

**EXAMEN DES TROISIÈME ET QUATRIÈME RAPPORTS COMBINÉS DU CANADA
SUR LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (CDE)**

Réponses du Canada aux listes de points adoptées par le Comité des droits de l'enfant en
prévision de l'examen des troisième et quatrième rapports combinés du Canada sur la
Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) (CDE/C/CAN/3-4)

Septembre 2012

1. Le présent document fait suite à la liste de points préparées par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CDE/C/CAN/Q/3-4 et CDE/C/PFVE/CAN/Q/1) en vue l'examen des troisième et quatrième rapports combinés du Canada sur la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE), qui comprend un bilan sur le *Protocole facultatif à la CDE, concernant la participation des enfants aux conflits armés* (PF-CA). Les renseignements présentés dans ces rapports ne sont pas répétés dans le présent document. Ils fournissent de l'information dont la majeure partie a été mise à jour en mars 2012.

INTRODUCTION

2. Le Canada est un régime fédéral dans lequel la Constitution confère les pouvoirs législatif et exécutif à deux niveaux de gouvernements qui sont chacun souverains dans leur sphère respective. La fédération comprend un gouvernement central pour tout le Canada et un gouvernement pour chaque province et territoire. En règle générale, la Constitution confère le contrôle des affaires ayant un caractère national au Parlement fédéral et la compétence dans les affaires de nature locale aux législatures des provinces. Chaque ordre de gouvernement a la responsabilité, dans sa sphère respective, de faire valoir les droits prévus par la CDE et ses Protocoles facultatifs.
3. Chaque ordre de gouvernement a participé à la préparation de la présente réponse. Dans la mesure du possible, les réponses aux questions fournissent des exemples de mesures prises par chaque ordre de gouvernement.
4. Sous les auspices du Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne, principal forum responsable des consultations intergouvernementales et de l'échange de renseignements concernant la ratification et la mise en œuvre des traités internationaux sur les droits de la personne, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) ont rencontré des organisations de la société civile en vue d'obtenir leur point de vue sur des sujets clés liés à la présentation des troisième et quatrième rapports du Canada sur la CDE et du premier rapport relatif au Protocole facultatif à la CDE concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

PREMIÈRE PARTIE

Point 1 : Informer le Comité des mesures éventuellement prises par l'État partie pour retirer les réserves aux articles 21 et 37 c), conformément à ce qu'avait recommandé le Comité dans ses observations finales précédentes (CRC/C/15/Add.215, par. 7).

5. Comme l'a mentionné le paragraphe 17 des troisième et quatrième rapports du Canada, la justification de la réserve du Canada à l'article 21 reste inchangée. Après avoir consulté les organisations autochtones nationales, le Canada a souscrit à une réserve à l'article 21 pour faire en sorte que les adoptions et les autres options de prise en charge selon les coutumes autochtones (« adoptions coutumières ») ne soient pas interdites par cet article. Les groupes autochtones n'ont pas manifesté leur volonté que le Canada retire sa réserve limitée à l'article 21.

6. En ce qui a trait à la réserve à l'alinéa 37c), de récentes réformes législatives fédérales ont précisé qu'aucune personne âgée de moins de 18 ans ne purgera sa peine dans un établissement pour adultes, peu importe si elle se voit infliger une peine applicable aux adultes ou aux jeunes. Le projet de loi C-10, la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*, qui a reçu la sanction royale le 13 mars 2012 et attend maintenant d'être promulgué pour entrer en vigueur, aura pour effet d'abroger le paragraphe 76(2) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Le paragraphe 76(2) sera remplacé par une disposition ainsi libellée : « aucun adolescent âgé de moins de dix-huit ans ne peut purger tout ou partie de sa peine dans un établissement correctionnel provincial pour adultes ou un pénitencier. »

Point 2 : Informer le Comité des mesures prises pour intégrer la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit interne et indiquer comment cet instrument est pris en compte dans le cadre juridique interne aux niveaux fédéral, provincial et territorial.

7. Comme l'explique le premier rapport du Canada sur la CDE, il n'est pas d'usage au Canada d'adopter une seule mesure législative en vue d'incorporer une convention internationale relative aux droits de la personne intégralement dans le droit interne. L'approche du Canada vise plutôt à faire en sorte que le droit, les politiques et les pratiques internes soient conformes à l'instrument avant sa ratification. Nombre de différentes lois fédérales, provinciales et territoriales incorporent des aspects de la CDE dans le droit interne qui, avec des mesures constitutionnelles et de nombreuses politiques et autres mesures régies par tous les niveaux de gouvernement, servent à appliquer la CDE.

Point 3 : Donner des informations sur la mise en oeuvre du Plan d'action national pour les enfants de 2004, en particulier en ce qui concerne la réalisation des buts et objectifs du Plan et les effets du Plan par objectif, secteur et groupe d'âge, et la part du budget alloué, aux niveaux fédéral, provincial et territorial. Fournir également des informations sur le plan d'action actuel concernant la mise en oeuvre des droits de l'enfant, ses priorités, ses buts et objectifs; le calendrier prévu et le budget qui lui est affecté, et indiquer s'il tient compte des observations finales précédentes du Comité (CRC/C/15/Add.215, par. 13).

8. Grâce à la mise en oeuvre d'initiatives qui appuient les fondements du plan d'action national (PAN) intitulé *Un Canada digne des enfants*, le Canada atteint les quatre buts principaux du PAN, qui consistent à aider les familles et à renforcer les collectivités, à promouvoir les modes de vie sains, à protéger les enfants et à favoriser l'éducation et l'apprentissage. Même si chaque ordre de gouvernement dispose de pouvoirs sur certains domaines, le Canada s'engage à assurer la structure d'un fédéralisme coopératif fondé sur un dialogue continu.
9. Certaines mesures clés qui touchent les quatre buts principaux sont décrites ci-bas. Consultez la Première partie, Point 9, pour plus d'information.

Aider les familles et renforcer les collectivités

10. Le gouvernement s'engage à aider les parents à concilier le travail et la vie familiale au moyen de transferts aux provinces et aux territoires en allouant plus de 15,2 milliards de dollars à l'exercice 2011-2012 en vue de soutenir le développement de la petite enfance et la garde d'enfants, par le truchement de dépenses directes et de mesures fiscales pour les familles. Il s'agit du plus important investissement dans le développement de la petite enfance et de la garde d'enfants à ce jour au Canada.
11. Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux est l'outil principal de transfert fédéral de fonds aux provinces et aux territoires visant à soutenir les familles ayant des enfants. Ces transferts fédéraux répartis théoriquement à l'appui des familles ayant des enfants totalisent 1,2 milliard de dollars à l'exercice 2012-2013. Cette mesure soutient également l'éducation postsecondaire, l'aide sociale et les services sociaux.
12. Le Plan universel pour la garde d'enfants, qui a vu le jour en 2006, est une approche en matière de garde d'enfants qui respecte le rôle des parents dans le choix des meilleurs services de garde pour leurs enfants et reconnaît la responsabilité des gouvernements provinciaux et territoriaux en matière de prestation de programmes et de services de garde d'enfants.
13. Grâce à la Prestation universelle pour la garde d'enfants, le gouvernement du Canada accorde plus de 2,6 milliards de dollars par année directement aux familles pour plus de deux millions de jeunes enfants, en plus d'autres mesures de soutien dont le crédit d'impôt pour enfants et la Prestation fiscale canadienne pour enfants, qui comprend le Supplément de la prestation nationale pour enfants.
14. Le Budget fédéral de 2011 a présenté le Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants, s'élevant à 15 pour 100 des frais d'inscription d'un enfant à un programme d'activités artistiques. L'objectif du crédit est d'aider les familles en reconnaissant les coûts liés aux activités artistiques, culturelles, récréatives et aux activités d'épanouissement de leurs enfants. Le crédit s'applique à un grand nombre d'activités qui ne sont pas admissibles au Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, créé en 2007, qui se limite aux frais d'inscription d'un enfant à un programme d'activité physique visé par règlement. Ces deux programmes prévoient un crédit maximal de 500 \$ s'appliquant aux frais admissibles par enfant âgé de moins de 16 ans pour les programmes admissibles. En ce qui a trait aux enfants handicapés, la limite d'âge sera de 18 ans, et un montant additionnel de 500 \$ non remboursable s'appliquera.
15. En 2007, le gouvernement du Canada a commencé à mettre en œuvre l'approche améliorée axée sur la prévention (AAAP) pour financer les fournisseurs des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) offerts aux enfants et aux familles des Premières Nations dans les réserves, une province à la fois. En 2010, l'AAAP fournissait des fonds à des organismes de protection de la jeunesse dans six provinces : l'Alberta (2007), la Saskatchewan (2008), la Nouvelle-Écosse (2008), le Québec (2009), l'Île-du-Prince-Édouard (2009) et le Manitoba (2010), atteignant 68 pour

100 des enfants et des familles des Premières Nations dans les réserves. Le gouvernement du Canada travaille à étendre ce financement aux autres provinces d'ici 2014-2015. Dans le cadre de cette nouvelle approche, les fournisseurs peuvent obtenir les fonds dont ils ont besoin pour s'assurer que des services améliorés en matière de prévention sont offerts à tous les enfants et à leur famille à risque avant que la situation n'oblige à recourir à une protection.

16. Le financement accordé par le gouvernement du Canada aux fournisseurs de services a plus que doublé au cours des 14 dernières années, passant de 238 millions de dollars en 1998-1999 à environ 600 millions de dollars en 2011-2012. En vertu des six cadres de travail tripartites actuels, un financement annuel supplémentaire de plus de 100 millions de dollars sera consacré à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie. En 2010-2011, environ 163 700 enfants, âgés de 18 ans ou moins, vivaient dans une réserve et avaient accès à des services de prévention et de protection par l'intermédiaire de 105 organismes de SEFPN.
17. Le Programme d'aide à la vie autonome du gouvernement du Canada accorde du financement au soutien non médical et l'aide sociale aux membres des Premières Nations qui résident habituellement dans des réserves et qui ont des limitations fonctionnelles en raison de leur âge, de problèmes de santé ou d'une incapacité à conserver leur indépendance, afin de leur aider à optimiser leur niveau de fonctionnement et à vivre dans des conditions saines et sûres. Le volet des soins à domicile du programme offre des services d'aide familiale et de soutien non médical; le volet des soins en établissement alloue du financement pour un soutien non médical en établissement; le volet du placement familial assure la supervision et la garde dans un contexte familial.
18. À l'échelle provinciale, le gouvernement du Manitoba a lancé en 2008 un programme quinquennal pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants¹. L'initiative vise à offrir aux parents des services de garde de grande qualité accessibles et abordables pour leurs enfants au moyen d'une augmentation du financement pour de nouvelles places en garderie, de projets d'immobilisations, d'une stratégie de stabilité de la main-d'œuvre pour les éducateurs en garderie et d'une augmentation des subventions accordées aux établissements offrant des services de garde d'enfants.
19. En 2010, le gouvernement du Québec a apporté des modifications législatives à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) afin d'assurer une plus grande stabilité aux enfants qui vivent dans des familles d'accueil et ce, en instaurant le « projet de vie ». Les modifications apportées à la LPJ visent six grands objectifs : a) favoriser la stabilité et la continuité pour les enfants; b) promouvoir la participation active de l'enfant et de ses parents aux décisions et au choix des mesures; c) assurer le caractère exceptionnel de l'intervention de l'État dans la vie des familles; d) concilier la protection des enfants et le respect de la vie privée; e) moderniser les processus judiciaires; f) baliser le recours exceptionnel à l'hébergement dans une unité d'encadrement intensif.

¹ Programme quinquennal pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.gov.mb.ca/fs/childcare/familychoices/index.fr.html.

20. La Stratégie d'action jeunesse du Québec,² qui couvre la tranche d'âge des 35 ans et moins, a pour but de donner aux jeunes les outils nécessaires à leur épanouissement à tout égard afin qu'ils puissent se développer au meilleur de leurs capacités. Ses principaux objectifs sont de favoriser la réussite éducative et entrepreneuriale, d'enrichir l'expérience et la formation, d'améliorer les conditions de vie, de soutenir les jeunes qui vivent des difficultés et d'encourager l'engagement social. Le support financier réservé à la mise en œuvre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 dépasse les deux milliards de dollars.
21. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a lancé en 2007 la Stratégie à l'intention des enfants et des jeunes,³ initiative pluriannuelle intersectorielle visant à cerner les possibilités stratégiques, à éliminer les obstacles ainsi qu'à mettre sur pied des partenariats innovateurs et des initiatives qui soutiennent les enfants, les jeunes et les familles de la province. Quatre secteurs clés sont au cœur de la Stratégie à l'exercice 2010-2011 : la mobilisation des jeunes, des approches axées sur la collaboration en matière de prestation des services, des pratiques horizontales (gouvernance) et l'amélioration de l'évaluation, de la collecte de données et de l'échange d'information. Voici quelques exemples des initiatives entreprises en vue de soutenir ces secteurs : un programme de subventions à l'engagement des jeunes, et la création d'un plan visant à cerner et à mettre en œuvre les pratiques de collecte de données qui facilitent l'échange d'information et l'évaluation des progrès réalisés pour obtenir les résultats escomptés de la Stratégie à l'intention des enfants et des jeunes.
22. En 2012, le gouvernement de la Colombie-Britannique a lancé le programme *Nurse Family Partnership* (NFP) dans le cadre de sa stratégie de prévention *Healthy Families BC*. Le NFP est un programme intensif et continu de visites d'infirmières à domicile fondé sur des faits et sur une structure solide. Il vise à améliorer la santé, le bien-être et l'autonomie des jeunes femmes enceintes à faibles revenus qui seront mères pour la première fois, et à améliorer le bien-être de leur enfant – une tranche de la population qui bénéficie habituellement davantage de ce type de soutien additionnel.

Promotion des modes de vie sains

23. Le Canada s'est engagé à promouvoir et à maintenir la santé physique et mentale de tous les enfants au Canada. Tous les ordres de gouvernement ont pris des engagements financiers supplémentaires et ont adopté une diversité de programmes et d'initiatives depuis les troisième et quatrième rapports du Canada sur la CDE, dont des exemples sont présentés ci-dessous. Consultez également la réponse au point 10, pour plus d'information.
24. En 1992, le gouvernement du Canada a lancé *Grandir ensemble : le Plan d'action du gouvernement du Canada pour les enfants*, qui a mis en place diverses initiatives visant à

² Des renseignements additionnels sont disponibles à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/sujets/groupe/jeunes.php.

³ Des renseignements additionnels sont disponibles à l'adresse suivante : www.gov.ns.ca/coms/fr/families/ChildandYouthStrategy.html

promouvoir la santé et le bien-être des enfants à l'appui des engagements du Canada à l'égard de la CDE, dont le programme Grandir ensemble et le programme Pour des collectivités en bonne santé à l'intention des collectivités des Premières Nations et inuites. Le programme Grandir ensemble, qui est devenu la base des volets de la santé du plan d'action national (PAN) du Canada pour les enfants 2004 encourage la santé et le bien-être des enfants par la voie de quatre éléments généraux : 1) la prévention (blessures, surveillance, initiatives relatives à la santé mentale); 2) la promotion (Bébés en santé, promotion de l'allaitement maternel, initiatives appuyant les familles); 3) la protection (les programmes liés à la justice concernant l'exécution des ordonnances alimentaires, les jeunes contrevenants, les enfants disparus); et 4) l'action communautaire (Programme d'action communautaire pour les enfants/Programme canadien de nutrition prénatale).

25. Le Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP)⁴ finance des organismes communautaires pour qu'ils élaborent ou améliorent des services qui répondent aux besoins des femmes enceintes et des nouvelles mères qui traversent des périodes difficiles qui mettent leur santé et la santé de leur bébé en péril. Le PCNP accorde 27,2 millions de dollars chaque année à 320 projets dans tout le Canada. Ces projets aident 2 000 collectivités et 50 000 femmes et bébés chaque année. À l'exercice 2011-2012, un investissement de 31 millions de dollars a permis de soutenir des programmes et des services offerts à 44 000 femmes enceintes et nouvelles mères.
26. Le Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE)⁵ finance des organismes communautaires afin qu'ils puissent élaborer et fournir des programmes d'intervention et de prévention précoces adaptés à la culture qui font la promotion du développement sanitaire et social des enfants vulnérables (âgés de 0 à 6 ans) et de leurs familles. Le PACE accorde 53,4 millions de dollars chaque année à 441 projets dans tout le Canada. Ces projets aident 3 000 collectivités et plus de 65 000 enfants, parents et fournisseurs de soins chaque mois.
27. L'initiative du gouvernement du Canada relative à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) fait partie d'une coopération avec des partenaires de tous les ordres de gouvernement, des milieux universitaires, des organisations professionnelles et des collectivités pour prévenir l'ETCAF et améliorer les résultats chez ceux qui en sont touchés.⁶ L'Initiative sur l'ETCAF favorise la sensibilisation et la compréhension du public et des professionnels à l'égard de l'ETCAF et des répercussions de la consommation d'alcool pendant la grossesse, la création et le renforcement de la capacité, l'élaboration de méthodes et d'outils nationaux efficaces pour le dépistage, le diagnostic et la production de rapports de données, l'élargissement de la base de connaissances,

⁴ Pour des renseignements additionnels sur le PCNP, voir www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/dca-dea/prog-ini/cnpn-pcnp/index-fra.php.

⁵ Pour des renseignements additionnels sur le PACE, voir www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/dca-dea/prog-ini/capc-pace/index-fra.php.

⁶ Pour des renseignements additionnels sur l'initiative sur l'ETCAF, voir www.phac-aspgc.gc.ca/hp-ps/dca-dea/prog-ini/fasd-etcaf/index-fra.php.

l'échange de renseignements et la mobilisation et l'appui aux mesures relatives à l'ETCAF.

28. L'initiative reçoit un financement annuel de 3,3 millions de dollars. L'Association canadienne des centres de santé pédiatrique mène un des projets dans le cadre de cette initiative qui consiste à élaborer, mettre en œuvre et évaluer une trousse d'outils de dépistage nationale pour les enfants et les jeunes ciblés et potentiellement atteints de l'ETCAF. De plus, le gouvernement du Canada finance le Centre de toxicomanie et de santé mentale pour définir la première étude détaillée du Canada sur les coûts économiques de l'ETCAF au pays.
29. Compte tenu du rôle important que joue l'activité physique dans la santé, le bien-être et la qualité de vie des Canadiens, le gouvernement du Canada cherche à augmenter la participation des enfants et des jeunes au sport et aux loisirs en appuyant des projets nationaux, comme ParticipACTION et le programme Bon Départ de Canadian Tire. ParticipACTION est un organisme national sans but lucratif engagé à inspirer et à appuyer les Canadiens à mener une vie active et à participer à des sports en les sensibilisant, en les éduquant et en les incitant, en particulier les jeunes, à modifier leurs habitudes et à devenir plus actifs. Bon Départ de Canadian Tire est un programme de bienfaisance national qui aide les jeunes défavorisés à participer à des activités sportives organisées et récréatives en assumant les frais d'inscription, les coûts d'équipement ou de transport.
30. Le gouvernement du Canada a réalisé des progrès à l'égard de questions liées à la santé mentale en travaillant avec les enfants/jeunes, les parents, les écoles, les organisations de la société civile et l'entreprise privée. Par exemple, en mai 2012, la Commission de la santé mentale du Canada a publié sa stratégie nationale en matière de santé mentale.⁷ Le gouvernement du Canada continuera de miser sur le travail et les orientations stratégiques de la Commission de la santé mentale et travaillera en collaboration avec les autres ministères et les intervenants afin de garantir que les enfants aient un développement sain sur le plan affectif et social, ce qui permettra de jeter les bases de la santé mentale et de la résilience durant leur enfance et le reste de leur vie.
31. Depuis 2009, le gouvernement du Canada, par l'entremise des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), a financé de nombreux projets de recherche sur la santé pour accroître les connaissances dans les domaines de l'obésité chez les enfants, la santé maternelle et la santé mentale des enfants et des jeunes. Entre 2008-2009 et 2010-2011, les IRSC ont consacré plus de 23 millions de dollars à la recherche sur l'obésité chez les enfants; 62 millions de dollars à la recherche sur la santé mentale des enfants et les jeunes en développement; et 381 millions à la recherche sur la santé reproductrice, le développement de la petite enfance, et la santé des enfants et des jeunes. Par exemple, les IRSC ont financé deux subventions ayant trait à l'« accès aux services de santé mentale pour les enfants et les adolescents »; la possibilité de financement : Santé maternelle : De

⁷ La Stratégie en matière de santé mentale pour le Canada, en ligne à l'adresse suivante : www.mentalhealthcommission.ca/Francais/Pages/default.aspx.

la préconception au nid vide; et un programme de collaboration sino-canadiennes de recherche en obésité.

32. Le gouvernement de l'Alberta reconnaît aussi l'importance de mettre l'accent sur la santé mentale et le bien-être de tous les enfants et les jeunes. Un certain nombre de secteurs prioritaires ont été cernés, lesquels sont axés sur la promotion de la bonne santé mentale dans les écoles de l'Alberta, comme la Mental Health Capacity Building in Schools Initiative, le Adolescent Depression Pathway et l'élaboration en septembre 2011 de la nouvelle stratégie de l'Alberta, intitulée Addiction and Mental Health Strategy.
33. Au Manitoba, le PAN du Canada est mis en œuvre dans le cadre de la stratégie Enfants en santé Manitoba (ESM), qui est mandatée par la *Loi sur la stratégie « Enfants en santé Manitoba. »* La stratégie est dirigée par le Comité ministériel d'Enfants en santé, un comité composé des dix ministères assortis des portefeuilles pertinents, qui travaille avec de nombreux partenaires communautaires en vue d'élaborer, d'intégrer, de mettre en œuvre et d'évaluer des politiques, des programmes et des services visant à aider les enfants et les jeunes du Manitoba et leur famille à réaliser leur plein potentiel. La stratégie ESM est axée sur des politiques publiques qui mettent l'accent sur l'enfance grâce à l'intégration de mesures de soutien familial sur les plans financier et communautaire. Par exemple, grâce à la stratégie ESM, le gouvernement du Manitoba a lancé la Stratégie de prévention du suicide chez les jeunes qui, dans le cadre de 19 initiatives, vise à diminuer le nombre de suicides et de comportements suicidaires, à accroître l'accès aux services de santé mentale et à promouvoir la santé mentale et le bien-être des jeunes, particulièrement des jeunes autochtones.
34. Le gouvernement de la Colombie-Britannique met à la disposition des parents une série de ressources appelée *Parent Publications*, qui fournit des renseignements pratiques faciles à lire et fondés sur des faits. Cette série comprend les ressources suivantes : *Baby's Best Chance: Parents' Handbook of Pregnancy and Baby Care*, *Baby's Best Chance: A Guide for Expectant Parents* (DVD), *Toddler's First Steps: A Best Chance Guide to Parenting Your 6- to 36-Month-Old Child* (TFS), *Child Health Passport (CHP)* et le site Web de *Best Chance* (www.bestchance.gov.bc.ca/).
35. En septembre 2011, la *Loi favorisant la fondation de familles et la réussite chez les jeunes* est entrée en vigueur en Ontario. En facilitant le processus d'adoption, cette loi vise à améliorer les résultats sanitaires et sociaux des enfants et des jeunes sous la garde des sociétés de l'aide à l'enfance.

Protection des enfants

36. L'Initiative de lutte contre la violence familiale et le Centre national d'information sur la violence dans la famille⁸ sont dirigés par le gouvernement du Canada depuis 1988. L'Initiative sensibilise le public aux facteurs de risque relatifs à la violence familiale, y

⁸ Des renseignements additionnels sont disponibles aux adresses suivantes : www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/initiative-fra.php et www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/index-fra.php.

compris à la violence envers les enfants, et à la nécessité de son engagement pour y faire face, renforce la capacité d'intervention des systèmes de justice pénale, d'hébergement et de santé, et soutient les projets de collecte de données, de recherche et d'évaluation qui ont pour but de déterminer les interventions efficaces. Sept millions de dollars sont alloués chaque année pour appuyer les activités de l'Initiative à l'échelle fédérale.

37. Dans le cadre de l'ILVF et d'un engagement à fournir au public de l'information juridique et de l'information relative à la violence familiale, le gouvernement du Canada a publié en 2012 un nouveau document intitulé *La maltraitance des enfants est inacceptable : Que puis-je faire?* Ce document vulgarise les lois canadiennes sur la maltraitance des enfants et aide le lecteur à repérer, à éviter et à signaler tout risque de situation de maltraitance au sein des familles.
38. La Stratégie fédérale d'aide aux victimes est une initiative gouvernementale de grande envergure qui vise à donner aux victimes d'actes criminels un plus grand droit de parole dans le système de justice pénale et comprend un Fonds d'aide aux victimes de plusieurs millions de dollars. Le Fonds d'aide aux victimes est offert à un large éventail d'organisations non gouvernementales locales, régionales et nationales, aux gouvernements provinciaux et territoriaux et aux victimes d'actes criminels. Le Fonds d'aide aux victimes a contribué à la prise de mesures visant à protéger les enfants se trouvant dans des situations particulièrement vulnérables, y compris les suivantes :
 - la création ou l'amélioration de centres de défense des droits des enfants partout au Canada. Ces centres fournissent des services spécialisés axés sur l'enfant aux enfants et aux jeunes qui ont été victimes de violence ou d'actes criminels;
 - le financement de programmes et de services adaptés aux différences culturelles pour les victimes autochtones et les familles de femmes autochtones disparues et assassinées;
 - le financement des gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'accroître l'accès aux services aux victimes grâce à l'amélioration des programmes, y compris des services destinés aux enfants et aux jeunes ainsi que l'achat de dispositifs pour aider les enfants et d'autres victimes et témoins vulnérables à témoigner.
39. Le gouvernement du Canada est profondément préoccupé par toutes les formes de violence, particulièrement le nombre élevé de femmes et d'enfants autochtones qui sont touchés. Le Programme pour la prévention de la violence familiale (PPVF) assure le financement opérationnel d'un réseau de 41 refuges et soutient des projets de prévention fondés sur des propositions dans les réserves. Le Plan d'action économique de 2012 a proposé un financement de 11,9 millions de dollars sur un an pour le PPVF; ces fonds permettront au gouvernement du Canada de continuer à investir un montant total annuel de 30,4 millions de dollars dans les programmes de prévention de la violence familiale et les services de refuge dans les réserves à l'exercice 2012-2013.
40. Le résultat escompté du PPVF est une sécurité accrue des femmes et des enfants des Premières Nations en offrant des services de prévention de la violence familiale et de protection. À l'exercice 2010-2011, environ 3 143 femmes et 2 890 enfants ont eu accès à

des services de refuges contre la violence familiale, et 270 projets de prévention fondés sur des propositions ont été appuyés.

41. En plus du financement du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, mentionné ci-dessus, le gouvernement du Canada a accordé du financement à l'exercice 2008-2009, en vue de soutenir la recherche concernant la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de l'enfance. La composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI-PN) se penche sur les enquêtes en matière de protection de l'enfance qui touchent des enfants des Premières Nations et s'inscrit dans une étude nationale cyclique de portée plus large concernant l'incidence des signalements de cas de maltraitance des enfants : *l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*. Le premier rapport de cette étude, intitulé *Kiskisik Awasisak: Remember the Children. Understanding the Overrepresentation of First Nations Children in the Child Welfare System*, a été publié en novembre 2011,⁹ et laisse indiquer que le taux d'enquête pour les enfants des Premières Nations était 4,2 fois plus élevé que celui concernant les enfants non autochtones.
42. Même s'il ne fait pas de recommandations précises, le rapport indique que la surreprésentation des enfants des Premières Nations (quatre fois plus d'enfants des Premières Nations que d'enfants non autochtones) est attribuable surtout à des cas de négligence, dont le lien est démontré avec les facteurs associés à la structure du ménage ou de la famille comme la pauvreté, la toxicomanie des personnes qui prennent soin des enfants, l'isolement social et la violence familiale. Il indique quatre facteurs de risque qui contribuent à la surreprésentation des Premières Nations dans le système de bien-être de l'enfance, comme :
- La victimisation découlant de la violence familiale dans 43 pour 100 des enquêtes sur les enfants des Premières Nations (contre 30 pour 100 des enquêtes sur des enfants non autochtones);
 - L'abus d'alcool dans 40 pour 100 des enquêtes sur les enfants des Premières Nations (contre 8 pour 100 des enquêtes sur les enfants non autochtones);
 - L'abus de drogues ou de solvants dans 25 pour 100 des enquêtes sur les enfants des Premières Nations (contre 10 pour 100 des enquêtes sur les enfants non autochtones);
 - Les antécédents de placement en famille d'accueil ou en foyer de groupe dans 13 pour 100 des enquêtes sur les enfants des Premières Nations (contre 5 pour 100 des enquêtes sur les enfants non autochtones).
43. À l'échelle provinciale, le gouvernement de l'Alberta élabore une nouvelle loi visant à fonder des écoles respectueuses et sécuritaires qui prennent soin de leurs élèves et qui respectent les relations entre toutes les personnes. Le gouvernement a mis en œuvre une stratégie provinciale de prévention de l'intimidation, la *Bullying Prevention Strategy*,¹⁰ qui fournit des ressources et de l'information sur trois sites Web et offre un service de

⁹ Le rapport est disponible en ligne, à l'adresse suivante : www.cecw-cepb.ca/fr/publications/2280.

¹⁰ Des renseignements additionnels sont disponibles à l'adresse suivante : www.child.alberta.ca/home/586.cfm.

ligne d'aide disponible 24 heures sur 24. La stratégie vise à sensibiliser le public sur l'intimidation, cibler les mesures de prévention et modifier les normes sociétales à son endroit.

44. En 2008, le gouvernement du Manitoba a lancé sa Stratégie de lutte contre l'exploitation sexuelle, une stratégie de 10 millions de dollars qui s'attaque à l'exploitation sexuelle sous forme de prostitution, de traite des personnes à des fins sexuelles, de pornographie juvénile, de leurre par Internet et de tourisme sexuel impliquant des enfants, comme ces problèmes touchent les enfants, les jeunes et les adultes au Manitoba.¹¹ La portée de la Stratégie a été élargie en 2011 en vue d'inclure la *Loi sur l'exploitation sexuelle d'enfants et la traite de personnes* et d'autres activités menées de 2011 à 2013, comme de la formation spécialisée au sujet de l'exploitation sexuelle et de la traite de personnes à l'intention des organismes de protection de l'enfance, des coordonnateurs et des comités qui luttent contre la violence faite aux enfants et des travailleurs responsables de la protection de l'enfance.

Promotion de l'éducation et de l'apprentissage

45. Le système d'éducation publique au Canada relève de la compétence des provinces et des territoires, qui ont tous des programmes en place pour promouvoir l'éducation et l'apprentissage des enfants afin d'appuyer leur participation à part entière dans la société; des exemples sont donnés ci-dessous. Des mesures fédérales pour appuyer l'éducation et l'apprentissage des enfants sont également présentées ci-dessous.
46. En 2011, le gouvernement du Yukon a lancé le programme expérientiel Community, Heritage, Adventure, Outdoor and Skills 9 (CHAOS) pour les étudiants de l'école secondaire de Whitehorse de la 9^e et de la 10^e années. Le programme intègre des disciplines et établit des liens relativement à la connaissance, aux traditions, aux compétences, aux valeurs et aux croyances des Premières Nations pour réduire au minimum le décrochage scolaire, promouvoir le perfectionnement linguistique autochtone et améliorer les taux d'obtention de diplôme et la réussite.
47. La Old Crow Northern Strategy est un projet expérientiel et collaboratif qui a également été lancé dans le territoire du Yukon au cours de l'année scolaire 2011-2012. Le projet triennal vise à créer un modèle pédagogique expérientiel pour les enfants de l'école maternelle jusqu'à la 9^e année issus des Premières Nations et établis dans les régions rurales. Un des aspects principaux de ce projet est le fait qu'il combine l'élément culturel et le programme d'études en organisant des excursions scolaires et des activités « sur le terrain » pour un apprentissage expérientiel de qualité.
48. Au niveau fédéral, le Régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un programme d'aide fiscale incitant les familles à épargner pour les études postsecondaires de leurs enfants. Les contributions au REEE ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt et ne sont pas imposées au moment du retrait. Les gains réalisés grâce à cet investissement sont

¹¹ Des renseignements additionnels sont disponibles à l'adresse suivante : www.gov.mb.ca/fs/traciasttrust/index.fr.html.

généralement additionnés au revenu total du bénéficiaire l'année du retrait. Il existe un montant maximal à vie de 50 000 \$, au-delà duquel il n'est plus possible d'effectuer des contributions au REEE d'un bénéficiaire. Le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) accorde une aide supplémentaire pour inciter les Canadiens à cotiser à un REEE avec la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et les bons d'études canadiens (BEC)

49. La Subvention canadienne pour l'épargne-études verse une subvention de base égale à 20 pour 100 de la première tranche de 2 500 \$ de cotisations annuelles à un REEE. Cette subvention est offerte à tous les Canadiens âgés de moins de 18 ans sans égard à leur revenu familial; et elle offre également une subvention supplémentaire égale à 10 pour 100 de la première tranche de cotisations de 500 \$ des familles ayant un revenu net entre 42 707 \$¹² et 85 414 \$ (en 2012); ou à 20 pour 100 de la première tranche de 500 \$ de cotisations pour les familles ayant un revenu net de 42 707 \$ ou moins. Tous les enfants de moins de 18 ans ont le droit de recevoir la Subvention canadienne pour l'épargne-études, à la condition qu'ils soient résidents canadiens et aient un numéro d'assurance sociale valide. En date de décembre 2011, plus de trois millions de bénéficiaires (de 0 à 17 ans) ont reçu une Subvention canadienne pour l'épargne-études depuis sa création en 1998.
50. Pour les enfants nés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date, qui vivent dans une famille à faible revenu (c'est-à-dire qui sont admissibles au Supplément de la prestation nationale pour enfants), ou qui sont sous la garde d'un responsable public, le Bon d'études canadien (BEC) offre un paiement initial de 500 \$ suivi de paiements de 100 \$ chaque année où l'enfant demeure admissible, jusqu'à l'âge de 15 ans (pour un maximum de 2 000 \$). Le BEC est versé directement à un REEE, c'est-à-dire que les familles admissibles ne sont pas obligées de cotiser à un REEE afin de le recevoir. En date de décembre 2011, près de 387 000 enfants ont touché le BEC depuis sa création en 2004. Le taux de participation au BEC s'est accru de façon constante, pour passer de 4,6 pour 100 des enfants admissibles de familles à faible revenu en 2006 à 24,4 pour 100 en 2011.
51. Le PCEE est un programme législatif. En 2011, il a versé des paiements de 703 millions de dollars sous la forme de Subventions canadiennes pour l'épargne-études et des paiements de plus de 79 millions de dollars sous la forme du BCE aux bénéficiaires, totalisant plus de 782 millions de dollars.
52. Le gouvernement du Canada appuie également une variété d'organismes de bienfaisance qui voient à répondre aux enfants, dont leur éducation et leur apprentissage. En 2010, par exemple, il a annoncé un investissement de 20 millions de dollars pour appuyer Passeport pour ma réussite Canada, organisme de bienfaisance qui se consacre à atténuer la pauvreté en réduisant le taux de décrochage au secondaire parmi les jeunes à risque. En collaboration avec les partenaires communautaires, Passeport pour ma réussite Canada est actuellement à l'œuvre dans 11 collectivités et a produit des résultats impressionnants en offrant un ensemble complet de soutiens aux jeunes, dont le tutorat, l'orientation professionnelle, le mentorat et les bourses d'étude.

¹² Le revenu net des familles est sujet à une indexation annuelle au taux d'inflation.

53. Le gouvernement du Canada a travaillé avec les provinces et les territoires par l'entremise du Consortium conjoint pour l'hygiène scolaire (CCHS). Établi en 2005, le CCHS est une collaboration intersectorielle qui joue le rôle de catalyseur dans le but de renforcer les capacités des systèmes de la santé et de l'éducation de collaborer afin d'améliorer la santé et le bien-être des enfants et des jeunes canadiens dans le milieu scolaire. Ce partenariat de collaboration fournit des outils et des ressources et il offre un forum national pour partager les connaissances, coordonner les priorités et harmoniser le travail des ministères de la Santé et de l'Éducation au pays. Par leur adhésion au Consortium conjoint, les provinces et les territoires peuvent tirer profit des produits et des connaissances pour renforcer les capacités dans leurs grandes communautés de santé en milieu scolaire.

Point 4 : Indiquer si toute l'attention voulue est portée à la mise en place d'un mécanisme national de coordination, chargé en particulier de coordonner les activités des autorités fédérales, des autorités provinciales et des autorités territoriales en vue de la mise en œuvre des politiques, comme mentionné dans les observations finales précédentes du Comité (CRC/C/15/Add.215, par. 11).

54. Le Canada s'applique à renforcer la coordination efficace dans la mise en œuvre des politiques en matière de droits de l'enfant au moyen de différents mécanismes intergouvernementaux et interministériels, et d'ententes avec les partenaires autochtones.
55. Comme l'ont mentionné les paragraphes 18 et 19 des troisième et quatrième rapports du Canada, la coordination des lois, des politiques et des programmes liés à l'enfance est assurée par divers mécanismes fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT), y compris le Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne dont il est fait mention au paragraphe 4. Par exemple :
- Le Comité FPT des directeurs de la protection de l'enfance, qui rend des comptes aux sous-ministres FPT responsables des services sociaux, conseille les sous-ministres sur des questions d'actualité, collabore à des activités pertinentes en matière de recherche et de collecte de données à l'échelle nationale, et sert de tribune pour l'échange de renseignements relatifs aux pratiques exemplaires.
 - Le Comité de coordination des hauts fonctionnaires (CCHF) – Justice familiale est un comité composé de représentants des services et des politiques de justice familiale qui relève des sous-ministres FPT responsables de la justice dans les instances de justice familiale. À titre d'exemple de collaboration FPT, le CCHF – Justice familiale et son Groupe de travail sur la pension alimentaire ont joué un rôle clé dans l'élaboration des mises à jour de 2011 apportées aux Tables fédérales de pensions alimentaires pour enfants, tirées de l'Annexe I des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, qui servent à déterminer les montants alloués en pension alimentaire.

- Le Groupe de travail spécial FPT chargé de la violence familiale, établi en 2011 et comprenant des représentants de la plupart des provinces et des territoires, a pour mandat d'examiner les points d'intersection entre le système de justice familiale (dont la protection de l'enfance) et le système de justice pénale et leurs interventions dans les situations de violence familiale. Le Groupe présentera un rapport sur les défis que posent des interventions potentiellement inconséquentes ou contradictoires dans les situations de violence familiale, en particulier en ce qui concerne les enfants, et communiquera des pratiques prometteuses pour relever ces défis.
56. De plus, le Canada s'applique à renforcer la coordination au moyen de mécanismes interministériels établis à tous les niveaux de gouvernement.
 57. Le Groupe de travail interministériel sur les droits des enfants, cité au paragraphe 34 des troisième et quatrième rapports, accroît la coordination fédérale sur les initiatives et les pratiques exemplaires relativement aux droits de l'enfant. En 2009, le Groupe de travail a organisé une conférence afin de sensibiliser les fonctionnaires fédéraux aux obligations du Canada en vertu de la CDE et de ses Protocoles facultatifs.
 58. À l'échelle provinciale, par exemple, le gouvernement de la Colombie-Britannique a lancé le site Web *Child Rights in Practice*, qui permet l'échange d'information et de ressources entre les ministères à l'appui de la protection des droits de l'enfant, y compris des méthodes que les fournisseurs de services, les fournisseurs de soins et les autres intervenants pertinents peuvent inculquer de façon efficace aux enfants et aux jeunes dont ils prennent soin. En outre, des publications liées aux droits de l'enfant et des jeunes sont accessibles au public.¹³
 59. En 2011, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a approuvé le Cadre en matière de choix santé – une approche territoriale visant à encourager et à aider les résidents à faire des choix sains et sécuritaires dans les domaines de la santé et de l'éducation, mécanisme servant à améliorer la coordination interministérielle relativement à la santé des enfants et des familles, y compris du bien-être mental, de la prévention des blessures, de la sexualité saine, d'un mode de vie sans tabac, de l'alimentation saine et de l'activité physique.
 60. Un certain nombre d'ententes tripartites signées par le gouvernement du Canada, plusieurs gouvernements provinciaux et territoriaux et des organisations des Premières Nations facilitent la prestation de services à valeur ajoutée et adaptée à la culture dans des domaines comme la santé, le bien-être, le logement et l'éducation. Des renseignements sur les huit ententes tripartites sont fournis en réponse au Point 10.

¹³ Les publications sont disponibles à l'adresse suivante : www.mcf.gov.bc.ca/reports_publications.htm.

Point 5 : Indiquer si l'État partie dispose d'un système unifié de collecte et d'analyse des données axé sur les droits de l'enfant, couvrant tous les groupes d'enfants et produisant des données ventilées par âge, sexe, province/territoire, milieu socioéconomique et origine ethnique.

61. À la lumière du système fédéral du Canada et des responsabilités FPT partagées pour ce qui est des enjeux liés à l'enfance, nombre de sources de données FPT assurent la collecte des données nécessaires pour étayer la création de politiques et de programmes à l'intention des enfants et des familles.
62. À l'échelle nationale, les données sur l'enfance sont tirées de diverses sources de Statistique Canada, comme le Recensement du Canada, l'Enquête sur la population active, l'Enquête sur les finances des consommateurs et l'Enquête sociale générale, ainsi que d'autres ministères fédéraux (par exemple, l'Enquête auprès des jeunes en transition, le Programme international pour le suivi des acquis des élèves et l'Enquête sur les comportements liés à la santé chez les enfants d'âge scolaire). L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ) et l'Enquête sur les enfants autochtones (EEA) sont deux exemples importants de sources de données sur l'enfance.
63. L'ELNEJ, une étude à long terme sur le développement et le bien-être des enfants canadiens de leur naissance jusqu'au début de l'âge adulte, a été conçue pour recueillir de l'information concernant les facteurs qui ont une incidence sur le développement social, affectif et comportemental d'un enfant et évaluer les répercussions de ces facteurs sur son développement au fil du temps. Le 8^e rapport de l'ELNEJ pour la collecte de données à l'exercice 2008-2009 a été publié en novembre 2010.¹⁴ L'Enquête sur les jeunes Canadiens (EJC) menée en 2010 a été élaborée après la réalisation de l'ELNEJ. Elle porte sur les enfants de un à neuf ans et traite des mêmes sujets que l'ELNEJ, mais ne fera pas un suivi des enfants avec le temps.
64. Lancée en 2006, l'EEA est une enquête nationale qui brosse le portrait du développement de la petite enfance des enfants autochtones (Métis, Inuits et enfants des Premières Nations vivant à l'extérieur des réserves), des conditions sociales et de la situation dans lesquelles ils apprennent et grandissent. L'enquête fournit un éventail de données détaillées concernant les enfants autochtones âgés de moins de six ans qui vivent en milieu urbain, rural et nordique dans tout le Canada. Elle recueille de l'information tous les cinq ans sur un large éventail de sujets, dont la santé, le sommeil, la nutrition, le développement, le soin, la garde, l'école, la langue, le comportement et les activités des enfants. Les données de l'EEA de 2006 ont été publiées en octobre 2008.¹⁵ En 2012, des renseignements seront collectés au sujet du bien-être des enfants des Premières Nations âgés de un à cinq ans vivant dans des réserves ou dans des communautés nordiques (voir point 6 pour obtenir plus d'information).

¹⁴ Disponible en ligne à l'adresse suivante :

www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=4450&lang=en&db=imdb&adm=8&dis=2.

¹⁵ L'Enquête sur les enfants autochtones de 2006 est disponible en ligne : www.statcan.gc.ca/pub/89-634-x/89-634-x2008001-fra.pdf.

65. De plus, Statistique Canada recueille de l'information sur les jeunes qui ont des démêlés avec le système de justice pénale par l'entremise du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, l'Enquête intégrée sur les services correctionnels et les Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants.
66. Les gouvernements provinciaux et territoriaux se fient aux données de Statistique Canada et assurent le suivi des données dans leur administration et leurs sphères de responsabilité. Par exemple, le gouvernement de l'Alberta fait le suivi des statistiques par l'entremise des organisations responsables de la prestation de ses programmes liés au Fonds fédéral d'aide aux victimes. De plus, les provinces et les territoires prennent part à la Matrice d'indicateurs de protection de la jeunesse (MIP), un cadre de collecte de données et de suivi des résultats observés chez les enfants et les familles qui bénéficient de services de garde d'enfants qui peut être utilisé comme ensemble commun d'indicateurs dans les administrations pour quatre secteurs : sécurité de l'enfant, bien-être de l'enfant, permanence et soutien familial et communautaire. La dernière version de la MIP a été publiée en juillet 2009.¹⁶
67. À titre d'exemple supplémentaire, le gouvernement du Manitoba, conformément au mandat que lui confère la *Loi sur la stratégie « Enfants en santé Manitoba »*, assure la surveillance de sa stratégie ESM, rend compte régulièrement du développement de l'enfance et évalue le fonctionnement de ses programmes à l'intention des enfants. La *Loi* exige également que le bureau responsable de la Stratégie ESM élabore et présente un rapport sur les résultats observés chez les enfants du Manitoba tous les cinq ans, dont le premier est actuellement en cours d'élaboration. Une des priorités clés de cet effort de recherche et d'évaluation est le lien établi par les ensembles de données fondées sur la population pour délimiter l'évolution du développement des enfants, y compris des données à l'égard de la naissance, de la préparation à l'école, du rendement scolaire et de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. La province du Manitoba soutient également d'autres activités de collecte de données qui sont pertinentes, comme le financement qu'elle alloue au Centre d'élaboration de la politique des soins de santé du Manitoba, qui produit le *Child Health Atlas*.¹⁷

Point 6 : Donner des informations sur les principales questions soulevées par l'Enquête de 2006 sur les enfants autochtones et la suite qui leur a été donnée en matière de politiques et de programmes, aux niveaux national, provincial et territorial. À cet égard, indiquer si des plans sont en cours pour améliorer les statistiques afin de garantir que les populations autochtones sont correctement représentées.

68. L'Enquête sur les enfants autochtones (EEA) est décrite en réponse au point 5 de la Partie I, ci-dessus. Voici quelques renseignements concernant les principaux résultats de l'EEA de 2006 et des initiatives connexes.

¹⁶ Disponible en ligne à l'adresse suivante : [cwrp.ca/sites/default/files/publications/fr/NOM\(French\)Sept09.pdf](http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/fr/NOM(French)Sept09.pdf).

¹⁷ Disponible en ligne à l'adresse suivante : mchp-appserv.cpe.umanitoba.ca/reference/Child_Health_Atlas_Update_Final.pdf.

69. En 2006, environ 47 pour 100 des enfants des Premières Nations âgés de moins de six ans vivant à l'extérieur des réserves étaient pris en charge par un service de garde de jour. Dans 85 pour 100 des cas, les parents ou les gardiens de ces enfants étaient au travail ou aux études. Parmi les enfants inscrits à un service de garde, environ 24 pour 100 se trouvaient dans un service de garde qui faisait la promotion des valeurs et des coutumes traditionnelles et culturelles des Premières Nations, des Métis ou des Inuits, et 15 pour 100 de ces enfants étaient pris en charge par un service de garde où des langues autochtones étaient utilisées.
70. L'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits (ISGPNI), qui donne accès à des services de garde de qualité pour les enfants des Premières Nations et les enfants inuits dont les parents commencent un nouvel emploi ou participent à un programme de formation, a été créée en 1995. Le ISGPNI, un volet de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones, est un programme de 55 millions de dollars qui a soutenu plus de 8 500 places en garderie dans 486 collectivités des Premières Nations et collectivités inuites dans tout le Canada. En 2006, trois enfants âgés de deux à cinq ans des Premières Nations vivant à l'extérieur des réserves sur quatre (74 pour 100) lisent ou consultent des livres, écoutent des histoires et comptent tous les jours.¹⁸
71. Le Rapport du gouvernement du Canada 2012 – Le bien-être des jeunes enfants au Canada s'est fondé sur les données de l'EEA de 2006 quant au pourcentage d'enfants autochtones qui ont écouté des histoires, lu et compté au moins une fois par jour en vue d'évaluer l'état de préparation à l'école des jeunes enfants.
72. On continue à utiliser les données tirées de l'EEA de 2006 en mettant l'accent sur les déterminants en matière de santé mentale. L'étude actuelle, intitulée « Determinants of Mental Health and Well-being of Aboriginal Children », se penche sur la santé mentale des enfants des Premières Nations qui vivent à l'extérieur des réserves, et des enfants métis et inuits âgés de 2 à 5 ans dont l'état a été signalé par les parents. On évalue les problèmes de santé mentale en examinant les compétences sociales, les comportements agressifs, l'inattention, l'hyperactivité et/ou l'anxiété. Les chercheurs examineront un certain nombre de déterminants de la santé mentale comme le sexe, la taille et le revenu du ménage, la satisfaction quant aux conditions de logement, l'état de santé autoévalué des parents, l'insécurité alimentaire et l'allaitement. L'objectif ultime de l'étude est de faire fond sur les conclusions de l'étude pour étayer l'élaboration de politiques et améliorer les programmes axés sur la promotion et la protection de la santé des enfants autochtones à un stade précoce.
73. L'EEA de 2006 a servi de fondement de la recherche pour le lancement du programme d'échanges Meilleurs cerveaux en 2011, dont l'objectif est d'accroître la compréhension et les connaissances relatives à la santé mentale et au bien-être des enfants autochtones.

¹⁸ Des renseignements additionnels sont disponibles à l'adresse suivante : www.rhdcc.gc.ca/fra/emploi/emploi_autochtones/service_garde/index.shtml.

Le programme d'échanges était axé sur les enfants âgés de moins de six ans qui vivaient dans des milieux urbains et nordiques.

74. À l'échelle provinciale, le gouvernement de l'Alberta, à la suite d'un examen détaillé du système d'intervention auprès des enfants.¹⁹ accroît la capacité et la compétence culturelle du système afin qu'il puisse offrir des services aux enfants et aux familles autochtones par l'entremise de la nouvelle division de l'engagement communautaire et des politiques autochtones. Cette division fait la promotion des points de vue autochtones au moment d'élaborer des programmes et d'offrir des services aux enfants et aux familles autochtones dans le cadre de deux projets de recherche importants relatifs à la surreprésentation et la sous-représentation des Autochtones dans les systèmes gouvernementaux et à la réconciliation sociale grâce à la collaboration communautaire.
75. En 2011, 3 659 places en services de garde étaient financées par le gouvernement du Québec en milieu autochtone, pour un total de 40 millions de dollars par année. Ces services comprennent les infrastructures et leur entretien, le salaire des éducatrices et le maintien de programmes pour les jeunes enfants, allant des poupons aux enfants d'âge préscolaire.

Statistiques liées aux Autochtones, y compris les enfants

76. Voici quelques exemples de mesures prises pour continuer à améliorer les données statistiques relatives aux Autochtones, y compris les enfants.
77. Le gouvernement du Canada a financé les deux premiers cycles (2002-2003 et 2008-2010) de l'Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations (ERS), une enquête nationale gérée et dirigée par les Premières Nations. L'Enquête recueille des renseignements fondés sur les concepts occidental et traditionnel de la santé et du bien-être des enfants, des adolescents et des adultes des Premières Nations qui vivent dans des réserves. Le gouvernement continue à appuyer l'Enquête en s'inspirant fortement des résultats de l'ERS pour l'élaboration de politiques et la planification de programmes fondés sur des données probantes à l'intention des enfants des Premières Nations et de leur famille. Par exemple, les données sur l'allaitement ont permis de cerner des lacunes importantes en matière d'information et le besoin de réaliser davantage d'études ciblées sur les pratiques d'allaitement des femmes des Premières Nations, qui seront utilisées pour améliorer les programmes et les services.
78. Le gouvernement du Canada a financé des rapports sur la santé de la petite enfance chez les Inuits au Canada fondés sur des données tirées de l'EEA qui serviront à étayer la création de politiques et de programmes. De récents rapports ont mis l'accent sur les habitudes de sommeil chez les bébés inuits et la prévention de la mort subite du nourrisson ainsi que les taux d'allaitement chez les populations inuites. Le gouvernement mène une étude précise, l'Enquête canadienne sur l'expérience de la maternité, qui porte

¹⁹ L'examen « Closing the Gap Between Vision and Reality: Strengthening Accountability, Adaptability and Continuous Improvement in Alberta's Child Intervention System » est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.cccw-cepb.ca/fr/publications/2134.

sur les mères autochtones et emploie des données tirées de l'Enquête sur l'expérience de la maternité.²⁰ Le gouvernement analyse également les données liées à la nutrition tirées de l'EEA ainsi que d'autres sources en vue d'en apprendre davantage sur des questions comme la consommation d'aliments traditionnels, l'insécurité alimentaire, l'alimentation saine et le poids santé, éléments qui étayeront l'élaboration de politiques/programmes à l'intention des Premières Nations et des Inuits.

79. Le rapport *Indigenous Children's Health Report: Health Assessment in Action*²¹, qui a évalué l'état de santé des enfants autochtones au Canada, aux États-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande, a été publié en 2009 grâce au financement du gouvernement du Canada. Les auteurs ont utilisé des données tirées de différentes sources, dont l'EEA, l'EAPA et l'ERS, pour produire le contenu canadien du rapport. Le rapport a pour objectif de contribuer à l'élaboration de politiques et de pratiques fondées sur des faits et à la mise en place de services pour les enfants autochtones du Canada à partir des renseignements recueillis sur la santé.
80. La mise en œuvre de la quatrième génération de l'Enquête auprès des peuples autochtones (EAPA) est en cours. Cette enquête devrait permettre de dégager des renseignements de haute qualité pour soutenir un large éventail d'activités de prise de décisions auxquelles prendront part tous les ordres de gouvernement, les organisations des Premières Nations, et les organisations métisses et inuites, au sujet de la jeunesse autochtone, l'éducation et l'emploi.
81. Dans le cadre de cette mise en œuvre, le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN), qui mènera l'enquête auprès des Premières Nations qui vivent dans les réserves et dans des collectivités nordiques. L'enquête comprendra des questions supplémentaires sur le développement de la petite enfance (enfants âgés de un à cinq ans). Statistiques Canada tiendra une enquête semblable chez les Premières Nations vivant à l'extérieur des réserves, et les peuples métis et inuits. L'enquête sondera les résultats au niveau de l'employabilité et l'éducation des enfants autochtones qui vivent à l'extérieur des réserves et qui sont âgés de six ans et plus.
82. Les résultats de ces enquêtes permettront de mieux comprendre les possibilités et les défis qui mènent à des niveaux supérieurs de réussite sur les plans de l'éducation et de l'emploi – particulièrement pour les jeunes Autochtones, qui vivent soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des réserves. Des renseignements supplémentaires sur la santé, la langue, le revenu, le logement et la mobilité seront recueillis afin d'assurer la complémentarité avec les enquêtes précédentes tenues en 1991, 2001 et 2006. Les résultats seront dévoilés progressivement entre 2013 et 2016.

²⁰ Les résultats de l'enquête sont disponibles en ligne, à l'adresse suivante : www.phac-aspc.gc.ca/rhs-ssg/survey-fra.php

²¹ Renseignements relatifs au *Indigenous Children's Health Report: Health Assessment in Action* disponibles à l'adresse suivante : www.stmichaelshospital.com/crich/indigenous_childrens_health_report.php

Point 7 : Donner des informations sur l'instauration au niveau fédéral d'un bureau du médiateur chargé des droits de l'enfant, qui soit conforme aux Principes de Paris et agisse en coordination avec ses homologues aux niveaux provincial et territorial, comme l'a suggéré le Comité dans ses observations finales précédentes (CRC/C/15/Add.215, par. 15).

83. Beaucoup de questions liées à l'enfance relèvent des provinces et des territoires, et des commissaires, des conseillers ou des ombudsmans indépendants ont été mis sur pied dans la plupart des provinces et des territoires. Chacune de ces institutions assure la surveillance des lois, politiques, programmes et services gouvernementaux au sein de son administration; prodigue des conseils au gouvernement, au corps législatif ou à tout autre organe compétent concerné relativement à des violations particulières des droits de l'enfant; consulte ses pairs; éduque et informe le public en matière de droits de l'enfant. Certaines disposent d'un pouvoir quasi judiciaire. Leurs rôles et responsabilités respectifs sont décrits de façon plus détaillée à l'Annexe 3 des troisième et quatrième rapports du Canada. À titre d'exemple illustrant une amélioration en 2011, un nouveau protocole de services d'assistance juridique a été conclu entre les Services à l'enfance et à la famille de la Colombie-Britannique et le représentant des enfants et des jeunes, solidifiant leur engagement à collaborer de manière efficace et significative dans la promotion et la défense des droits des enfants et des jeunes qui bénéficient des services du gouvernement.²²
84. En 1996, ces bureaux indépendants ont formé le Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes, qui se réunit deux fois par année pour échanger de l'information et explorer les possibilités d'activités de promotion et de défense des droits efficaces.
85. De plus, les gouvernements FPT continuent de maintenir leur coordination des questions liées à l'enfance dans diverses tribunes. Comme il a été mentionné en réponse au sujet 4 de la Partie I ci-dessus, le gouvernement du Canada coordonne des mesures et se penche sur les secteurs qui présentent des besoins importants au moyen de groupes de travail et de comités ayant un mandat à long terme, comme le Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne, et de groupes plus récents, comme le Groupe de travail interministériel sur les droits des enfants.
86. Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de ses partenariats avec les provinces et les territoires et l'efficacité des bureaux indépendants (commissaires, conseillers ou ombudsmans) créés par ceux-ci. Leur travail et les partenariats font en sorte que les droits des enfants sont promus et protégés au Canada.

²² Advocacy Protocol between The Ministry of Children and Family Development and The Representative for Children and Youth, en ligne (en anglais seulement) : www.mcf.gov.bc.ca/child_protection/pdf/rcy_advocacy_protocol.pdf

Point 8 : Fournir des informations et des données détaillées, fondées sur des travaux de recherche ou d'analyse, concernant le respect de l'opinion de l'enfant, en particulier dans les procédures judiciaires et administratives qui le concernent, conformément à l'article 12 de la Convention.

87. Au Canada, le point de vue de l'enfant est pris en considération dans différentes procédures judiciaires et administratives ayant des répercussions sur l'enfant.

Droit de la famille

88. Dans le contexte du droit de la famille, le point de vue de l'enfant peut être porté à l'attention du tribunal au moyen de la représentation de l'enfant par un conseil, d'une évaluation de la situation de l'enfant par un professionnel de la santé mentale, d'un témoignage ou d'un affidavit présenté par l'enfant ou d'une entrevue judiciaire.

89. Dans les instances relatives à la garde et au droit de visite, la *Loi sur le divorce* fédérale et les lois provinciales et territoriales applicables à la séparation prévoient que toutes les décisions liées aux ententes parentales relatives à la garde d'enfants doivent être prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Même si la *Loi sur le divorce* ne présente pas de liste de facteurs dont le tribunal doit tenir compte pour rendre sa décision, la jurisprudence a reconnu qu'un facteur important dans la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant est le point de vue et la préférence de l'enfant. La législation des administrations provinciales et territoriales indique explicitement que le point de vue de l'enfant est un facteur à prendre en considération lorsque le tribunal rend une décision.

90. Par exemple, en 2010, le Manitoba a ajouté le critère relatif à l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures relatives à la garde et au droit de visite dans la *Loi sur l'obligation alimentaire*, qui comprend le point de vue et les préférences de l'enfant, lorsque le tribunal considère qu'il est approprié d'en tenir compte. En 2011, la province de la Colombie-Britannique a promulgué la *Family Law Act*, qui :

- fait de l'intérêt supérieur de l'enfant la seule considération dans les conflits liés au rôle parental et reconnaît la sécurité de l'enfant comme un objectif très important du critère de l'intérêt supérieur de l'enfant;
- ajoute d'autres facteurs liés à l'intérêt supérieur, y compris l'historique de la garde de l'enfant, la violence familiale et la considération de procédures civiles ou pénales pertinentes à l'égard de la sécurité ou du bien-être de l'enfant;
- permet d'écarter les ententes parentales si elles ne sont pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

91. La province du Manitoba a également un service de consultation rapide qui offre aux familles, à leurs avocats et au tribunal des consultations rapides concernant les désirs ou les préoccupations des enfants de 11 à 16 ans dans les cas portant sur la garde et l'accès. En Saskatchewan, « Améliorer le sort des enfants » est un service d'évaluation axé sur le point de vue de l'enfant dont les parents se séparent ou divorcent. Lorsque le tribunal ordonne la tenue d'une évaluation, un travailleur social interroge l'enfant, qui est âgé

d'au moins 12 ans, et rédige, en temps opportun, un rapport écrit donnant au tribunal le point de vue de l'enfant.

92. Au Québec, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est central dans tout contexte, y compris le droit familial. Le *Code civil* du Québec prévoit que les décisions concernant l'enfant doivent être prises dans son intérêt et dans le respect de ses droits en prenant en considération un ensemble de facteurs qui lui sont propres. Le *Code civil* prévoit aussi que le tribunal doit, chaque fois qu'il est saisi d'une demande mettant en jeu l'intérêt d'un enfant, donner la possibilité à l'enfant d'être entendu si son âge et son discernement le permettent. Le mineur de plus de 14 ans doit recevoir notification des procédures le concernant.
93. En novembre 2011, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a fondé un bureau de l'avocat des enfants pour assurer la représentation juridique des enfants dont la garde est en litige ou dans des instances relatives au bien-être des enfants.
94. En matière de sensibilisation de la population à l'importance d'écouter le point de vue de l'enfant dans des instances de droit de la famille, le gouvernement du Canada a alloué du financement en 2009 à l'Institut national de la magistrature pour un projet de consultation sur le point de vue de l'enfant. Le but général du projet était d'apprendre de meilleures méthodes pour inclure le point de vue de l'enfant dans les procédures de droit de la famille. Au cours de la même année, le gouvernement du Canada a également appuyé la recherche dans ce domaine : *Le point de vue de l'enfant dans la médiation et les autres méthodes de règlement extrajudiciaire des différends dans les cas de séparation et de divorce : Une analyse documentaire*.²³ La publication se penche sur la participation des enfants au processus de séparation et/ou de divorce, et particulièrement l'intégration du point de vue de l'enfant dans le contexte des méthodes de règlement extrajudiciaire des différends, comme la médiation.

Justice pour les jeunes

95. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) reconnaît précisément le droit des jeunes à être entendus dans les procédures qui les concernent et à participer au processus de justice pénale. Par exemple, les jeunes ont le droit d'être représentés par un avocat à toute étape de la procédure. Il faut également obtenir le consentement du jeune à diverses étapes des procédures pénales avant d'opter pour une ligne de conduite donnée, comme le recours aux sanctions extrajudiciaires. En vertu de la LSJPA; les jeunes ont l'occasion de participer aux réunions organisées en vue de donner leur avis aux décideurs, tel que les juges des tribunaux pour adolescents et les agents de police, concernant des questions comme les mesures extrajudiciaires appropriées, les conditions de la libération de la détention avant le procès, les peines et les plans de réinsertion sociale, et les jeunes condamnés à la détention doivent avoir l'occasion

²³ Birnbaum, Rachel, *Le point de vue de l'enfant dans la médiation et les autres méthodes de règlement extrajudiciaire des différends dans les cas de séparation et de divorce : une analyse documentaire*, consulté en ligne : <http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/fea-fcy/bib-lib/rap-rep/2009/pvem-vcsdm/index.html>.

d'exprimer leur point de vue relativement aux décisions prises à l'égard des niveaux de détention et doivent prendre part à l'élaboration de leurs plans de réinsertion sociale.

96. Dans le système de justice pour les jeunes de la province de l'Ontario, le respect du point de vue du jeune s'inscrit dans toutes les normes, toutes les politiques et toute gestion de cas. Par exemple, les jeunes admis aux services reçoivent de l'information concernant leur droit d'accès aux services d'assistance judiciaire et aux mécanismes permettant de déposer des plaintes; de l'information et un soutien pour la présentation d'une demande à la Commission de révision des placements sous garde de l'Ontario pour examiner les décisions sont fournis aux jeunes; ils ont également l'occasion d'être entendus et d'exprimer leur point de vue et leurs préférences avant d'être transférés dans un établissement correctionnel provincial pour adultes (après avoir atteint l'âge approprié), et les jeunes condamnés peuvent consulter un gestionnaire de cas qui participe activement à la gestion du cas et au processus de planification de la réinsertion sociale.

Enfants victimes de crimes

97. En 2006, le *Code criminel* a été modifié pour rendre obligatoire l'utilisation de moyens visant à faciliter le témoignage au moment de présenter une demande dans le cadre de toute procédure pénale impliquant des personnes âgées de moins de 18 ans, à moins que ces dispositifs nuisent à la bonne administration de la justice. Les moyens visant à faciliter le témoignage, qui aident les témoins vulnérables à faire leur déclaration, comprennent la télévision en circuit fermé, des écrans derrière lesquels ils peuvent déposer leur témoignage et la présence d'une personne de confiance. En 2010, une étude réalisée par Bala et coll.²⁴ sur la mise en œuvre de ces modifications a révélé que les juges des quatre administrations examinées avaient recours aux modifications et les estimaient utiles. De plus, en 2009,²⁵ on a évalué l'utilisation du Fonds fédéral d'aide aux victimes pour l'achat d'équipement facilitant le témoignage et constaté que l'option de témoigner à l'aide de moyens facilitant le témoignage augmentait la volonté des victimes de déposer leur déclaration et soulageait l'anxiété des victimes et de leur famille.

Procédures relatives à la protection de la jeunesse

98. Toutes les lois provinciales et territoriales sur la protection de l'enfance prévoient que les enfants ont droit à ce que leurs opinions soient prises en compte par les personnes qui prennent des décisions qui les touchent dans le contexte de la protection de la jeunesse.

Procédures relatives à l'immigration et aux réfugiés

99. En vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) est tenue de nommer un représentant pour les enfants de moins de 18 ans qui doivent se présenter devant la CISR. Le rôle du

²⁴ Des renseignements sur l'étude sont disponibles à l'adresse suivante : www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2010/rr10_vic3/rr10_vic3.pdf.

²⁵ Des renseignements additionnels concernant l'évaluation sont disponibles en ligne : www.justice.gc.ca/fra/pi/eval/rap-rep/11/sfv-fvs/esfv-fvse.pdf.

représentant désigné comprend, entre autres, la responsabilité de trouver un avocat pour le mineur, de s'assurer que l'enfant comprend la nature des procédures, de réunir des éléments de preuve à l'appui de la demande de l'enfant et de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant.

100. En ce qui concerne les considérations d'ordre humanitaire invoquées dans les demandes d'asile, il existe une obligation réglementaire de tenir compte de l'intérêt supérieur d'un mineur directement touché par une décision rendue en vertu de la LIPR. Même si les demandeurs adultes peuvent présenter une demande de la part de leurs enfants à charge ou en leur nom, les agents d'immigration doivent tenir compte de la capacité accrue des enfants de présenter leurs propres opinions à mesure qu'ils vieillissent. Le guide sur le traitement des demandes de protection au Canada, qui comprend des lignes directrices sur les mineurs, a été mis à jour en 2012 et contient une directive claire selon laquelle l'enfant doit avoir la possibilité d'exprimer ses opinions au cours de ces procédures.
101. Comme cela est expliqué au paragraphe 100 des troisième et quatrième rapports du Canada, le Protocole de tutelle exige également qu'un mineur soit consulté à l'égard d'une solution possible de rétablissement le concernant et qu'il ait la possibilité de s'exprimer sur la décision qui le concerne.

Point 9 : Fournir des données ventilées par sexe, âge, minorité et origine ethnique, sur l'incidence réelle sur la réduction de la pauvreté des diverses prestations en faveur des enfants et de la famille en vigueur depuis 2005 (prestation pour enfant handicapé, prestation universelle pour la garde d'enfants, régime enregistré d'épargne-invalidité, crédit d'impôts pour enfants et prestation fiscale pour le revenu de travail), aux niveaux national, provincial et territorial.

102. Le Canada a entrepris un certain nombre d'initiatives qui ont contribué à une réduction de la pauvreté chez les enfants canadiens. Le gouvernement du Canada fournit plus de 14 milliards de dollars par année en prestations pour les familles ayant des enfants par l'intermédiaire de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), y compris du Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) pour les familles à faible revenu, ainsi que de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et du Crédit d'impôt pour enfants (CIE). Ces initiatives ont amélioré de façon concrète les résultats des Canadiens à faible revenu.
103. La PFCE fournit un soutien au revenu aux familles canadiennes ayant des enfants pour les aider à assumer les dépenses occasionnées pour leurs enfants. La PFCE comprend une prestation de base qui est versée à environ 80 pour 100 des familles canadiennes ayant des enfants, et le Supplément de la PNE pour les familles à faible revenu. La PFCE, y compris le Supplément de la PNE, procurent un montant libre d'impôt mensuel allant jusqu'à 3 485 dollars par année pour le premier enfant admissible de moins de 18 ans, un montant de 3 240 dollars pour le deuxième enfant et de 3 244 dollars pour le troisième enfant et chaque enfant additionnel.

104. L'initiative de la PNE a permis de réduire le nombre de familles à faible revenu ayant des enfants et à alléger le fardeau des familles à faible revenu qui continuent de vivre en dessous du seuil de faible revenu. Grâce à l'initiative, environ 171 100 enfants dans 78 800 familles n'ont pas vécu avec un faible revenu en 2005. Le budget fédéral de 2009 a rehaussé les niveaux de revenu au-delà desquels le Supplément de la PNE tombe à zéro et les prestations de base de la PFCE commencent à diminuer, ce qui a permis aux familles de gagner un revenu supplémentaire et de continuer à être admissibles à une prestation totale ou partielle. Cela fournit un montant additionnel annuel pouvant atteindre 443 dollars pour une famille ayant deux enfants au cours des années 2011 et 2012.
105. La PUGE procure aux familles canadiennes 100 dollars par mois pour chaque enfant de moins de six ans pour les aider à assumer les coûts liés à toute forme de garde d'enfants qu'elles choisissent. Tel que mentionné à la réponse au point 3, la PUGE fournit plus de 2,6 milliards de dollars annuellement à 1,6 million de familles comptant plus de 2 millions de jeunes enfants. La mesure a également permis à environ 24 000 familles comptant environ 55 000 enfants de sortir de la catégorie des familles à faible revenu.
106. En outre, le CIE, instauré en 2007, procure un montant allant jusqu'à 329 dollars en allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans en 2012. Plus de 3,5 millions de parents canadiens réclament le CIE, ce qui représente une dépense évaluée à 1,5 million de dollars en 2011.
107. La Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) a été introduite en 2007 pour compléter les revenus des familles de travailleurs à faible revenu et aider à faire en sorte que les familles bénéficiant de l'aide sociale se trouvent en meilleure situation financière grâce à leur travail. La PFRT a été bonifiée de 580 millions de dollars en 2009, le double de l'investissement initial. En 2012, plus de 1 milliard de dollars ont été versés dans le cadre de la PFRT aux particuliers et aux familles. En outre, la PFRT fournit de meilleures prestations aux familles, y compris aux parents seuls, compte tenu des obstacles à l'emploi auxquels ils font face, qu'aux personnes seules. Pour l'année 2012, des sommes allant jusqu'à 1 762 dollars ont été accordées aux familles, et 970 dollars aux personnes seules (sauf quelques variations provinciales).
108. Le Canada effectue aussi des investissements annuels importants dans les prestations et services destinés aux Canadiens handicapés et aux personnes qui s'en occupent. Par exemple, le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un régime d'épargne donnant droit à une aide fiscale et qui aide les personnes vivant avec un handicap grave admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), leurs parents, les membres de leur famille et les autres à épargner afin de leur assurer une sécurité financière à long terme. Le gouvernement du Canada soutient ce régime en fournissant des Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité (SCEI), pouvant jusqu'à tripler les contributions, selon les montants cotisés et le revenu familial, ainsi que des Bons canadiens pour l'épargne-invalidité (BCEI), qui peuvent fournir une aide allant jusqu'à 1 000 \$ par année versée dans les REEI des bénéficiaires à faible et moyen revenus. Les bénéficiaires, leur famille, et d'autres particuliers ont versé des contributions totales

d'environ 220 millions de dollars à ces régimes, et le gouvernement a fourni environ 450 millions de dollars en SCEI et BCEI.

109. Dans le budget de 2010, le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) a été amélioré en permettant au bénéficiaire de reporter les droits à la subvention et au bon inutilisés pour une période de dix ans (débutant en 2008, année de son lancement), compte tenu que les familles ne sont peut-être pas toujours en mesure de cotiser régulièrement à ces régimes. De plus, en vue de donner aux parents et aux grands-parents plus de souplesse pour assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant handicapé, les règlements ont été modifiés afin que les prestations du Régime enregistré d'épargne-retraite ou du Fonds enregistré de revenu de retraite et de certains régimes de pension agréés d'une personne décédée soient transférées, libres d'impôt, au REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant handicapé financièrement dépendant. Le budget de 2012 prévoit un certain nombre de mesures visant à améliorer le REEI. Par exemple, il prévoit faciliter l'élaboration des régimes d'épargne pour ceux qui ne sont pas en mesure de s'engager par contrat, ce qui donnerait un meilleur accès aux fonds, la possibilité de les retirer plus facilement, la possibilité de transférer les gains réalisés par un particulier grâce à son REEI dans son REEI à l'abri de l'impôt et aidant les bénéficiaires qui perdent leur admissibilité au CIPH à poursuivre leur participation au régime d'épargne à long terme dans certaines circonstances.

Point 10 : Donner des renseignements complémentaires sur les mesures prises pour lutter contre les disparités entre les enfants autochtones et non autochtones dans l'exercice de leur droit à la santé et à l'éducation. En ce qui concerne la santé, donner des informations sur l'incidence sur les enfants et les adolescents autochtones des investissements consentis au titre du Programme de santé maternelle et infantile, du premier Programme de santé pour les Nations et les Inuits, de la Stratégie nationale de prévention du suicide des jeunes autochtones, de la Stratégie nationale antidrogue, du Programme national de lutte contre l'abus d'alcool et des drogues chez les autochtones et du Programme national de lutte contre l'abus de solvants chez les jeunes, entre autres programmes mentionnés dans le rapport de l'État partie. En ce qui concerne l'éducation, donner des informations sur l'incidence sur les enfants et adolescents autochtones des initiatives visant à soutenir l'éducation adaptée à la culture des élèves des Premières Nations et des Inuits aux niveaux élémentaire, secondaire et postsecondaire, le Programme d'aide préscolaire aux autochtones et la Feuille de route de 2008 pour la dualité linguistique.

Santé

110. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont pour responsabilité d'administrer et de fournir des services de santé, y compris des services de santé destinés aux enfants. Le gouvernement fédéral a la responsabilité principale de fournir des services de santé aux enfants vivant dans les réserves.
111. Depuis la publication des troisième et quatrième rapports du Canada, tous les ordres de gouvernement ont soutenu un certain nombre d'initiatives pour aider à combler les écarts

entre la santé des enfants autochtones et celle des enfants non autochtones. Dans la partie qui suit, des exemples de telles initiatives sont fournis.

112. Dans le cadre des Voies de l'équité en santé pour les Autochtones, initiative créée pour appuyer la santé des Canadiens autochtones, dont les enfants, le gouvernement du Canada a prévu une somme de 25 millions de dollars sur 10 ans à la conception et à la mise en œuvre de programmes portant sur quatre sources importantes de disparités en santé touchant les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis, à savoir le suicide, la tuberculose, l'obésité et la santé buccodentaire. Ces programmes permettront d'accroître les connaissances sur la mise en œuvre de programmes entraînant une réduction des disparités en santé chez les Autochtones; d'améliorer la santé des Autochtones dans les quatre domaines prioritaires; de mieux comprendre la façon de réduire les disparités en santé et la manière dont les connaissances acquises peuvent être adaptées et appliquées à d'autres communautés; et d'accroître la capacité de recherche dans le domaine de la science de la mise en œuvre en ce qui concerne la santé des Autochtones et d'autres populations vulnérables.
113. Le gouvernement du Canada appuie les programmes, les services, les initiatives et les stratégies communautaires et adaptés aux réalités culturelles visant à améliorer les résultats liés à la santé en ce qui concerne la santé de la mère, du nourrisson, de l'enfant et de la famille chez les membres des Premières Nations et les Inuits. Parmi les secteurs d'intervention, mentionnons la santé et la nutrition prénatales, la santé physique, émotionnelle et mentale, ainsi que la santé buccodentaire des enfants. Des activités axées sur le développement sain des enfants sont offertes par la voie de programmes communautaires comme le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones des réserves (PAPAR), le Programme canadien de nutrition prénatale, le Programme de santé maternelle et infantile et le Programme de lutte contre l'ETCAF.
114. Dans le cadre du budget fédéral de 2010, on a annoncé l'octroi d'un financement additionnel de 50 millions de dollars au cours d'une période quinquennale (2010-2015) pour le PAPAR et le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques (PAPACUN).²⁶
115. Le PAPAR soutient la croissance saine des enfants des Premières Nations âgés de 0 à 6 ans et de leur famille vivant dans une réserve en finançant des programmes qui s'intéressent au bien-être physique, affectif, social, culturel et spirituel ainsi qu'au développement des enfants. En 2011-2012, il servira environ 9 000 enfants dans plus de 300 collectivités des Premières Nations dans l'ensemble du Canada grâce à un investissement annuel de 59 millions de dollars. Les résultats préliminaires de la deuxième phase de l'Enquête régionale longitudinale (ERL) révèlent que les enfants qui ont participé à un PAPAR étaient plus susceptibles de parler ou de comprendre une langue des Premières Nations, et de lire — ou de se faire lire — chaque jour que ceux qui n'ont pas participé à un programme.

²⁶ Des renseignements additionnels sur le PAPACUN sont disponibles à l'adresse suivante : www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/dca-dea/prog-ini/ahsunc-papacun/index-fra.php.

116. Le PAPACUN est un programme d'intervention précoce destiné aux enfants des Premières Nations, aux enfants inuits et métis et à leurs parents vivant dans des centres urbains et dans de grandes collectivités nordiques. Il aborde les préoccupations générales en matière de santé des populations vulnérables et il travaille à améliorer la santé, le bien-être et le développement social des enfants autochtones âgés de moins de six ans, dans les six secteurs suivants : culture et langue; nutrition; éducation; soutien social; promotion de la santé et participation parentale. Le Fonds stratégique pour le PAPACUN a procuré un financement pour améliorer la qualité des programmes grâce à l'accès accru à la formation, aux ressources et aux outils d'évaluation adaptés à la culture et aux modèles de programmes novateurs. Les répercussions du PAPACUN comprennent une meilleure préparation à l'école, ce qui peut diminuer les écarts entre les enfants autochtones et non autochtones en ce qui concerne la réussite scolaire, une participation accrue aux activités culturelles, l'incitation à consommer de la nourriture traditionnelle et un meilleur accès à l'activité physique quotidienne ainsi qu'aux soins de santé et aux soins dentaires. Depuis 2002, des investissements annuels de 32,1 millions de dollars pour le PAPACUN sont effectués dans le cadre de la Stratégie fédérale de développement de la petite enfance autochtone et des Premières Nations.
117. Le 1^{er} avril 2011, le gouvernement a annoncé un investissement annuel de 60 millions de dollars dans le programme Nutrition Nord Canada, qui offre des subventions aux détaillants enregistrés et aux grossistes du Sud afin que les aliments périssables puissent être expédiés aux communautés isolées du Nord à un coût abordable. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement finance un programme d'information axé sur la nutrition dans la collectivité pour accroître les connaissances en matière d'alimentation saine et l'acquisition de compétences permettant de choisir et de préparer des aliments sains du commerce et traditionnels.
118. Par la voie des programmes Grandir ensemble et Pour des communautés en bonne santé (89 millions de dollars en 2011-2012), des fonds sont offerts à toutes les collectivités des Premières Nations et inuites pour appuyer des programmes/services de santé mentale, de développement de l'enfance, de compétences parentales et de prévention des blessures conçus et offerts par la collectivité. De plus, des fonds appuient les collectivités pour intervenir dans les situations de crise en santé mentale par des activités qui comprennent la prestation d'ateliers et de groupes de soutien sur des sujets comme la maîtrise de la colère, les relations saines et les compétences parentales; le counseling individuel et familial; et les équipes d'intervention en cas de crise.
119. En 2011-2012, le gouvernement du Canada a investi \$53,4 millions de dollars dans le Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE), et 27,2 millions de dollars dans le Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP), tel qu'indiqués dans la réponse au point 3 de la Partie I ci-dessus, ajoutant 14,2 millions de dollars au PCNP pour soutenir des programmes et des services destinés aux enfants des Premières Nations vivants dans les réserves et aux enfants inuits. Ces programmes comportent plusieurs volets et visent à réagir à de nombreux facteurs déterminants de la santé, y compris, mais sans s'y limiter, la nutrition et la sécurité alimentaire, la prévention des blessures et la promotion de la santé mentale. Des évaluations de la mesure du rendement ont fait

ressortir un certain nombre de répercussions positives liées à la participation aux programmes : de meilleurs comportements en matière de santé prénatale, une incidence accrue d'un poids sain à la naissance et une plus grande fréquence et durée de l'allaitement maternel, ainsi qu'un meilleur développement des enfants en ce qui concerne la santé et l'aspect social, de meilleures connaissances et compétences en ce qui a trait au rôle parental et une plus grande capacité communautaire.

120. La mesure du rendement actuelle et future du PACE et du PCNP²⁷ visera à repérer les modèles de prestation les plus efficaces des programmes et à déterminer les lieux géographiques qui présentent les plus grands besoins au Canada et où on peut offrir des services dans le cadre du PACE et du PCNP. Les évaluations permettront d'examiner et de cerner les objectifs essentiels des programmes ainsi qu'une typologie d'interventions et de services afin de mettre en œuvre une stratégie nationale de mesure des résultats pour le PACE.
121. Le 12 décembre 2007, une motion à l'appui du « principe de Jordan » a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes. Le principe de Jordan est un principe de « l'enfant d'abord » qui vise à assurer la continuité des soins de santé à un enfant des Premières Nations qui a des handicaps multiples en cas de conflits de compétence entre les gouvernements fédéral et provinciaux. De concert avec les provinces, le gouvernement du Canada a favorisé l'adoption de mécanismes pancanadiens visant à faire appliquer le principe de Jordan dès qu'un cas se présente.
122. Par l'intermédiaire du programme Enhanced Telehealth Capacity for Child and Adolescent Mental Health Consultation to the North du Manitoba, des services de pédopsychiatrie et de psychiatrie de l'adolescent et de santé mentale sont fournis de façon hebdomadaire aux enfants et à leur famille ou soignants dans sept collectivités nordiques et éloignées des Premières Nations. Une évaluation externe de ce programme aura lieu en 2012-2013.
123. Le gouvernement de l'Ontario supervise l'exécution de programmes et la prestation de services visant à appuyer le développement sain et le bien-être des enfants et des jeunes autochtones d'une manière qui tient compte des cultures et des traditions particulières des communautés autochtones. Les enfants et les jeunes autochtones ont accès aux programmes provinciaux comme les autres résidents, de même qu'aux programmes qui répondent spécifiquement aux besoins particuliers des enfants et des jeunes autochtones. Par exemple, la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones (SRMA). La SRMA combine des programmes et des services traditionnels et actuels pour aider à améliorer la santé des peuples autochtones vivant dans des réserves et dans des collectivités urbaines et rurales. En 2008-2009, plus de 42 000 clients ont reçu des services directs grâce à la SRMA. Plus de 450 000 membres des collectivités ont participé à 17 971 activités d'éducation et de sensibilisation fondées sur la collectivité

²⁷ Voir l'Évaluation Sommative du Programme d'action communautaire pour les enfants : 2004-2009 (en ligne) : www.phac-aspc.gc.ca/about_apropos/evaluation/reports-rapports/2009-2010/capc-pace/overview-survol-fra.php et celle du PCNP 2004-2009 (en ligne) : www.phac-aspc.gc.ca/about_apropos/evaluation/reports-rapports/2009-2010/cpnpc-pcnp/index-fra.php

organisées dans le cadre de 360 projets. En 2010, les enfants et les jeunes âgés de 0 à 19 ans formaient 29 pour 100 du nombre total de clients ayant reçu des services aux Aboriginal Health Access Centres dans le cadre de programmes visant à renforcer leurs compétences leur permettant de maintenir un poids santé et un mode de vie actif.

124. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador travaille avec des partenaires pour élaborer un cadre provincial de politiques de santé des Autochtones afin de fournir aux Autochtones les orientations prioritaires et les mesures à prendre visant à guider les politiques et les programmes provinciaux touchant la santé des Autochtones, y compris celle des enfants autochtones. Les initiatives lancées dans le cadre de l'enveloppe de l'adaptation du Fonds de transition pour la santé des Autochtones à Terre-Neuve-et-Labrador ont permis d'aborder le placement familial, le recrutement de parents adoptifs inuits et le lancement d'un projet pour fournir du matériel de formation aux aides en comportement qui travaillent avec des personnes atteintes de l'ETCAF.
125. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a financé trois projets de vie en santé : le projet de vie en santé des Inuits, qui est axé sur la promotion de la santé auprès des élèves du préscolaire et du primaire; le projet de vie en santé des Innus Mushuau; le projet de vie en santé des Micmacs, qui fournit des livres pertinents sur le plan culturel aux enfants autochtones dans le but d'inciter les enfants à adopter des pratiques positives en matière de santé, à développer un sens accru de l'identité culturelle et à se rendre compte de leur valeur personnelle.

Programme de soins de santé maternelle et infantile

126. De 2005 à 2010, le gouvernement du Canada a investi 110 millions de dollars dans le Programme de soins de santé maternelle et infantile (SSMI), qui prévoit des visites à domicile effectuées par des infirmières ou des visiteurs de la famille pour les femmes autochtones enceintes et les familles qui ont de jeunes enfants dans les réserves. Dans le Nord, le programme améliore les activités de prévention des maladies et de promotion de la santé réalisées par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le gouvernement du Canada a renouvelé son financement pour le Programme de SSMI en 2010 en investissant 170 millions de dollars sur cinq ans.
127. Le Programme de soins de santé maternelle et infantile est un complément des volets « Premières Nations » et « Inuits » du Programme canadien de nutrition prénatale (14 millions de dollars accordés en 2011–2012) et du programme de l'Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (16 millions de dollars en 2011–2012), qui visent également à améliorer les résultats des naissances et la santé des femmes enceintes.
128. Selon l'évaluation de 2009-2010 des programmes de soins de santé maternelle et infantile destinés aux femmes des Premières Nations et aux femmes inuites, la majorité du personnel et des participants des programmes a indiqué être plus sensible à l'égard des comportements sains touchant un vaste éventail d'indicateurs grâce à l'information reçue dans les programmes, particulièrement en ce qui concerne la sensibilité accrue aux soins prénataux maternels et à l'allaitement maternel. Les forces clés de ces programmes

comprennent des services et des mesures de soutien adaptés à la culture et le renforcement des liens communautaires pour assurer l'accès aux services.²⁸ De plus, les collectivités des Premières Nations et inuites peuvent choisir de compléter les investissements dans les programmes de santé maternelle et infantile avec le soutien provenant du programme Grandir ensemble du gouvernement. Les volets de développement de l'enfance, de Bébés en santé et de compétences parentales du programme favorisent l'établissement de réseaux de services sociaux, sanitaires, médicaux, éducatifs et culturels, conçus et dirigés par la collectivité.

Consommation et abus de drogues

129. Les inquiétudes au sujet de la consommation de drogues chez les membres des Premières Nations et les Inuits demeurent prioritaires au Canada. Dans le cadre du Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones (PNLAADA) et du Programme national de lutte contre l'abus de solvants chez les jeunes (PNLASJ), le gouvernement du Canada a fourni, en 2011-2012, 90 millions de dollars pour des programmes touchant la toxicomanie. Ces programmes soutiennent un réseau de 58 centres de traitement ainsi que des services de prévention de l'abus de drogues et de l'alcool dans plus de 550 collectivités des Premières Nations et collectivités inuites partout au Canada. Présentement, il existe neuf centres de traitement qui offrent des services à des jeunes âgés de 12 à 17 ans, et un certain nombre d'autres centres de traitement offrent des services à des jeunes âgés de 18 à 24 ans.
130. Dans le cadre de la Stratégie nationale antidrogue, le gouvernement fédéral va investir 30,5 millions de dollars sur cinq ans (de 2007-2008 à 2012-2013), dont la somme de 9,1 millions de dollars de façon permanente, pour améliorer l'accès aux services de toxicomanie de qualité pour les membres des Premières Nations et les Inuits. Depuis 2007-2008, la Stratégie nationale antidrogue a contribué : à une augmentation du nombre de centres de traitement qui sont réaménagés ou agrandis pour répondre aux besoins communautaires avec efficacité (par exemple, les services pour les jeunes et les femmes, ou les personnes souffrant de troubles concomitants de santé mentale); à une augmentation du nombre de centres de traitement qui obtiennent l'agrément; et à une augmentation du nombre d'intervenants en toxicomanie qui reçoivent une formation et qui se font accréditer par un organisme d'accréditation reconnu. Le programme a réalisé un examen fondé sur les données probantes des services de toxicomanie dans les réserves, en partenariat avec les Premières Nations, ce qui a mené à l'élaboration d'un nouveau cadre national de prestation des services qui oriente des programmes améliorés au niveau communautaire, régional et national.
131. En 2011-2012, le gouvernement du Canada a investi 16 millions de dollars pour prévenir l'ETCAF chez les nourrissons dans les collectivités des Premières Nations et inuites et pour améliorer les résultats des personnes touchées, en aidant ces collectivités à élaborer des programmes de prévention et d'intervention précoce adaptés aux réalités culturelles et fondés sur les données probantes, ainsi qu'à sensibiliser et à éduquer les travailleurs de

²⁸ Premières nations et Inuit – Programmes Enfance et Jeunesse – Évaluation du groupe – Santé Canada, 2010.

première ligne. Le Programme de lutte contre l'ETCAF à l'intention des membres des Premières Nations, des Inuits et des Autochtones appuie les projets de mentorat qui offrent aux femmes susceptibles de consommer de l'alcool pendant la grossesse un soutien constant et des liens aux services, de même que des postes de coordonnateur communautaire pour améliorer l'accès des familles aux équipes multidisciplinaires de diagnostic et à d'autres services.

132. En 2011, le gouvernement de l'Ontario a lancé la Stratégie ontarienne globale de santé mentale et de lutte contre les dépendances, *Esprit ouvert, esprit sain*, qui est principalement axée, pour les trois premières années, sur la santé mentale des enfants et des jeunes. Une des initiatives de la stratégie vise à fournir des mesures de soutien additionnelles pour les collectivités autochtones dans le but de répondre aux besoins en matière de santé mentale des enfants, des jeunes et de leur famille, y compris des travailleurs supplémentaires, et à offrir une formation particulière pour augmenter le nombre de travailleurs autochtones disponibles. Grâce à cette initiative, 4 000 autres enfants et jeunes autochtones recevront des services adaptés à leur culture dans le but de réduire le risque de problèmes graves, comme le suicide, la toxicomanie et les démêlés avec la justice.

Prévention du suicide

133. L'une des priorités du gouvernement du Canada est l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les jeunes autochtones (SNPSJA) pour les Premières Nations vivant dans les réserves et les Inuits âgés de 10 à 30 ans. La stratégie a pour but de renforcer les facteurs de protection, comme la résilience, et de réduire les facteurs de risque associés au suicide chez les jeunes autochtones au moyen de la prévention, de la sensibilisation, de l'éducation et de l'intervention d'urgence. Elle appuie des projets communautaires de prévention du suicide dans près de 150 communautés autochtones. Le budget fédéral de 2010 prévoyait accorder 75 millions de dollars de 2010 à 2015 à la SNPSJA pour continuer à soutenir les programmes axés sur la collectivité afin de lutter contre le suicide chez les jeunes autochtones.
134. Les résultats indiquent que la SNPSJA et des programmes connexes ont contribué à donner des résultats positifs pour ce qui est des indicateurs de résilience et de bien-être mental chez les jeunes autochtones. Ils ont également aidé à réduire la délinquance chez les jeunes et la toxicomanie; ils ont augmenté la participation des jeunes à l'école et dans la collectivité et amélioré les compétences des jeunes en matière de leadership; ils ont accru la sensibilisation à l'égard des facteurs de protection et de risque et des signaux d'avertissement du suicide, et ils ont donné une meilleure visibilité des services de prévention du suicide auprès des jeunes, des parents et des travailleurs communautaires. La Stratégie a également contribué à augmenter la capacité des travailleurs de première ligne à détecter et à prévenir les crises suicidaires et à intervenir lorsque celles-ci surviennent.²⁹

²⁹ Chouinard, J.A., Moreau, K., Parris, S., & Cousins, J.B., *Special Study of the National Aboriginal Youth Suicide Prevention Strategy* (mars 2010), en ligne (en anglais seulement) : www.socialsciences.uottawa.ca/crecs/eng/documents/nat_aborig_youth_suicide.pdf.

135. À l'échelon provincial, en 2009, le gouvernement de l'Alberta a révisé sa stratégie nationale de prévention du suicide chez les jeunes autochtones, maintenant connue sous le nom de *Honouring Life : Aboriginal Youth and Community Empowerment Strategy* (AYCES), pour l'harmoniser davantage avec les approches de la résilience, de l'habilitation et du mieux-être holistique, qui sont mieux adaptées sur le plan culturel pour réagir aux facteurs de risque des jeunes autochtones. Relevant d'abord d'un comité directeur interministériel, la responsabilité du financement et de l'administration du programme a été transférée aux Alberta Health Services. L'AYCES continue d'aider les collectivités autochtones à créer une capacité communautaire dans le but de réagir aux enjeux des jeunes autochtones, comme la prévention du suicide, l'abus de drogues et de l'alcool et le bien-être mental.

Éducation

136. Le gouvernement du Canada est responsable de l'éducation des enfants des Premières Nations vivant dans les réserves et fournit du financement aux Premières Nations qui administrent des programmes scolaires dans les réserves ou prennent des mesures pour que leurs étudiants soient inscrits aux écoles de leur province.
137. Le Canada s'est engagé à fournir aux étudiants des Premières Nations une éducation de qualité, dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci, qui leur permet de satisfaire à leurs aspirations, d'acquérir les compétences dont ils ont besoin pour entrer sur le marché du travail et de participer pleinement à une économie canadienne forte. Depuis la soumission des troisième et quatrième rapports du Canada, le Canada a adopté les initiatives suivantes pour soutenir une éducation pertinente sur le plan culturel pour les étudiants autochtones dans l'ensemble du Canada, à tous les niveaux d'éducation.
138. En 2012, et pour répondre aux recommandations formulées dans le rapport du Panel national sur l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations pour les élèves dans les réserves³⁰ et dans d'autres rapports, comme *La réforme de l'éducation chez les Premières Nations* du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, le gouvernement du Canada s'est engagé, dans le cadre du budget 2012, à :
- travailler avec des partenaires pour présenter une loi sur l'éducation des Premières Nations d'ici à septembre 2014. L'objectif est d'établir les structures et les normes pour appuyer des systèmes d'éducation solides et responsables dans les réserves, ce qui préparera le terrain pour des résultats plus positifs liés à l'éducation des enfants et des jeunes des Premières Nations;
 - explorer des mécanismes qui permettent d'assurer la prestation d'un financement stable, prévisible et durable pour l'éducation primaire et secondaire des peuples des Premières Nations

³⁰ Le rapport « Cultiver l'esprit d'apprentissage chez les élèves des Premières Nations », (février 2012), est accessible en ligne à l'adresse suivante : http://educationdespremieresnations.ca/wp-content/themes/clf3/pdfs/Rapport_02_2012.pdf.

- investir 100 millions de dollars sur trois ans pour fournir des programmes d’alphabétisation aux jeunes enfants et d’autres mesures de soutien et services aux écoles et aux étudiants des Premières Nations, et pour consolider leurs relations avec le système scolaire provincial
 - investir 175 millions de dollars sur trois ans pour créer et rénover des écoles dans les réserves.
139. En 2010-2011, le gouvernement du Canada a investi 1,9 milliard de dollars dans l’éducation pour soutenir les étudiants des Premières Nations et les étudiants inuits partout au Canada, dont 1,5 milliard de dollars ciblant l’éducation primaire et secondaire pour les élèves des Premières Nations vivant dans une réserve, et 400 millions de dollars pour l’éducation post-secondaire des étudiants des Premières Nations et les étudiants inuits.
140. En 2008, le gouvernement du Canada a lancé l’Initiative de réforme de l’éducation des Premières Nations, qui prépare les améliorations à long terme en matière d’éducation. L’initiative comprend deux programmes, le Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières Nations³¹ (PRSEPN) pour améliorer la réussite globale des étudiants des Premières Nations dans les réserves en insistant sur l’alphabétisation, la numératie et la rétention des étudiants; et le Programme des partenariats en éducation³² (PPE) pour favoriser des partenariats officiels grâce à des protocoles d’entente entre les organisations d’enseignement des Premières Nations, les provinces et le Canada afin d’améliorer les résultats des étudiants des Premières Nations. En 2010–2011, le gouvernement du Canada a investi 56 millions de dollars dans le PRSEPN et 6 millions de dollars dans le PPE, provenant de l’enveloppe de 1,5 milliards de dollars annoncée au paragraphe précédent.
141. Le PRSEPN permet aux écoles dans les réserves d’élaborer des plans pour la réussite des étudiants, de mener des évaluations des étudiants et de mettre en place des systèmes de mesure du rendement pour faire le suivi des progrès réalisés par les écoles et les étudiants et présenter des rapports à cet égard. Le Programme aide les éducateurs dans les réserves à planifier et à apporter des améliorations dans les trois domaines prioritaires de l’alphabétisation, de la numératie et de la rétention des étudiants. Jusqu’à présent, plus de 90 pour 100 des étudiants des Premières Nations qui fréquentent une école de bande au pays ont bénéficié du Programme.
142. Le PPE rassemble les partenaires du gouvernement du Canada, des organismes régionaux des Premières Nations et des ministères provinciaux de l’Éducation afin de collaborer pour le bénéfice des étudiants des Premières Nations qui fréquentent des écoles des Premières Nations et des écoles provinciales. Depuis 2011-2012, huit accords tripartites sur l’éducation visant 52 pour 100 des étudiants des Premières Nations au Canada sont en place et sont appuyés par le Programme. Six accords ont été signés depuis 2008 : avec le

³¹ Des renseignements additionnels sont disponibles à l’adresse suivante : www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033703/1100100033704.

³² Des renseignements additionnels sont disponibles à l’adresse suivante : www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033760/1100100033761.

Nouveau-Brunswick (2008), le Manitoba (2009), l'Alberta (2010), l'Île-du-Prince-Édouard (2010), un sous-accord régional avec le Conseil tribal de Saskatoon (2010) et un sous-accord régional au Québec (2012), en plus des accords déjà conclus en Colombie-Britannique (1999) et en Nouvelle-Écosse (1997).

143. De plus, le 27 janvier 2012, le Canada, la Colombie-Britannique et le Comité de coordination de l'éducation des Premières Nations (CCEPN) de la Colombie-Britannique, au nom des Premières Nations de la Colombie-Britannique, ont signé un Accord-cadre tripartite sur l'éducation, qui définit et officialise les rôles et les responsabilités, les structures, et les soutiens qui doivent être en place pour garantir que les étudiants des Premières Nations en Colombie-Britannique ont accès à une éducation de qualité comparable, peu importe si la classe se trouve dans une réserve ou hors d'une réserve.
144. Le gouvernement du Canada comprend que le fait de préserver et de renforcer les cultures, les traditions et les langues autochtones contribue à améliorer les résultats en matière d'éducation pour les étudiants des Premières Nations. Grâce au Programme des centres éducatifs et culturels,³³ le gouvernement du Canada a fourni plus de 18 millions de dollars en financement de 2009 à 2011 afin de soutenir les langues et la culture dans l'éducation primaire et secondaire pour les membres des Premières Nations et les Inuits. Environ 100 centres éducatifs et culturels dans les réserves ont reçu un financement pour mener des programmes culturels et éducatifs dans 387 collectivités des Premières Nations. Un soutien est fourni par l'intermédiaire du programme Nouveaux sentiers, du Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières Nations et du Programme d'enseignement primaire et secondaire³⁴ pour permettre aux Premières Nations et à leurs organisations d'élaborer des programmes pour les écoles des Premières Nations qui soient pertinents sur le plan culturel pour la population étudiante.
145. Au niveau postsecondaire, de 2009 à 2012, le gouvernement du Canada a investi plus de 61 millions de dollars dans le Programme d'aide aux étudiants indiens (PAEI),³⁵ qui fournit de l'aide financière à des établissements autochtones dans les réserves et à des établissements provinciaux pour l'élaboration et la prestation de cours de niveaux collégial et universitaire conçus pour répondre aux besoins des étudiants des Premières Nations et des étudiants inuits. En 2010-2011, 21 millions de dollars ont été fournis à 48 établissements pour la mise en œuvre de 154 programmes. Par exemple, le PAEI a financé la création d'un programme d'enseignement en langue autochtone dans une université canadienne. En février 2012, le gouvernement a annoncé un investissement de 27 millions de dollars sur cinq ans pour le nouveau Programme d'éducation de base des adultes,³⁶ afin d'aider à améliorer la capacité des collèges du Nord, qui offrent des centres d'apprentissage communautaires dans les trois territoires. Parmi les activités admissibles

³³ Des renseignements additionnels sont disponibles à l'adresse suivante : www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033700.

³⁴ Des renseignements additionnels sont disponibles à l'adresse suivante : www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033676/1100100033677.

³⁵ Des renseignements additionnels sont disponibles à l'adresse suivante : www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033691.

³⁶ Des renseignements additionnels sont disponibles à l'adresse suivante : www.north.gc.ca/pr/nabe-eng.asp.

à un financement, mentionnons l'élaboration de documents adaptés aux réalités culturelles, ainsi que le recrutement et la formation d'éducateurs autochtones.

146. Le Canada reconnaît que certains services, comme les services de garde, sont parfois requis pour aider à faciliter la formation et l'éducation d'une personne. Dans le cadre de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones – stratégie quinquennale de 1,68 milliard de dollars offerte jusqu'en 2015 pour accroître la participation des Autochtones au marché du travail – le Canada investit 55 millions de dollars par année pour soutenir plus de 8 500 places en garderie dans plus de 450 établissements dans les collectivités des Premières Nations et les collectivités inuites.
147. Le gouvernement du Canada soutient des projets éducatifs novateurs à petite échelle dans le but de cerner les principes qui contribuent à améliorer les résultats des Autochtones en matière d'éducation à l'extérieur des réserves. Le gouvernement concentre ses efforts dans le cadre du projet d'enseignement à l'extérieur des réserves sur l'élaboration d'un programme de cours adapté à la culture en partenariat avec les provinces, en facilitant la transition des étudiants et en améliorant la rétention des étudiants et le nombre de diplômes d'études secondaires obtenus.
148. La Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain (SAMU) du gouvernement du Canada est une initiative à frais partagés avec les provinces visant à améliorer les occasions sociales et économiques des peuples autochtones dans les centres urbains, y compris par l'intermédiaire de l'éducation. Depuis 2007, la SAMU a investi plus de 5,7 millions de dollars dans 87 projets liés à l'éducation au sein des centres désignés.
149. Aux Territoires du Nord-Ouest, le plan d'éducation pour la réussite des élèves autochtones sur l'ensemble du territoire est un plan qui vise à éliminer l'écart en matière de réussite entre les étudiants autochtones et les autres étudiants. Adopté en juillet 2011, le plan a contribué à améliorer la réussite scolaire de la jeunesse autochtone dans les Territoires du Nord-Ouest dans quatre domaines prioritaires : 1) développement de la petite enfance et garde des jeunes enfants; 2) aide aux élèves et aux familles; 3) langues autochtones et élaboration du programme d'études et développement de ressources; 4) alphabétisation. On consacre 1,26 million de dollars à ce plan.
150. En 2009, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a mis en œuvre deux nouveaux programmes de perfectionnement de carrière – *Career Focusing* et *Smart Focusing* – pour aider tous les étudiants à découvrir leurs talents innés et à établir des plans de carrière et des programmes d'études secondaires qui misent sur ces forces. Ces programmes touchent plus de 70 pour 100 de la population étudiante des écoles secondaires. Dans les trois années qui ont suivi la mise en œuvre des programmes, les étudiants ont continuellement déclaré qu'ils avaient vraiment tiré profit du programme. Ils ont indiqué qu'ils étaient reconnaissants de l'élaboration d'un plan relatif aux programmes d'études secondaires, qui leur permettra d'accéder à un emploi qui correspond aux forces cernées dans le cadre des programmes.

151. À l'échelle provinciale, le gouvernement de l'Alberta travaille en collaboration avec des enseignants autochtones, des Aînés et des membres des collectivités pour veiller à ce que les points de vue des Premières Nations, des Métis et des Inuits soient pris en considération dans les programmes d'études et les ressources en matière d'éducation de la maternelle à la 12e année, pour l'ensemble des matières. Par exemple, « Walking Together: First Nations, Métis and Inuit Perspectives in Curriculum », ressource en ligne de perfectionnement professionnel pour les enseignants de la maternelle à la 12e année, a été lancé en 2012.³⁷
152. De plus, le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Alberta et l'Assemblée des chefs des Premières Nations signataires d'un traité en Alberta ont signé une entente tripartite pour l'éducation des Premières Nations qui engage toutes les parties à élaborer une vision commune où les étudiants des Premières Nations dans les réserves atteignent ou dépassent l'ensemble des résultats, des échelons et des réussites en matière d'éducation de tous les étudiants de l'Alberta. L'entente procure également un cadre pour la collaboration afin d'élaborer un plan stratégique à long terme d'ici 2012 concernant une diversité d'enjeux visant à améliorer les services et la qualité de l'éducation offerts aux étudiants des Premières Nations, soutenu par l'établissement d'un Indigenous Knowledge and Wisdom Centre et la création d'un cercle d'éducation des Premières Nations de l'Alberta pour superviser la mise en œuvre de l'entente et du plan stratégique.
153. Le gouvernement du Manitoba a élaboré une stratégie triennale (2009-2012) pour la petite enfance dans les collectivités des Premières Nations du Manitoba, qui comprend l'élaboration et l'évaluation de programmes et de mesures de soutien pour le développement de la petite enfance axés sur l'école destinés aux familles des Premières Nations dans les réserves.
154. En janvier 2007, le gouvernement de l'Ontario a lancé la Stratégie d'éducation des Autochtones pour soutenir l'apprentissage et la réussite scolaire chez les étudiants Autochtones, en publiant le *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit*.³⁸ Le cadre sert de fondement à la prestation d'une éducation de qualité pour tous les étudiants des Premières Nations, les étudiants métis et les étudiants inuits en Ontario et fournit le contexte politique stratégique au sein duquel le ministère de l'Éducation, les conseils scolaires et les écoles collaborent pour améliorer la réussite scolaire des étudiants des Premières Nations, des étudiants métis et des étudiants inuits. Le cadre comprend dix mesures de rendement permettant d'évaluer le progrès réalisé dans l'atteinte des objectifs, y compris la réduction des écarts en ce qui concerne les résultats des étudiants.
155. Le gouvernement de l'Ontario travaille en partenariat avec le gouvernement du Canada et les Chefs de l'Ontario pour soutenir la réussite scolaire des étudiants des Premières Nations et faciliter la réussite de la transition entre les écoles des Premières Nations situées dans les réserves et les écoles provinciales situées à l'extérieur des réserves. Les priorités recensées dans le mandat approuvé comprennent l'alphabétisation et la

³⁷ Disponible à l'adresse suivante: www.learnalberta.ca/content/aswt/.

³⁸ Le cadre est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.edu.gov.on.ca/fre/aboriginal/fnmiFrameworkf.pdf.

numératie précoces, l'engagement familial et communautaire, l'évaluation de l'apprentissage et le soutien des infrastructures.

156. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'est engagé avec les conseils scolaires innus et inuits à élaborer du matériel pertinent sur le plan culturel pour soutenir les programmes d'études de la santé en maternelle (Inuits) et des études sociales (Innus) dans la langue d'usage des étudiants. Le gouvernement aide également activement les responsables des écoles autochtones à élaborer des cours de qualité supérieure dispensés localement pour répondre aux besoins particuliers cernés par la collectivité, comme les aptitudes à la vie quotidienne, des programmes axés sur la terre, le soutien culturel et le perfectionnement linguistique.

Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne

157. La Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 réaffirme l'engagement du gouvernement du Canada envers la promotion de la dualité linguistique et le renforcement de la vitalité des communautés de langue officielle francophones et anglophones en situation minoritaire. En 2011, le gouvernement a consulté les principaux intervenants au sujet de la mise en œuvre et des progrès de la Feuille de route. Le Rapport de mi-parcours³⁹ montre que des progrès ont été réalisés dans les domaines clés. Notamment, le gouvernement du Canada va investir dans les jeunes et va appuyer l'éducation de la petite enfance et l'alphabétisation dans la langue officielle minoritaire, par l'entremise de diverses initiatives, à savoir :
- L'initiative Appui à l'enseignement dans la langue de la minorité, afin de renforcer l'enseignement et les écoles dans la langue de la minorité pour leurs communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), ce qui permet aux écoles des minorités linguistiques d'améliorer leurs programmes et d'attirer une proportion plus importante de la population étudiante globale;
 - L'Initiative d'alphabétisation familiale, qui facilite l'accès aux services d'alphabétisation familiale pour les ménages francophones dans les CLOSM et vise les familles, les soignants et les éducateurs par la voie de la recherche, du renforcement des réseaux et par l'établissement de nouveaux partenariats;
 - L'initiative pour accroître les moyens des organisations non gouvernementales (ONG) pour le développement de la petite enfance, qui consiste à promouvoir le développement de la petite enfance tout en améliorant l'accès aux programmes et services, et aux réseaux parentaux au sein des CLOSM francophones partout au Canada;
 - Le projet pilote Capacité d'apprentissage dans les communautés francophones en situation minoritaire, projet de recherche sur les impacts d'un programme préscolaire en français sur le développement linguistique et culturel et sur la capacité à apprendre des jeunes étudiants francophones vivant dans des CLOSM.

³⁹ Le Rapport de mi-parcours est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.pch.gc.ca/pgm/slo-ols/strat-fra.cfm.

Point 11 : Donner des informations sur les mesures spécifiques prises pour réduire les inégalités dont sont victimes les enfants qui appartiennent à des minorités et d'autres groupes d'enfants en situation de vulnérabilité, tels que les Roms, les Afro-Canadiens, les enfants réfugiés et les enfants migrants, aux niveaux national, provincial et territorial.

158. Le gouvernement du Canada s'engage à des initiatives pour accroître le respect et la conscience de la diversité ethnoculturelle et religieuse au Canada et promouvoir l'élimination des obstacles qui favorisent la discrimination et empêchent les personnes de participer pleinement à la société canadienne. La *Loi sur le multiculturalisme canadien* et les programmes du Canada connexes visent à promouvoir l'égalité et la pleine participation de tous les Canadiens dans la société et l'économie, y compris les nouveaux arrivants et les jeunes issus de tous les milieux ethnoculturels et religieux. Les initiatives comprennent des projets et des événements de financement par le biais d'Inter-Action, le Programme de subventions et de contributions pour le multiculturalisme du Canada, qui promeut une compréhension interculturelle et interconfessionnelle, ainsi que d'autres projets qui visent à réduire les obstacles à la participation dans la société et l'économie. Elles incitent et habilite aussi les jeunes à acquérir des compétences et des expériences qui favorisent leur intégration socioéconomique. Voici des exemples de programmes :
- un projet d'une année en 2010, « équipe des jeunes bénévoles », pour aider la jeunesse ethnoculturelle à risque (jeunes hispaniques, Portugais, Somaliens, Afghans, Turcs, Arabes et Roms), âgée de 13 à 18 ans, à parfaire ses compétences en matière de participation civique grâce au service communautaire et à sensibiliser les organisations partenaires aux obstacles auxquels fait face la jeunesse ethnoculturelle;
 - un projet triennal (2010–2013), « jeunes femmes, futures chefs », pour aider à accroître la participation économique et communautaire des jeunes femmes issues d'une minorité ethnoculturelle, âgées de 16 à 25 ans (jeunes Sud-Asiatiques, Nord-Africaines, Noires, Asiatiques orientales, Arabes, Caribéennes et Latino-américaines);
 - un événement d'une semaine en 2011 pour faire participer 3 000 enfants de diverses cultures, âgés de 10 à 13 ans, et leurs parents, à des activités qui explorent des sujets comme l'intimidation, l'exclusion et la mauvaise acceptation pour promouvoir une compréhension de la diversité raciale et des différences culturelles;
 - un programme triennal, « programme de mentorat pour les jeunes et de sensibilisation culturelle et programme de soccer », pour soutenir l'intégration de la communauté immigrante africaine et établir un programme permanent de mentorat des jeunes.
159. Des événements et des initiatives sont également organisés dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs et du Mois du patrimoine asiatique.⁴⁰ En outre, le gouvernement du Canada soutient le Groupe de travail pour la coopération internationale en matière

⁴⁰ Voir par exemple le coin Web des enseignants et des jeunes à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/jeux/index..

d'éducation, de mémoire et de recherche au sujet de l'Holocauste qui élabore du matériel pédagogique visant les jeunes en collaboration avec des ONG.⁴¹

160. Au niveau provincial, par exemple, le gouvernement du Québec, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'action jeunesse, a mis en place le Comité des jeunes issus des communautés culturelles et des minorités visibles. Composé de 15 jeunes, ce comité est appelé à conseiller le gouvernement dans l'élaboration et le suivi des politiques et plans d'action jeunesse sur les questions touchant l'intégration des jeunes issus des minorités ethnoculturelles.

Système de justice pour les jeunes

161. La Déclaration de principes dans l'article 3 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), qui établit le cadre stratégique pour l'interprétation de la législation, prévoit que les mesures prises à l'égard des adolescents qui commettent des infractions doivent « prendre en compte tant les différences ethniques culturelles, linguistiques et entre les sexes que les besoins propres aux adolescents autochtones et à d'autres groupes particuliers d'adolescents ». En ce qui concerne la détermination de la peine, la LSJPA exige que « toutes les sanctions applicables, à l'exception du placement sous garde, qui sont justifiées dans les circonstances doivent faire l'objet d'un examen, plus particulièrement en ce qui concerne les adolescents autochtones ».
162. Le système de services de justice pour les jeunes de l'Ontario prévoit des services communautaires et des services de détention qui sont orientés par la recherche et les programmes de réhabilitation; crée des possibilités pour les jeunes à risque; et réagit aux risques, aux besoins et aux forces de la jeunesse. Les programmes et les services reflètent les services à la clientèle spécialisés comme la santé mentale, la jeunesse autochtone, les programmes pour les jeunes femmes et la diversité.

Établissement et adaptation des immigrants

163. Par l'intermédiaire du Programme d'établissement, le gouvernement du Canada finance des programmes pour soutenir des résidents permanents et des réfugiés, y compris des enfants et des jeunes, et pour favoriser leur établissement et leur intégration dans la société canadienne. Ces programmes facilitent l'établissement pour tous les membres de la famille, en les outillant notamment pour qu'ils servent l'intérêt supérieur de leurs enfants. Les services sont offerts aux nouveaux arrivants dans le cadre des divers volets des programmes, dont Services d'information et de sensibilisation, Perfectionnement des connaissances linguistiques et des compétences, Services d'emploi, Liens avec la collectivité, Évaluation des besoins et aiguillages et Services de soutien. Les enfants et les jeunes nouvellement arrivés peuvent profiter indirectement des services auxquels leurs parents ont accès et de l'aiguillage vers d'autres organisations. Les services de soutien qui accompagnent certaines activités comprennent également des services de

⁴¹ De plus amples renseignements sur le mandat d'éducation et sur les principes directeurs de ce groupe de travail sont disponibles en ligne (en anglais seulement) : www.holocausttaskforce.org/about-the-itf/stockholm-declaration et www.holocausttaskforce.org/education/guidelines-for-teaching.html.

garde d'enfants qui offrent de nombreux avantages pour les enfants et leurs parents nouvellement arrivés. Les principaux aspects des programmes d'établissement des enfants et des jeunes sont les suivants :

- Des services et des programmes fournis à l'école et après l'école
- Des programmes axés sur des activités sociales, culturelles et récréatives avec des pairs, y compris des programmes fournis après l'école et des camps d'été
- Des programmes conçus dans le but d'aider les jeunes et leur famille à mieux comprendre le système d'éducation au Canada
- Du mentorat et le développement du leadership
- De l'information sur les organisations qui fournissant des services destinés à la population en général et l'aiguillage connexe.

164. Un programme de sensibilisation offert à l'école, le programme Travailleurs de l'établissement dans les écoles, aide les immigrants récemment arrivés en fournissant de l'information et de l'orientation, ainsi que des services de consultation, de détermination des besoins et d'interprétation et de traduction, au besoin. Il offre aux clients des services essentiels immédiats pour soutenir leur transition dans le système scolaire canadien; il soutient la participation des familles à la vie scolaire des étudiants; il augmente la capacité des clients d'avoir accès à des services communautaires appropriés et opportuns, et il fournit des services et des avantages dans la langue maternelle du client ou fait appel aux services de traducteurs; il accroît la sensibilisation et la participation de la collectivité au processus d'intégration et renforce la capacité des nouveaux arrivants de faire face aux défis liés à l'intégration. Le programme pilote a été mis en branle dans la province de l'Ontario, et le modèle est maintenant offert dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan.
165. Le gouvernement du Manitoba a établi, au sein de la Régie générale des services à l'enfant et à la famille (Régie générale), une « unité des nouveaux arrivants » chargée de fournir des services aux nouveaux Canadiens. À la suite d'un long processus de consultation avec les membres des collectivités, un cadre à trois messages a été élaboré pour guider l'élaboration de nouveaux documents d'information présentés dans une diversité de formats et traduits dans plusieurs langues. La Régie générale travaille également avec les membres des collectivités et leurs organismes pour concevoir un programme de formation qui vise à accroître la compréhension de l'expérience des nouveaux Canadiens chez les personnes qui travaillent dans les organismes de protection de la jeunesse.
166. Au Québec, en ce qui concerne les enfants réfugiés et demandeurs d'asile, une organisation de services basée sur une évaluation de leur bien-être et de leur état de santé physique à leur arrivée au Québec est en cours d'implantation dans les régions d'accueil de ces clientèles vulnérables. Des mesures en ce qui concerne la formation interculturelle pour les intervenants qui travaillent auprès des jeunes et des familles sont en cours d'élaboration. Les résultats de l'implantation de l'organisation de services à l'intention des enfants réfugiés et demandeurs d'asile ainsi que de la formation interculturelle auprès

des intervenants qui travaillent auprès de ces clientèles seront à observer au cours des prochaines années.

Initiatives en matière d'éducation et de santé

167. En plus des initiatives décrites en réponse au point 10 de la Partie I ci-dessus, d'autres mesures ont été adoptées à l'échelon provincial afin d'améliorer la situation des enfants vulnérables dans les domaines de l'éducation et de la santé.
168. Par exemple, la nouvelle formule de financement en matière d'éducation inclusive du gouvernement de l'Alberta tient compte des groupes d'enfants marginalisés et minoritaires dans les écoles, comme les enfants autochtones, les jeunes réfugiés et les enfants en milieu de garde dans le financement des écoles provinciales afin qu'elles soient en mesure de répondre aux besoins additionnels de ces élèves. Un partenariat formé de ministères du gouvernement de l'Alberta travaille à recouper les données des ministères afin de créer un portrait plus complet des expériences des jeunes âgés de 12 à 24 ans, grâce à un laboratoire de données sur les enfants et les jeunes. Les nouvelles données générées par cet effort seront utilisées pour guider les programmes et la politique dans l'ensemble du gouvernement provincial.
169. La Stratégie pour une enfance en santé au Manitoba soutient des programmes sur le rôle parental et le développement sain à l'intention de familles vulnérables au Manitoba, y compris par l'intermédiaire du programme de visites à domicile « Les familles d'abord », qui fournit un soutien au rôle parental et un soutien social à des familles à risque, et le programme d'allocation prénatale Bébé en santé, qui soutient les femmes enceintes à faible revenu grâce à une aide financière mensuelle pour soutenir la nutrition en cours de grossesse.

Point 12 : Indiquer si des progrès ont été faits en vue de garantir que toutes les provinces et tous les territoires adaptent leur législation en matière d'adoption pour tenir compte de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

170. Le Canada a ratifié la *Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* en 1996. En date de février 2006, toutes les provinces et tous les territoires avaient adopté une loi d'application et, par conséquent, la Convention de la Haye s'applique dans toutes les administrations canadiennes.
171. Les lois provinciales et territoriales veillent à ce que les adoptions internationales soient faites dans l'intérêt supérieur de l'enfant, dans le respect de ses droits fondamentaux et conformément aux principes et aux mesures de protection prévus par la Convention de la Haye. Les mesures législatives comprennent les organismes chargés de l'octroi de licences et de la surveillance et le fait d'imposer des restrictions sur les frais dans le but de prévenir des pratiques d'adoption non éthiques et la traite des enfants. Le Canada a nommé une autorité centrale fédérale et une autorité centrale pour chaque province et

territoire. Au sein de leur administration respective, les autorités centrales des provinces et des territoires sont responsables de gérer chaque dossier personnel d'adoption internationale et de s'assurer que les pratiques sont conformes à la Convention. Leurs responsabilités comprennent la délivrance d'une lettre au nom de l'État de résidence qui confirme son consentement à la procédure d'adoption, comme l'exige le paragraphe 17c) de la Convention de la Haye.

172. Conformément à la Convention de la Haye, il est essentiel de collaborer afin de protéger les enfants pour garantir que les mesures de protection prévues par la Convention sont efficaces, mais également pour prévenir les abus et l'évitement de la Convention. La tenue de téléconférences FPT régulières et de conférences FPT annuelles, ainsi que la coordination FPT en vue des réunions de la Commission spéciale de La Haye sur la Convention encouragent les autorités responsables de l'adoption au Canada à améliorer leurs pratiques en vertu de la Convention de La Haye afin de relever avec plus d'efficacité les défis et les difficultés qui se présentent dans le secteur de l'adoption internationale.

Point 13 : Indiquer si l'application de la loi sur le système de justice pénale pour les mineurs est uniforme dans toutes les provinces et tous les territoires et s'il existe des disparités en termes de protection, en particulier en ce qui concerne l'application aux enfants âgés de 14 à 15 ans de peines prévues pour des adultes. Informer le Comité de l'état actuel d'avancement du projet de loi Omnibus C-10 sur la criminalité, qui vise à modifier la loi sur le système de justice pénale pour les mineurs et indiquer en quoi ce projet est conforme aux obligations internationales qui incombent à l'État partie en vertu de la Convention.

173. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) s'applique de façon égale partout au Canada. Il n'y a aucun écart en matière de protection pour les enfants âgés de 14 ou 15 ans.
174. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables d'administrer la justice, y compris la justice pénale pour les adolescents et la mise en œuvre de la LSJPA. Par exemple, la province de l'Ontario possède un système de justice pour les adolescents spécialisé et intégré qui est distinct du système pour adultes et s'aligne sur les principes, les dispositions et les options en matière de détermination de la peine énoncés dans la LSJPA. Les programmes et les services destinés à tous les jeunes de moins de 18 ans comprennent la prévention, la déjudiciarisation et des solutions de rechange à la détention, et des programmes communautaires structurés, la probation et une détention ouverte et sécuritaire. Tous les jeunes âgés de moins de 18 ans qui se voient infliger une peine pour adultes sont placés dans un établissement pour jeunes. Depuis l'introduction de la LSJPA, seulement huit jeunes âgés de moins de 18 ans ont été condamnés à des peines pour adultes en Ontario (un jeune de 15 ans, quatre de 16 ans et trois de 17 ans).
175. À la suite de l'adoption du projet de loi C-10, le ministre de la Justice du Québec s'est engagé à fixer l'âge minimum pour rendre applicables des peines d'adultes à 16 ans. Le gouvernement devra adopter un décret à cette fin.

Projet de loi C-10

176. La partie 4 du projet de loi C-10, indiquée en réponse au point 1 de la Partie I ci-dessus, propose plusieurs modifications à la LSJPA, y compris une disposition qui interdit l'emprisonnement des jeunes âgés de moins de 18 ans dans des établissements correctionnels pour adultes.
177. Les modifications entraînent le retrait de dispositions de la LSJPA selon lesquelles les adolescents doivent réfuter la présomption en faveur d'une peine pour adultes qui s'applique pour certaines infractions violentes graves. Dans *R. c. D.B.*,⁴² la Cour suprême du Canada a déclaré ces dispositions inconstitutionnelles puisqu'elles contreviennent au principe fondamental de justice de la culpabilité morale moins élevée dont bénéficie l'adolescent, au sens de l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et tel que cela est énoncé au paragraphe 40(1) de la CDE. Le projet de loi C-10 modifie également la Déclaration de principes énoncée dans l'article 3 de la LSJPA, de façon à reconnaître que le système de justice pour les jeunes doit être fondé sur la présomption de culpabilité morale moins élevée, conformément aux principes de justice applicables aux jeunes énoncés dans le paragraphe 40(1) de la CDE.
178. Grâce aux modifications apportées à la LSJPA, le Canada continuera de remplir ses obligations en vertu de la CDE, y compris promouvoir la réadaptation et la réinsertion des jeunes dans la société conformément aux principes généraux énoncés dans l'article 4 de la CDE.

Point 14 : Informer le Comité de l'état d'avancement actuel du projet de loi C-4 visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien et indiquer en quoi ce projet est conforme aux obligations internationales qui incombent à l'État partie en vertu de la Convention.

179. Le gouvernement du Canada a réintroduit le projet de loi C-4, la *Loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien*, le 16 juin 2011, afin de combattre la menace que constitue la migration clandestine. Les dispositions du projet de loi C-4 sur la migration clandestine ont été par la suite fusionnées à d'autres changements proposés à l'égard du système d'immigration et d'octroi de l'asile du Canada dans le projet de loi C-31, la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada*, déposé au Parlement le 16 février 2012, et qui a reçu la sanction royale le 28 juin 2012.
180. Avec l'adoption du projet de loi, la LIPR a été modifiée afin d'améliorer le système d'immigration et de protection des réfugiés du Canada et a trois buts : 1) fournir une protection plus rapide aux demandeurs d'asile, 2) assurer le renvoi plus rapide des demandeurs d'asile déboutés, et 3) prévenir le recours abusif au régime d'octroi de l'asile du Canada. Selon les obligations juridiques du Canada, chaque demande d'asile

⁴² *R. c. D.B.*, [2008] 2 R.C.S. 3, en ligne à l'adresse suivante : <http://scc.lexum.org/fr/2008/2008csc25/2008csc25.html>.

admissible doit être entendue, et le projet de loi C-31 fait en sorte que cela continuera d'être le cas pour tous les demandeurs d'asile admissibles, y compris les mineurs.

181. Afin d'améliorer l'efficacité du régime d'octroi de l'asile du Canada, la loi modifiée interdit la présentation d'une demande fondée sur des motifs d'ordre humanitaire dans les 12 mois suivant la décision définitive défavorable de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) relativement à une demande d'asile. La loi comprend une exception à cet égard, qui permettra d'examiner les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire qui comprennent des considérations relatives à l'intérêt supérieur d'un enfant, afin de veiller à ce que le Canada respecte ses engagements internationaux.
182. Avec l'adoption du projet de loi, le Canada continue de remplir ses obligations en vertu de la CDE, y compris l'engagement prévu à l'article 22 de prendre les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues. En vertu de la nouvelle loi, tous les demandeurs d'asile admissibles continueront de présenter leur demande d'asile devant la CISR. La loi respecte également les engagements énoncés à l'article 37 de la CDE, selon lesquels l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi et n'être qu'une mesure de dernier ressort, et dans l'article 3, que l'intérêt supérieur de l'enfant constitue la considération primordiale.
183. La loi modifiée traite différemment les enfants et les adultes. Plus précisément, les enfants âgés de moins de 16 ans ne seraient pas visés par la disposition sur la détention obligatoire des personnes qui parviennent au Canada de manière irrégulière, selon la directive du ministre de la Sécurité publique. La considération de l'intérêt supérieur de l'enfant aidera à déterminer de quelle façon les moyens d'accueil pour ces enfants seront établis. Les ressortissants étrangers désignés âgés d'au moins 16 ans seraient soumis à la détention obligatoire, jusqu'aux moments suivants :
 - la CISR ordonne leur mise en liberté, après examen des motifs de la détention qui doit avoir lieu au plus 14 jours après le début de la détention, ou le plus tôt possible par la suite, et à des intervalles de 6 mois par après;
 - la décision finale de la CISR d'accueillir leur demande d'asile ou leur demande de protection;
 - le ministre de la Sécurité publique ordonne leur mise en liberté de son propre chef, s'il est d'avis que les motifs de la détention n'existent plus, ou sur demande, en fonction de circonstances exceptionnelles qui justifient la mise en liberté.
184. Comme en témoigne la jurisprudence, des adolescents âgés peuvent être déclarés ou ont déjà été déclarés interdits de territoire pour des raisons de sécurité et, à ce titre, le Canada doit être en mesure d'évaluer adéquatement leur admissibilité. Tandis que les jeunes âgés de 16 et 17 ans seraient assujettis à la détention obligatoire, l'intérêt supérieur de l'enfant, décrit dans l'article 60 de la LIPR, serait pris en compte au moment où la CISR examinerait les motifs de leur détention ou par le ministre dans toute demande de mise en liberté en fonction de circonstances exceptionnelles.

185. Les établissements de détention administrés par l'Agence des services frontaliers du Canada respectent les normes de détention nationales qui comprennent la prestation de soins de santé (y compris des services médicaux), de services alimentaires (y compris le fait de satisfaire à tout besoin alimentaire et religieux), d'articles d'hygiène personnelle et d'une zone réservée à la prière. En outre, l'accès à des interprètes, aux visiteurs et à un avocat, ainsi que l'accès illimité aux appels locaux, à une communication écrite et à des mécanismes de gestion des plaintes sont abordés dans les normes nationales. Les enfants en âge d'aller à l'école qui ont été détenus pendant plus de sept jours ont accès à un tuteur et à des activités récréatives. La télévision, des jeux de société, des livres à colorier et des crayons pour dessiner, des magazines, des livres et des journaux sont également offerts.

Point 15 : Donner des informations sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations formulées par le Comité dans ses observations finales précédentes concernant la mise en oeuvre du Protocole facultatif relatif à l'implication d'enfants dans les conflits armés, en particulier pour ce qui est de la compétence extraterritoriale et l'âge de l'engagement volontaire. Donner également des renseignements actualisés concernant l'affaire *Omar Khadr*.

Compétence extraterritoriale en ce qui a trait à la violation des dispositions du PF-CA

186. En général, le Canada n'étend pas sa compétence pour tenter des poursuites à l'égard d'infractions commises par des Canadiens ou des résidents permanents à l'étranger, à moins qu'il ne soit tenu de le faire selon des obligations conventionnelles. Il n'existe aucune justification de la sorte dans le cas de violations des dispositions du PF-CA.
187. Néanmoins, le Canada a adopté la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* en 2000, appliquant ainsi le Statut de Rome, en vertu duquel les auteurs de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris celui de « procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou de les faire participer activement à des hostilités », peuvent être poursuivis en justice pour cette infraction s'ils étaient au Canada après le moment où l'infraction aurait été commise.

Âge des recrues volontaires

188. Les Forces canadiennes sont formées de trois composantes : la Force régulière, la Force de réserve et la Force spéciale. La Force de réserve compte pour sa part quatre sous-composantes : la Première réserve, le Service d'administration et d'instruction pour les organisations de cadets, les Rangers canadiens et la Réserve supplémentaire. L'âge minimal de l'enrôlement dans la plupart des composantes des Forces canadiennes est de 17 ans. Cependant, des personnes peuvent être enrôlées dans le Collège militaire royal du Canada à partir de 16 ans.
189. Le Canada ne prend actuellement aucune mesure pour donner la priorité dans le processus de recrutement aux personnes plus âgées. La *Loi canadienne sur les droits de*

la personne interdit la discrimination en fonction de l'âge pour ce qui concerne l'emploi, sauf lorsque l'âge est une exigence professionnelle justifiée. Le Canada possède également d'autres lois, le *Code canadien du travail* et le *Règlement du Canada sur les normes du travail*, qui protègent les enfants âgés de moins de 18 ans pour ce qui est de certains types d'emploi et ne permet pas aux enfants de travailler dans les cas où l'emploi serait probablement préjudiciable à leur vie, à leur santé, à leur éducation ou à leur bien-être.

190. Les Forces canadiennes fournissent d'excellentes occasions en matière d'éducation, de formation et d'emploi aux jeunes Canadiens. Comme le prescrit l'article 34 de la *Loi sur la défense nationale*, les Forces canadiennes ne peuvent déployer en aucune circonstance des personnes de moins de 18 ans dans les zones d'hostilités. En outre, les Forces canadiennes ont mis en œuvre une politique selon laquelle les membres des Forces canadiennes âgés de moins de 17 ans doivent être inscrits dans un programme d'études à temps plein.

Omar Khadr

191. Le 27 juillet 2002, Omar Khadr, un citoyen canadien alors âgé de 15 ans, a été arrêté par l'armée américaine, en Afghanistan. M. Khadr est transféré à Guantanamo Bay en octobre 2002. Le 25 octobre 2010, devant la commission militaire des États-Unis, M. Khadr plaide coupable à tous les chefs d'accusations portés contre lui, y compris pour le meurtre du sergent de première classe Christopher Speer en contravention du droit de guerre, pour tentative de meurtre en contravention du droit de guerre, conspiration, soutien matériel aux terroristes et espionnage. En vertu d'une entente relative au plaidoyer convenue entre M. Khadr et les procureurs, un juge militaire a condamné M. Khadr à huit ans de détention. Il purge actuellement sa peine au centre de détention de Guantanamo Bay.
192. En 2008, la Cour suprême du Canada a conclu que les agents canadiens qui avaient interrogé M. Khadr alors qu'il était détenu à Guantanamo Bay avaient agi suivant la conduite d'un État étranger qui violait les obligations internationales en matière de droits de la personne du Canada. Elle a ordonné la divulgation de l'information obtenue lors de ces interrogatoires avec M. Khadr. Le Canada a par la suite divulgué cette information.⁴³
193. M. Khadr a ensuite demandé une ordonnance pour que le Canada exige son rapatriement des États-Unis à titre de réparation pour ces mêmes interrogatoires menés en 2003 et en 2004 par les agents canadiens à Guantanamo Bay. En 2010, la CSC a fait une déclaration selon laquelle les interrogatoires menés par les agents canadiens à Guantanamo Bay constituaient une violation des droits de M. Khadr, mais a laissé le soin au « gouvernement de décider de quelle manière il conv[enait] de répondre [à l']arrêt à la lumière de l'information dont il dispos[ait] et de sa responsabilité en matière d'affaires étrangères et ce, en conformité avec la *Charte*. »⁴⁴ En réponse à cette décision, le Canada

⁴³ *Canada (Justice) c. Khadr*, 2008 SCC 28, en ligne : <http://scc.lexum.org/fr/2010/2010csc3/2010csc3.html>.

⁴⁴ *Canada (Premier ministre) c. Khadr*, 2010 CSC 3, para. 39, en ligne : <http://scc.lexum.org/fr/2010/2010csc3/2010csc3.html>

a cherché à obtenir l'assurance des É.-U. que l'information découlant des interrogatoires menés par les agents canadiens ne serait pas utilisée contre M. Khadr au cours de son procès à la Commission militaire.⁴⁵

194. Le 27 avril 2010, les É.-U. ont répondu que le processus de la Commission militaire fournissait une protection contre l'utilisation de déclarations obtenues de façon inappropriée, mais n'ont pas fourni l'assurance particulière recherchée. Le 5 juillet 2010, la Cour fédérale a accueilli la demande de révision judiciaire de la réponse du Canada à l'égard de la déclaration de la Cour suprême de M. Khadr, et a ordonné au gouvernement de consulter M. Khadr et de continuer à proposer des mesures de réparation possibles pour la violation de ses droits jusqu'au traitement de la violation, à son amélioration ou à l'épuisement de tous les recours. Le Canada a porté ce jugement en appel. Le 9 mars 2011, la Cour d'appel fédérale a déterminé que l'appel était devenu théorique, compte tenu de la reconnaissance de culpabilité de M. Khadr devant la Commission militaire, au titre de laquelle M. Khadr demeure détenu à Guantanamo Bay.

PARTIE II

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne:

195. Voici certains renseignements sur les lois, les politiques, les programmes et les institutions qui n'ont pas été abordés dans la première partie.

a) *Les nouveaux projets ou textes de loi, les textes de loi adoptés et leurs règlements d'application respectifs*

Violence contre des enfants

196. Le projet de loi S-2, la *Loi protégeant les victimes des délinquants sexuels*, est entré en vigueur le 15 août 2011. Selon ce projet de loi, les personnes reconnues coupables d'infraction sexuelle à l'étranger doivent être incluses dans le registre national des délinquants sexuels. En outre, toute personne qui entre au Canada et qui a, à tout moment, été reconnue coupable à l'étranger d'une infraction sexuelle, doit se présenter à la police dans les sept jours suivant son arrivée pour être incluse dans le registre. Le projet de loi S-2 prévoit également l'inscription automatique au registre dès la déclaration de culpabilité au pays pour toute infraction sexuelle. Chaque personne tenue de s'inscrire doit se présenter de façon régulière à la police et fournir des données personnelles, comme ses adresses domiciliaires et professionnelles et des renseignements sur son véhicule, et elle doit également communiquer tous ses plans de voyage, au pays comme à l'étranger.
197. La *Loi sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne* exige que les entreprises qui fournissent des services Internet au public avisent un organisme désigné

⁴⁵ Déclaration du ministre de la Justice concernant la décision rendue par la CSC, en ligne : www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2010/doc_32482.html.

lorsqu'elles sont informées d'une adresse Internet à laquelle de la pornographie juvénile pourrait être accessible au public. Ces fournisseurs sont également tenus d'aviser la police et de protéger les éléments de preuve s'ils croient que leur service Internet est utilisé ou a été utilisé dans le but de commettre une infraction liée à de la pornographie juvénile.

198. La *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (obligation de signaler la pornographie juvénile) est entrée en vigueur au Manitoba en avril 2009. La *Loi* modifie la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* de façon à inclure la pornographie juvénile dans la définition actuelle du mauvais traitement d'un enfant et met en place le signalement obligatoire de la pornographie juvénile. En 2009-2010, il y a eu une augmentation de 126 pour 100 du taux de signalement par les Manitobains, et 17 rapports ont été acheminés aux Services à l'enfance et à la famille concernant une possible victime ou un suspect au Manitoba. En 2010-2011, le nombre de signalements par les Manitobains a augmenté de 10 pour 100 par rapport à l'année précédente, et le nombre de rapports envoyés aux Services à l'enfance et à la famille a augmenté légèrement, de 4 pour 100.
199. La *Loi sur l'indemnisation des victimes de pornographie juvénile*, qui est entrée en vigueur le 16 juin 2011, prévoit que, dans le cas d'un résident du Manitoba qui a été impliqué dans une conduite qui constituerait une infraction liée à la pornographie juvénile, le ministre peut demander à un tribunal provincial de rendre une ordonnance enjoignant au résident de payer des dommages et intérêts dans le cas de blessures et d'autres pertes subies par un enfant – identifié ou non – ayant fait l'objet de la pornographie. Les dommages et intérêts sont versés dans un fonds spécial pour indemniser les victimes et lutter contre la pornographie juvénile.
200. Dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, la *Children and Youth Care and Protection Act* est entrée en vigueur le 30 juin 2011. Ses deux buts sont d'améliorer le programme d'intervention de protection et d'offrir des services aux jeunes de 21 ans et moins qui ont besoin de protection. La loi, entre autres choses, réduit le nombre des ordonnances temporaires du tribunal pour les enfants pris en charge par la province; elle fait la promotion d'une meilleure planification en ce qui a trait à la permanence; elle exige un plan détaillé de soins pour les enfants devant être présenté aux tribunaux; elle prévoit une ordonnance de non-publication à l'égard de l'information permettant d'identifier l'enfant et sa famille qui sont assujettis à la loi; elle établit un processus pour la surveillance de tous les enfants à charge ou faisant l'objet d'une ordonnance relative à la surveillance, et elle soutient les jeunes qui ont besoin de protection pendant de plus longues périodes au cours de leur transition vers l'âge adulte. La nouvelle loi reconnaît le risque de méfaits psychologiques et le fait de vivre dans une situation où il y a un risque de violence comme des motifs pour une intervention de protection. Elle introduit également un nouveau processus d'examen législatif réglementaire.

Santé

201. Le gouvernement du Canada a adopté la *Loi restreignant la commercialisation du tabac auprès des jeunes*, qui est entrée en vigueur le 5 juillet 2010. La loi ajoutait d'autres restrictions quant à la publicité faite sur le tabac, ainsi que des exigences minimales en matière d'emballage pour les petits cigares et les feuilles d'enveloppe, qui mettaient un frein à la pratique de vendre ces produits à l'unité et/ou en petits paquets. La loi interdit également l'utilisation de certains additifs, y compris des arômes (sauf le menthol), dans les cigarettes, les petits cigares et les feuilles d'enveloppe, puisqu'ils contribuent à rendre ces produits plus attrayants pour les jeunes.
202. Le gouvernement du Canada a également travaillé de près avec les provinces et les territoires pour interdire la publicité sur les produits du tabac, établir un âge minimal pour l'achat de tabac et veiller à ce que moins de gens soient exposés aux produits du tabac, par la publicité ou l'affichage en magasin. Depuis le 19 juin 2012, les détaillants ne peuvent que vendre les paquets de cigarettes et de petits cigares affichant les nouvelles mises en garde agrandies et les autres étiquettes liées à la santé. Les nouvelles mises en garde couvrent maintenant les trois quarts des faces avant et arrière des paquets, et comprennent le numéro d'une ligne d'aide au renoncement pancanadienne et une adresse Web, ce qui permet aux fumeurs d'accéder à des services de consultation et à des ressources dans les provinces et les territoires pour les aider à renoncer au tabagisme. Une évaluation menée en 2012 sur les effets des mises en garde contre la nocivité du tabac montre que 51 pour 100 des fumeurs indiquent que les renseignements qu'ils obtiennent au sujet de la nocivité du tabac leur proviennent des emballages de cigarettes. Elle montre également que les fumeurs sont plus susceptibles de se rappeler (sans assistance) les mises en garde liées à la nocivité de la cigarette pour les enfants, comme celles mettant en évidence les conséquences du tabagisme durant la grossesse ou les effets néfastes de la fumée secondaire pour les enfants.⁴⁶
203. Le 20 juin 2011, il y a eu dépôt du projet de loi visant à modifier la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, qui avait pour objet de traiter ou prévenir le danger pour la santé ou la sécurité humaine que présentent les produits de consommation au Canada, notamment ceux qui circulent au Canada et ceux qui sont importés. En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral a interdit la vente, la fabrication, l'importation ou la publicité au Canada de biberons contenant du bisphénol A (BPA) afin de réduire l'exposition des nouveau-nés et des nourrissons au BPA.

Justice pour les jeunes

204. L'Ontario compte un système de justice pour les jeunes intégré, distinct du système pour adultes, qui fournit un vaste éventail de services consacrés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction. En avril 2009, la *Loi de 2009 modifiant des lois en ce qui concerne les services à l'enfance et à la famille* a établi un cadre législatif moderne permettant de régir le système de justice intégré pour les jeunes.

⁴⁶ 2012 *Baseline Evaluation of Canadian Graphic Health Warning Messages* (en anglais seulement), en ligne : <http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tpsgc/por-ef/health/2012/075-11/report.pdf>

Pauvreté

205. Au Québec, la *Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants* a été sanctionnée en septembre 2009. Cette loi crée un fonds qui a pour « but de contribuer à [...] [soutenir] le développement global des enfants âgés de cinq ans et moins vivant en situation de pauvreté, afin de favoriser la réussite de leur entrée scolaire et la poursuite de leur scolarité ». ⁴⁷

b) Les nouvelles institutions, leur mandat et leur financement

206. Au début de 2012, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé la création d'un nouveau bureau provincial de lutte à la violence familiale devant être responsable de veiller à ce que tous les programmes, les services et les politiques en matière de violence familiale soient efficaces et fournis d'une façon étendue et uniforme dans l'ensemble du gouvernement. ⁴⁸

c) Les politiques et programmes récemment adoptés et leur champ d'action

Garde et droit de visite

207. Les gouvernements FPT ont collaboré pour examiner un certain nombre d'enjeux liés à la garde et au droit de visite, notamment l'observation des dispositions relatives au droit de visite qui figurent dans les ententes et les ordonnances judiciaires.

208. Dans le cadre de ce processus, les gouvernements FPT ont examiné certaines conclusions récentes touchant l'aspect délicat de l'observation du droit de visite, et des modèles et des approches qui ont été utilisés avec succès au Canada et ailleurs pour faire face aux difficultés liées au droit de visite, y compris le refus du droit de visite, le non-exercice du droit de visite et l'entrave à l'exercice de ce droit. En 2009, cela a mené à la formulation de recommandations dans les domaines des enjeux liés aux programmes, aux services et aux processus, des recours juridiques, de l'observation du droit de visite d'une province et d'un territoire à l'autre et de la recherche. ⁴⁹ Il était entre autres recommandé que les provinces et les territoires offrent des programmes d'information ou des ressources pour les enfants, selon les ressources.

209. Plusieurs administrations offrent des programmes d'éducation pour les enfants, des sites Web conçus spécifiquement pour l'éducation des enfants et des parents. Par exemple, à l'Île-du-Prince-Édouard, le programme Être de bons parents après la séparation,

⁴⁷ *Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants* (L.R.Q., c. F-4.0022), Article 1, disponible en ligne : www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2F4_0022%2F4_0022.htm.

⁴⁸ Des renseignements additionnels sont disponibles à l'adresse suivante : www2.news.gov.bc.ca/news_releases_2009-2013/2012CFD0011-000281.htm

⁴⁹ Les recommandations sont accessibles en ligne : www.justice.gc.ca/fra/pi/fea-fcy/bib-lib/util-tool/autre-other/rec_fpt-fpt_rec.html.

programme scolaire à l'intention des enfants qui connaissent des changements dans leur vie à la suite de la séparation ou du divorce de leurs parents ou de l'exercice du rôle parental dans deux foyers, a récemment été étendu à toutes les écoles de la province. La Colombie-Britannique a créé un site Web hébergé par la Justice Education Society de la Colombie-Britannique, qui comprend des guides relatifs à la séparation et au divorce, qui s'adressent aux enfants et aux jeunes. La nouvelle *Family Law Act* de la Colombie-Britannique, mentionnée dans la réponse au point 8 de la Partie I ci-dessus, comprend des dispositions qui garantissent que les enfants passent du temps avec leurs parents en créant une variété de recours et d'outils en cas de non-conformité, ce qui assurera que les parents se font accorder du temps avec leurs enfants et qu'ils se prévalent de la possibilité. Enfin, l'éducation des parents, qui est obligatoire dans plusieurs administrations, met en évidence les questions touchant les enfants dans les familles où les parents sont sur le point de se séparer ou de divorcer.

210. Les modifications apportées aux Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants sont entrées en vigueur le 31 décembre 2011. Ces modifications consistaient en la mise à jour des Tables fédérales de pensions alimentaires pour enfants (Tables fédérales) utilisées pour déterminer les montants de pensions alimentaires pour enfants. Ces changements visent à faire en sorte que les Tables fédérales reflètent la capacité des parents de payer pour subvenir aux besoins de leurs enfants et à établir une norme juste de soutien pour les enfants tout en veillant à ce qu'ils continuent de bénéficier des moyens financiers de leurs deux parents après leur séparation.
211. L'initiative Soutien des familles vivant une séparation ou un divorce (ISF) est une initiative quinquennale sur le droit de la famille qui a été lancée le 1^{er} avril 2009. Grâce au Fonds de soutien des familles, le gouvernement du Canada a alloué 80 millions de dollars entre 2009 et 2014 pour financer les services de justice familiale fournis par les provinces et les territoires. Les services comme la médiation, les séances d'information aux parents et le nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants (offerts dans certaines provinces) aideront les parents à conclure des ententes de garde et de droits de visite durables mais souples, qui sont dans l'intérêt de leurs enfants – tout ça sans devoir comparaître devant le tribunal. Un financement est également fourni à des organisations non gouvernementales pour qu'elles puissent élaborer de l'information sur le droit de la famille et des ressources en matière de formation. Grâce à l'ISF, le gouvernement continue d'aider les provinces et les territoires dans leurs efforts visant à exécuter les ordonnances et les ententes familiales.

Santé

212. Le gouvernement du Canada axe également ses efforts de lutte contre le tabagisme dans les secteurs de base de responsabilité fédérale, ce qui comprend les membres des Premières Nations vivant dans les réserves et les Inuits vivant dans les collectivités inuites où les taux de tabagisme sont plus élevés que la moyenne nationale. Le financement pour des interventions de lutte contre le tabagisme visant à réduire le tabagisme sera harmonisé avec les grandes stratégies de prévention des maladies comme le Cadre de travail national sur la santé pulmonaire. De plus, le gouvernement du Canada

continuera de soutenir le nouveau numéro d'appel sans frais de renoncement au tabac qui apparaît sur les paquets de cigarettes et de petits cigares; mettra en œuvre une campagne de marketing, de sensibilisation et de promotion qui s'adresse aux jeunes fumeurs adultes; et continuera de promouvoir le message contre le tabac à tous les Canadiens.

213. En septembre 2010, les ministres FPT de la santé ont publié le document *Freiner l'obésité juvénile : Cadre d'action fédéral, provincial et territorial pour la promotion du poids santé* en réaction aux taux élevés d'obésité juvénile au Canada pour faire de l'obésité juvénile une priorité collective, se faire les champions de cet enjeu et coordonner les mesures complémentaires dans divers secteurs de la société canadienne afin de créer des conditions favorisant un poids santé pour que les enfants commencent leur vie en bonne santé.⁵⁰
214. En 2009, le Groupe de travail sur les enfants du Comité fédéral-provincial-territorial sur la santé et l'environnement a rédigé le Cadre stratégique national sur la santé environnementale des enfants afin de fournir de l'orientation pour les plans d'action sur la santé environnementale des enfants.⁵¹
215. Le guide sur la santé de l'environnement destiné aux Canadiens, *Halte-O-risques*, vise à sensibiliser les Canadiens aux risques environnementaux et à les informer de ce qu'ils peuvent faire pour diminuer le risque d'exposition au monoxyde de carbone, à la moisissure, au radon, à la fumée secondaire et au plomb. Comme les enfants sont plus vulnérables à certains risques environnementaux que les adultes en raison de leur taille physique, de leur physiologie et de leurs comportements, le guide fournit également aux parents de l'information sur la façon de créer un milieu de vie sain.⁵²
216. En témoignage de l'engagement relatif à la prévention et au traitement de la consommation de drogues illicites, environ 577 millions de dollars ont été investis de 2006 à 2011 dans des activités de prévention, de traitement et d'application de la loi :
- Le programme de contribution au Fonds des initiatives communautaires de la Stratégie antidrogue verse environ 9,59 millions de dollars par année pour financer des projets communautaires de promotion de la santé et de prévention en vue de diminuer la consommation de drogues illicites chez les jeunes âgés de 10 à 24 ans.
 - Un montant total de 10 millions de dollars sur cinq ans (2007-2012) est alloué au Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies pour l'élaboration d'une stratégie de prévention de la toxicomanie chez les jeunes Canadiens qui assure un leadership national et mobilise des efforts collectifs en vue de mener des interventions intégrées et efficaces en matière de prévention de la toxicomanie chez les jeunes.

⁵⁰ Des renseignements additionnels sont disponibles à l'adresse suivante : www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/hl-mvs/framework-cadre/2011/overview-resume-fra.php.

⁵¹ Des renseignements additionnels sont disponibles à l'adresse suivante : www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/Framework_children-cadre_enfants/index-fra.php.

⁵² Des renseignements additionnels sont disponibles à l'adresse suivante : www.canadiensensante.gc.ca/init/hazards-risques-fra.php.

- En 2008, dans le cadre du Plan d'action en matière de prévention, le gouvernement du Canada a lancé une campagne médiatique quinquennale bénéficiant d'un financement de 30 millions de dollars pour la prévention de la toxicomanie chez les jeunes à l'échelle nationale, dont l'objectif était de sensibiliser les jeunes aux dangers d'expérimenter les drogues illicites. La campagne était axée sur deux publics cibles : les jeunes âgés de 13 à 15 ans et leurs parents. Les résultats ont montré que la campagne a grandement sensibilisé les jeunes.
 - Le Programme de soutien au financement du traitement de la toxicomanie est une initiative de contribution fédérale qui s'inscrit dans le Plan d'action-traitement de la Stratégie nationale antidrogue, qui accorde 124,5 millions de dollars sur cinq ans (2007-2012) aux provinces, aux territoires et à d'autres intervenants clés.
217. Depuis 2009, grâce à sa stratégie Enfants en santé Manitoba, le gouvernement du Manitoba, en partenariat avec des ministères provinciaux et des intervenants communautaires, a mis en œuvre les nouvelles initiatives suivantes :
- **Healthy Buddies** : initiative de mentorat par les pairs qui jumelle de jeunes élèves avec des élèves plus âgés afin qu'ils les informent sur la nutrition, l'activité physique et la bonne estime de soi.
 - **LifeSkills Training** : programme fondé sur des données probantes qui enseigne aux enfants à faire des choix sains tout au long de leur vie en améliorant leurs aptitudes d'autonomie personnelles, leurs compétences sociales générales, leur estime de soi et leurs aptitudes de résistance aux drogues.
 - **Une communauté ensemble** : initiative communautaire mise à l'essai visant à promouvoir le développement positif et sain des enfants et des jeunes, y compris les comportements sains, en offrant des possibilités, des compétences et de la reconnaissance dans la famille, les écoles, les collectivités et les groupes de pairs.
218. Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario améliore et élargit la portée des mesures de soutien et des services offerts aux enfants et aux jeunes atteints de troubles du spectre autistique. Le plan met l'accent sur des services communautaires (analyse comportementale appliquée), des améliorations apportées au service d'intervention comportementale intensive, le renforcement de la capacité du système de services, l'amélioration de l'éducation des parents et des mesures de soutien accrues dans les écoles ainsi que des mesures de soutien en matière de transition.

Adoption internationale

219. Le Canada s'engage à respecter les principes établis à l'échelle internationale selon lesquels les adoptions internationales doivent se faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant et conformément à ses droits fondamentaux. Ces principes constituent les mesures de protection essentielles visant à prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants. La Politique fédérale relative au moratoire établit les rôles et les responsabilités du gouvernement du Canada à l'appui de la décision pancanadienne, prise par les autorités de l'adoption provinciales et territoriales, d'imposer un moratoire sur les activités d'adoption à l'égard d'un certain État d'origine. Une Politique relative au moratoire

provinciale et territoriale a également été élaborée en vue d'établir les rôles et les responsabilités provinciaux et territoriaux au moment d'envisager l'imposition d'un moratoire sur les activités d'adoption relativement à un certain État d'origine. Ces deux politiques ont été adoptées en 2011.

Soutien aux familles

220. En 2011, le gouvernement a élargi la portée de l'admissibilité aux prestations spéciales de l'assurance-emploi (AE), c'est-à-dire les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de maladie et les prestations de compassion pour les travailleurs autonomes, qui ont maintenant le choix de s'inscrire volontairement au programme. La transition offre aux travailleurs autonomes le choix de participer à un programme d'assurance de protection du revenu pour faire face à des événements de la vie importants, comme la naissance d'un enfant, le soin d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté, le fait d'être malade ou blessé ou de prendre soin d'un membre de la famille gravement malade.
221. Le programme d'AE accorde des prestations parentales aux personnes qui adoptent un enfant ou qui prennent soin d'un nouveau-né. En ce qui concerne les membres des Forces canadiennes dont le congé parental est reporté ou interrompu en raison d'exigences militaires, le budget de 2010 prévoit une prolongation de 52 semaines de la période durant laquelle ils y sont admissibles.
222. À compter du 1^{er} janvier 2013, le nouveau Programme fédéral de soutien au revenu pour les parents d'enfants victimes de meurtre ou portés disparus offrira un soutien aux parents admissibles qui perdent leur revenu parce qu'ils s'absentent du travail à cause de la mort ou de la disparition d'un enfant survenue par suite d'une infraction au *Code criminel*.
223. En 2011, un nouveau crédit d'impôt pour les aidants familiaux a été créé, lequel accorde un crédit non remboursable de 15 pour 100 sur un montant de 2 000 \$, allègement fiscal dont bénéficient les aidants de tous les types de parents à charge handicapés, y compris, pour la première fois, les époux, les conjoints de fait et les enfants mineurs.⁵³ On pourra réclamer le crédit d'impôt à compter de l'année d'imposition 2012.
224. Le volet relatif aux personnes handicapées du Programme de partenariats pour le développement social (PPDS-PH) accorde 11 millions de dollars par année à divers projets dont l'objectif est d'accroître la participation et l'intégration des personnes handicapées, y compris des enfants, à la société canadienne⁵⁴. Plus précisément, le programme soutient les organismes sans but lucratif de partout au Canada afin de faire tomber les barrières auxquelles se heurtent les personnes handicapées en ce qui concerne l'intégration sociale.

⁵³ Plan budgétaire de 2011, chapitre 4.2 : « Venir en aide aux familles et aux collectivités », disponible en ligne : www.budget.gc.ca/2011/plan/chap4b-fra.html .

⁵⁴ Pour de plus amples renseignements, consultez : www.rhdcc.gc.ca/fra/partenariats_communautaires/ppds/index.shtml

Logement à prix abordable

225. Le gouvernement du Canada investit environ 1,7 milliard de dollars par année afin que les ménages à faible revenu qui résident dans des logements sociaux existants puissent continuer à avoir accès à un logement abordable, en bon état et approprié. De manière générale, environ 605 000 ménages à faible revenu dans tout le Canada, y compris des familles ayant des enfants, bénéficient de cet investissement fédéral.
226. Le gouvernement dépense environ 296 millions de dollars par année pour répondre aux besoins en logement des ménages dans les réserves et près de 143 millions de dollars pour les besoins en logement des ménages autochtones hors réserves.
227. Le Plan d'action économique du Canada de 2009 prévoyait un investissement ponctuel de plus de 2 milliards de dollars pour la construction et la rénovation de logements sociaux existants destinés, entre autres, à des ménages à faible revenu ayant des enfants. Du montant investi, 600 millions de dollars ont été alloués au logement dans les réserves et dans les milieux nordiques. Le 4 juillet 2011, les gouvernements FPT ont annoncé un nouvel investissement dans le logement abordable pour 2011–2014 aux termes du Cadre de référence pour le logement abordable⁵⁵ avec un investissement combiné de 1,4 milliard de dollars. Le financement fédéral du Cadre correspond aux trois dernières années de l'engagement qu'a pris le gouvernement en 2008 d'investir plus de 1,9 milliard de dollars sur cinq ans dans le logement et l'itinérance, jusqu'au 31 mars 2014, et servira de pierre d'assise des ententes bilatérales sur le logement abordable avec les provinces et les territoires. Conformément aux ententes bilatérales, les provinces et les territoires verseront une contribution équivalente au financement fédéral et assureront la prestation de programmes de logement conçus par les provinces. Les provinces et les territoires disposent de la souplesse nécessaire pour investir dans un large éventail d'initiatives permettant de répondre aux besoins locaux en matière de logement, y compris, par exemple, un soutien aux ménages à faible revenu, aux aînés et aux personnes handicapées et de l'hébergement pour les victimes de violence familiale. Cet investissement s'inscrit dans la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) du gouvernement du Canada dont le financement a été renouvelé jusqu'au 31 mars 2014 à raison de 134,8 millions de dollars par année. La SPLI adopte une approche communautaire pour subvenir aux besoins des sans-abri et ceux à risque de le devenir.

Application de la loi

228. En juin 2009, le programme de formation des policiers éducateurs de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a été parachevé. Cette initiative et les objectifs d'apprentissage qui s'y rattachent fournissent aux policiers éducateurs les outils, les connaissances, les pratiques et les aptitudes nécessaires pour appuyer le mandat et les objectifs des Services nationaux à la jeunesse. Les Services nationaux à la jeunesse adhèrent au principe de la prévention du crime par le développement social et mettent l'accent sur les causes profondes de la criminalité. L'objectif est de diminuer l'incidence de la criminalité

⁵⁵ Des renseignements de base sur le Cadre sont disponibles à l'adresse suivante : <http://actionplan.gc.ca/fra/media.asp?id=4310>.

juvénile et de la victimisation et d'aider les jeunes à rester en sécurité dans leur maison et leur collectivité. La Section de la mobilisation des jeunes établit des liens avec les jeunes et les consulte, puis utilise leur rétroaction pour perfectionner les stratégies et les ressources de la GRC en vue d'aider les membres de première ligne.

Immigration

229. En janvier 2012, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) a publié un Guide du représentant désigné qui établit le rôle et les responsabilités des représentants désignés.⁵⁶ Le guide traite des enfants âgés de moins de 18 ans et des personnes qui ne sont pas en mesure de comprendre la nature des procédures de la CISR. Ce nouveau programme aide à veiller à l'intérêt supérieur des enfants tout au long des procédures devant la CISR.

Protection des enfants

230. En 2010, le gouvernement du Canada a annoncé un financement de 5,25 millions de dollars sur cinq ans pour la création et l'amélioration de centres d'appui aux enfants (CAE). En 2012, ce montant a été accru à nouveau de 5 millions de dollars sur cinq ans. Un CAE est un service coordonné destiné à répondre aux besoins des enfants qui sont aux prises avec le système judiciaire en tant que victimes ou témoins d'un acte criminel. Les CAE ont pour objectif de minimiser les traumatismes associés au système judiciaire en fournissant aux enfants victimes ou témoins et à leur famille un cadre d'intervention unique adapté à leurs besoins et en réduisant le nombre d'entrevues et de questions qui s'adressent aux enfants durant le processus d'enquête ou de préparation à la comparution.
231. Dans le cadre de l'Initiative fédérale de lutte contre la violence familiale, le gouvernement du Canada a constitué un groupe de travail interministériel chargé de se pencher sur la question du mariage forcé et de la violence faite au nom de l'« honneur », qui agit comme point de coordination pour les mesures de collaboration et fait la liaison avec les représentants des organismes communautaires et du système judiciaire pour prévenir et éliminer ces formes de violence familiale, qui touchent les jeunes. Le groupe de travail a des représentants de 15 ministères et organismes fédéraux. De plus, depuis 2010, le gouvernement du Canada a organisé une série d'ateliers sur la violence liée au soi-disant honneur et sur la question du mariage forcé en rassemblant des groupes sectoriels de partout au pays qui ont une expérience directe de cette forme de violence. Des ateliers ont été organisés avec des agents de police, des procureurs de la Couronne et des fournisseurs de services de première ligne et seront offerts aux représentants des services de protection de l'enfance.
232. Le gouvernement du Québec a mis en place différentes mesures dans le cadre des plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle concernant les enfants. Le Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale comprend une quinzaine d'actions visant la sécurité et le bien-être des

⁵⁶ Le Guide du représentant désigné est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.irb-cisr.gc.ca/fra/tribunal/drrd/pages/index.aspx.

enfants dont le dépistage et l'identification précoce des signes d'exposition à la violence conjugale chez les enfants et l'intervention psychosociale auprès des enfants exposés à cette violence.

233. De plus, le Plan d'action 2008-2013 du Québec en matière d'agression sexuelle comprend quant à lui une quinzaine d'engagements visant la sécurité et le bien-être des enfants, incluant la promotion du respect de l'intégrité physique et psychologique et des rapports égalitaires entre les sexes; la prévention et le dépistage des agressions sexuelles; la sensibilisation et l'information sur la problématique des agressions sexuelles et l'hypersexualisation, notamment auprès du personnel du réseau des services de garde. L'un des volets de ce plan d'action porte spécifiquement sur « l'intervention auprès des enfants victimes d'agression sexuelle ».

d) *Les instruments relatifs aux droits de l'homme récemment ratifiés*

234. Le Canada a signé la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* le 30 mars 2007 et l'a ratifiée le 11 mars 2010, avec l'appui de toutes les provinces et de tous les territoires.
235. Le Canada a donné son appui à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en 2010.⁵⁷
236. Le 27 octobre 2011, le Canada a déposé une résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la Journée internationale des filles, qui a été adoptée par consensus en décembre 2011. Cette journée internationale, qui sera célébrée le 11 octobre, vise à faire la différence dans la vie des filles et des jeunes femmes en tant que citoyennes et que voix puissantes du changement dans leur famille, leur collectivité et leur nation. Cette journée a également pour but de promouvoir le traitement et les possibilités équitables des filles partout dans le monde et la liberté face à la violence et à la maltraitance.

PARTIE III

Point 1 : Fournir des informations budgétaires récapitulatives pour les cinq dernières années sur les lignes budgétaires concernant le secteur de l'enfance et le secteur social, en indiquant la part représentée par chaque ligne budgétaire dans le budget national total et le PNB.

Tableau 1

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
	(milliards de \$) ²				
Prestations pour enfants¹	11,2	11,9	11,9	12,3	12,7
Total des charges de programme	188,3	199,5	207,9	244,8	239,6

⁵⁷ L'énoncé du Canada appuyant la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones est disponible à l'adresse suivante : www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1309374239861/1309374546142.

% des charges de programme	5,9	6,0	5,7	5,0	5,3
Total des revenus budgétaires	236,0	242,4	233,1	218,6	237,1
% des revenus budgétaires	4.7	4.9	5.1	5.6	5.4
Produit national brut (PNB)³	1 454,6	1 528,3	1 563,7	1 528,1	1 619,4
% du PNB	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
¹ Inclut uniquement les prestations pour enfants du gouvernement fédéral (PFCE et PUGE). ² Les données sur les prestations pour enfants, les charges de programme et les revenus budgétaires correspondent aux comptes publics. D'autres mesures de soutien ont été mises en place dans le cadre du régime fiscal, mais elles ne sont pas incluses dans les comptes publics (par exemple, le crédit d'impôt pour enfants). Ces mesures sont indiquées dans les rapports annuels sur les dépenses fiscales. ³ Source : Statistique Canada					

Transfert canadien en matière de programmes sociaux

237. En plus des dépenses directes et des mesures fiscales pour les familles, le gouvernement fédéral appuie des programmes pour enfants, y compris l'éducation et la garde des jeunes enfants, au moyen d'une répartition théorique des transferts en espèces aux provinces et territoires. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de l'élaboration et l'administration de ces programmes et pour rendre compte aux citoyens et à l'assemblée législative des résultats obtenus et des montants dépensés.
238. Depuis 2004-2005, le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) est le principal programme de transferts fédéraux qui fournit un soutien financier aux provinces et territoires pour les études postsecondaires, l'aide sociale, les services sociaux et les programmes pour enfants (avant 2004-2005, le financement provenait du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)). À compter de 2007-2008, le TCPS a été affecté théoriquement pour déterminer l'apport fédéral dans chacun de ces domaines : 10 pour 100 du TCPS est affecté théoriquement au soutien aux enfants, 31 pour cent à l'éducation postsecondaire et 59 pour 100 est affecté théoriquement à d'autres programmes sociaux.
239. La loi établit les montants en espèces au titre du TCPS et ces montants doivent augmenter de trois pour cent chaque année. Grâce au facteur de progression automatique, les transferts du TCPS aux provinces et aux territoires s'élèveront à 11,9 milliards de dollars en 2012-2013 et 1,2 milliard de dollars seront affectés théoriquement aux programmes de soutien aux enfants.

Point 2 : Fournir, pour les trois dernières années, des données (ventilées par âge, sexe, origine socioéconomique et groupe ethnique) sur la situation des enfants privés de milieu familial ou séparés de leurs parents, en précisant le nombre d'enfants :

- a) Séparés de leurs parents; b) placés en institutions; c) placés en familles d'accueil

Données nationales

240. Actuellement, les systèmes de collecte de données du Canada pour les personnes qui présentent une demande d'asile ne permettent pas de subdiviser les données relatives aux mineurs non accompagnés. Cependant, on peut recueillir les données sur le nombre d'enfants qui présentent une demande d'asile. En 2011, 5 821 personnes de moins de 18 ans ont présenté une demande d'asile au Canada (23 pour 100 des demandes reçues). Toutefois, on doit souligner que le gouvernement du Canada a financé le développement d'un outil appelé Continuum au niveau des demandeurs d'asile qui permettra d'obtenir les données sur les mineurs non accompagnés qui présentent une demande d'asile.

Enfants des Premières Nations

241. Les données suivantes indiquent le nombre d'enfants des Premières Nations entre 0 et 18 ans qui vivent dans les réserves et qui ont été séparés de leurs parents (les données désagrégées selon l'âge, le sexe, l'environnement socioéconomique et le groupe ethnique ne sont pas disponibles).

Tableau 2

	2008-2009	2009-2010
Enfants pris en charge¹	8 661	8 682
Enfants pris en charge par un membre de la famille	750	877
Enfants placés dans des établissements ou dans des foyers de groupe	825	650
Enfants placés dans des familles d'accueil	7 086	7 155
Subventions post-adoption²	127	141

Remarque : 1. En 2007, le gouvernement fédéral a pris des mesures pour aider les fournisseurs de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations à améliorer les résultats en adoptant l'approche améliorée axée sur la prévention pour financer l'aide sociale à l'enfance pour les Premières Nations selon la province. Il ne faut pas oublier que des changements significatifs et durables ne peuvent survenir rapidement. Certains résultats immédiats de cette approche ont été positifs et encourageants, toutefois, il faudra beaucoup de temps pour évaluer l'incidence de cette approche fondée sur les données probantes.
2. Adoptées à l'échelle nationale — (assurer le suivi au moyen des subventions post-adoption). Les données de 2010-2011 sur les enfants pris en charge ne sont pas encore disponibles.

d) Adoptés dans le pays ou à l'étranger

Adoptions internationales au moyen du processus de citoyenneté, 2009-2011

242. Selon les circonstances de chaque adoption internationale et la situation au Canada des parents adoptifs, certains enfants adoptés peuvent demander directement la citoyenneté canadienne, mais d'autres enfants doivent demander la résidence permanente.⁵⁸ Les données ci-après tiennent compte de ces règlements et indiquent les adoptions internationales au moyen du processus de citoyenneté et de résidence permanente.

⁵⁸ Pour plus de renseignements sur ces processus, consulter : www.cic.gc.ca/english/immigrate/adoption/choose.asp.

Tableau 3 : Canada — Adoptions au moyen du processus de citoyenneté. Nouveaux citoyens selon le groupe d'âge et le sexe (nombre de personnes), 2009-2011

	2009	2010	2011
0-5	657	638	539
Femme	398	370	305
Homme	257	255	225
Inconnu	1	3	6
Non précisé	1	10	3
6-11	401	294	256
Femme	218	155	147
Homme	183	139	109
12-17	140	104	131
Femme	80	64	80
Homme	60	40	51
18-25	83	77	96
Femme	34	43	60
Homme	49	34	36
26-35	28	15	16
Femme	12	6	10
Homme	16	9	6
36-45	10	21	13
Femme	-	5	6
Homme	-	5	7
Inconnu	0	1	0
Non précisé	0	10	0
46-55	-	5	7
Femme	0	-	-
Homme	-	-	-
56-65	-	0	-
Femme	0	0	-
Homme	-	0	-
66+	0	0	-
Homme	0	0	-
Total	1,321	1,154	1,063

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, réponses du SMGC, février 2012. Pour protéger des renseignements confidentiels, le contenu de certaines cases dans ce tableau a été supprimé et remplacé par un tiret (-). Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des colonnes.

Tableau 4 : Canada - Adoptions au moyen du processus de citoyenneté - Nouveaux citoyens selon le groupe d'âge, le sexe et le lieu de naissance (nombre de personnes), 2011⁵⁹

Dix principaux lieux de naissance (pour toutes les adoptions)	Groupe d'âge								Total
	0-5	6-11	12-17	18-25	26-35	36-45	46-55	56-65	
République populaire de Chine	187	22	-	-	0	0	0	0	214
Femme	143	15	-	-	0	0	0	0	163
Homme	44	7	0	0	0	0	0	0	51
États-Unis	59	39	31	36	7	9	-	-	187
Femme	31	21	15	17	-	-	-	-	96
Homme	28	18	16	19	-	-	-	0	91
Éthiopie	60	27	-	-	0	0	0	0	94
Femme	25	-	-	-	0	0	0	0	41
Homme	35	-	-	0	0	0	0	0	53
République socialiste du Vietnam	66	-	-	-	-	0	0	0	74
Femme	27	-	-	0	-	0	0	0	32
Homme	39	-	0	-	0	0	0	0	42
Haïti	15	19	9	7	0	0	0	0	50
Femme	-	10	-	7	0	0	0	0	36
Homme	-	9	-	0	0	0	0	0	14
Fédération de Russie	24	8	-	-	0	0	0	0	40
Femme	8	-	-	-	0	0	0	0	18
Homme	16	-	-	-	0	0	0	0	22
Colombie	16	-	-	-	0	0	0	0	30
Femme	8	-	-	0	0	0	0	0	15
Homme	8	-	0	-	0	0	0	0	15
Philippines	7	16	-	-	0	0	0	0	28
Femme	-	9	-	-	0	0	0	0	15
Homme	-	7	-	-	0	0	0	0	13
Ukraine	-	-	14	0	0	0	0	0	28
Femme	0	-	-	0	0	0	0	0	16

⁵⁹ Adoption d'un adulte désigne le fait d'attribuer la citoyenneté et la résidence permanente à une personne qui a plus de 18 ans s'il existe un lien affectif parent-enfant entre la personne et le parent adoptif avant que la personne ait atteint 18 ans et au moment de l'adoption conformément à la *Loi sur la citoyenneté* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. En outre, les dispositions législatives et les règlements permettent ce type d'adoption si d'autres exigences sont satisfaites, par exemple, l'adoption doit respecter les lois du pays d'origine et ne doit pas viser l'acquisition d'un statut ou d'un privilège en vertu des lois du Canada. Pour plus de renseignements, voir www.cic.gc.ca/english/resources/manuals/op/op03-eng.pdf (pour la résidence permanente) et www.cic.gc.ca/english/resources/manuals/cp/cp14-eng.pdf (pour la citoyenneté).

Homme	-	-	-	0	0	0	0	0	12
Belize	-	7	-	-	-	0	0	0	17
Femme	-	-	-	-	-	0	0	0	12
Homme	-	-	-	0	0	0	0	0	5
Inde	-	6	-	-	-	0	0	0	17
Femme	-	-	-	-	-	0	0	0	--
Homme	0	-	0	-	0	0	0	0	--
Kazakhstan	-	-	-	-	0	0	0	0	17
Femme	-	-	-	-	0	0	0	0	8
Homme	9	0	0	0	0	0	0	0	9
Total des dix principaux									796
Autres lieux									267
Total général pour 2011									1 063

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, réponses du SMGC, février 2012.

Pour protéger des renseignements confidentiels, le contenu de certaines cases dans ce tableau a été supprimé et remplacé par un tiret (-). Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des colonnes.

Tableau 5 : Canada - Adoptions au moyen du processus de citoyenneté - Nouveaux citoyens selon le groupe d'âge, le sexe et le lieu de naissance (nombre de personnes), 2010

Dix principaux lieux de naissance (pour toutes les adoptions)	Groupe d'âge							Total
	0-5	6-11	12-17	18-25	26-35	36-45	46-55	
République populaire de Chine	246	49	11	-	0	-	0	310
Femme	188	36	-	-	0	0	0	234
Homme	58	13	-	-	0	0	0	--
République socialiste du Vietnam	129	-	0	0	-	-	-	140
Femme	-	-	0	0	-	0	-	82
Homme	-	-	0	0	0	0	0	57
États-Unis	28	27	20	15	9	-	-	105
Femme	10	13	14	9	-	-	0	51
Homme	18	14	6	6	-	-	-	54
Éthiopie	35	28	-	-	0	0	0	68
Femme	21	-	-	0	0	0	0	34
Homme	14	-	-	-	0	0	0	34
Haïti	7	32	--	-	0	0	0	50
Femme	-	20	--	-	0	0	0	34
Homme	-	12	-	-	0	0	0	16
Fédération de Russie	14	22	-	-	0	0	0	47
Femme	6	12	-	-	0	0	0	24
Homme	8	10	-	-	0	0	0	23

Ukraine	14	20	-	-	0	0	0	41
Femme	-	6	-	0	0	0	0	12
Homme	-	14	-	-	0	0	0	29
Kazakhstan	28	-	0	0	0	-	0	36
Femme	-	-	0	0	0	0	0	15
Homme	-	-	0	0	0	0	0	20
Colombie	14	14	-	-	0	0	0	31
Femme	6	-	-	0	0	0	0	13
Homme	8	-	-	-	0	0	0	18
République de Corée	26	--	0	-	0	0	0	31
Femme	10	-	0	-	0	0	0	13
Homme	16	-	0	0	0	0	0	18
Philippines	6	10	-	8	-	0	0	27
Femme	-	5	-	-	0	0	0	10
Homme	-	5	-	-	-	0	0	17
Total des dix principaux								886
Autres lieux								268
Total général pour 2010								1,154

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, réponses du SMGC, février 2012.

Pour protéger des renseignements confidentiels, le contenu de certaines cases dans ce tableau a été supprimé et remplacé par un tiret (-).

Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des colonnes.

Tableau 6 : Canada - Adoptions au moyen du processus de citoyenneté - Nouveaux citoyens selon le groupe d'âge, le sexe et le lieu de naissance (nombre de personnes), 2009

Dix principaux lieux de naissance (pour toutes les adoptions)	Groupe d'âge						Total
	0-5	6-11	12-17	18-25	26-35	36-45	
République populaire de Chine	252	63	-	-	0	0	323
Femme	219	-	-	-	0	0	269
Homme	33	-	-	0	0	0	54
Non précisé	0	0	0	0	0	0	0
États-Unis	52	64	28	21	9	6	180
Femme	27	28	13	8	-	-	81
Homme	25	36	15	13	-	-	99
République socialiste du Vietnam	133	10	-	-	0	0	147
Femme	69	-	-	-	0	0	77
Homme	64	-	-	0	0	0	70
Éthiopie	46	30	-	-	0	0	80
Femme	14	22	-	-	0	0	40
Homme	32	8	0	0	0	0	40
Fédération de Russie	25	22	-	-	0	0	57

Femme	-	10	-	-	0	0	18
Homme	-	12	-	-	0	0	39
Ukraine	9	37	-	-	0	0	56
Femme	-	13	-	0	0	0	26
Homme	-	24	-	-	0	0	30
Haïti	-	33	12	5	-	0	54
Femme	0	20	-	-	-	0	31
Homme	-	13	-	-	-	0	23
Kazakhstan	34	8	0	0	0	0	42
Femme	-	-	0	0	0	0	18
Homme	-	-	0	0	0	0	24
Philippines	0	23	11	-	-	-	39
Femme	0	10	-	-	0	0	16
Homme	0	13	-	-	-	-	23
Afrique du Sud	26	-	-	-	0	0	33
Femme	10	-	-	0	0	0	13
Homme	15	-	0	-	0	0	19
Non précisé	1	0	0	0	0	0	1
Total des dix principaux							1 011
Autres lieux							310
Total général pour 2009							1 321

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, réponses du SMGC, février 2012.

Pour protéger des renseignements confidentiels, le contenu de certaines cases dans ce tableau a été supprimé et remplacé par un tiret (-). Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des colonnes.

Adoptions internationales au moyen du processus de résidence permanente

Tableau 7 : Canada - Adoptions au moyen du processus de résidence permanente. Enfants qui doivent être adoptés et enfants adoptés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents au moyen du processus de résidence permanente, homme et femme, entre 0 et 29 ans, selon le lieu de naissance, 2003-2011 (nombre de personnes)**

Lieu de naissance	Total	Lieu de naissance	Total	Lieu de naissance	Total	Lieu de naissance	Total	Lieu de naissance	Total
Albanie	15	Algérie	***	République du Kosovo	***	Argentine	***	Arménie	40
Australie	***	Bahamas	***	Bangladesh	15	Barbade	***	Bélarus	80
Belize	10	République du Bénin	***	Bermudes	***	Bhutan	***	Bolivie	***
Bosnie-Herzégovine	***	Brésil	20	Bulgarie	55	Burkina Faso	5	Burundi	5
Cambodge	65	République du Cameroun	20	Canada	5	République centrafricaine	***	Chili	***
République populaire de Chine	5,015	Colombie	270	République démocratique du Congo	65	République du Congo	***	Costa Rica	***
Croatie	***	République Tchèque	***	Dominique	10	République dominicaine	***	Équateur	25

Égypte	***	El Salvador	10	Érythrée	***	Éthiopie	635	Fiji	20
France	***	Gabon	***	Georgie	35	Ghana	80	Grèce	***
Grenade	5	Guatemala	10	République de Guinée	20	Guyane	75	Haïti	1,010
Honduras	10	Hong-Kong	20	Hongrie	***	Inde	390	République d'Indonésie	***
Iran	15	Iraq	***	Côte d'Ivoire	10	Jamaïque	175	Japon	10
Jordanie	***	Kazakhstan	140	Kenya	10	République populaire démocratique de Corée	65	Corée du Sud	685
Laos	***	Lettonie	5	Liban	***	Lesotho	***	Libéria	60
Lituanie	***	Macao	***	Madagascar	***	Malawi	10	Malaisie	10
Mali (Républ.)	5	Mauritanie	***	Maurice	***	Mexique	35	Moldavie	15
Mongolie	***	Maroc	10	Mozambique	***	Birmanie	5	Namibie	***
Népal	40	Antilles néerlandaises	***	Pays-Bas	***	Nouvelle-Zélande	***	Nicaragua	***
Niger (Républ.)	***	Nigeria	40	Norvège	***	Pakistan	130	Autorité palestinienne (Gaza/Cisj.)	***
Pérou	15	Philippines	600	Pologne	15	Portugal	5	Roumanie	20
Fédération de Russie	725	Rwanda	15	Samoa	***	Arabie Saoudite	***	Sénégal	5
Serbie	***	Serbie et Monténégro	15	Sierra Leone	15	Singapour	***	Slovaquie	5
Somalie	***	Afrique du Sud	65	Espagne	***	Sri Lanka	30	Sainte-Lucie	10
Saint-Vincent et les Grenadines	30	Soudan	5	Suriname	5	Swaziland	10	Suède	***
Taiwan	130	Tanzanie	10	Thaïlande	165	République togolaise	***	Tonga	***
Trinité et Tobago	15	Tunisie	5	Turquie	20	Uganda	30	Ukraine	210
Royaume-Uni et colonies	15	États-Unis	670	Vanuatu	***	République socialiste du Vietnam	255	Yougoslavie	***
Zambie	15	Zimbabwe	10	Total général	12 780				

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, MDR, janvier 2012.

Tableau 8 : Canada - Adoptions au moyen du processus de résidence permanente. Enfants qui doivent être adoptés et enfants adoptés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents au moyen du processus de résidence permanente, selon le sexe et le groupe d'âge, 2009-2011 (nombre de personnes)**

Sexe	Groupe d'âge - 5 ans	2009	2010	2011
Homme	0 à 4	285	280	235
	5 à 9	35	35	30
	10 à 14	25	15	20
	15 à 19	25	20	20

	20 à 24	***	10	10
	25 à 29	0	***	***
Total hommes		375	360	325
Femme	0 à 4	335	330	250
	5 à 9	45	55	40
	10 à 14	20	25	25
	15 à 19	25	35	35
	20 à 24	10	15	10
	25 à 29	***	***	***
Total femmes		445	450	365
Sexe non précisé	0 à 4	0	0	0
	5 à 9	0	0	0
Sexe non précisé - Total		0	0	0
Total général		810	815	690
	0 à 4	625	610	490
	5 à 9	85	90	70
	10 à 14	50	45	45
	15 à 19	50	55	60
	20 à 24	10	15	15
	25 à 29	***	***	***
Total général		810	815	690

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, MDR, janvier 2012.

Tableau 9 : Canada - Adoptions au moyen du processus de résidence permanente. Enfants qui doivent être adoptés et enfants adoptés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents au moyen du processus de résidence permanente, selon le lieu de naissance et le groupe d'âge, 2011 (nombre de personnes)**

Dix principaux lieux de naissance (pour toutes les adoptions de 2011)			
Groupe d'âge	Homme	Femme	Total
République populaire de Chine			
0 à 4	25	105	
5 à 9	0	***	
10 à 14	0	0	
15 à 19	***	***	
20 à 24	0	***	
Total	20	105	125
Haïti			
0 à 4	10	15	
5 à 9	5	5	
10 à 14	***	10	
15 à 19	***	5	
Total	25	35	65
Éthiopie			
0 à 4	20	25	

5 à 9	***	***	
10 à 14	***	***	
15 à 19	***	***	
Total	25	35	60
Philippines			
0 à 4	20	15	
5 à 9	***	10	
10 à 14	5	10	
15 à 19	***	***	
Total	25	30	60
République de Corée			
0 à 4	50	5	
5 à 9	***	0	
10 à 14	0	0	
15 à 19	0	***	
Total	50	10	55
Fédération de Russie			
0 à 4	40	20	
Total	40	20	55
Inde			
0 à 4	10	5	
5 à 9	***	5	
10 à 14	***	***	
15 à 19	***	10	
20 à 24	***	***	
25 à 29	***	0	
Total	10	25	40
Colombie			
0 à 4	10	15	
5 à 9	5	5	
10 à 14	***	0	
Total	20	20	35
États-Unis			
0 à 4	10	15	
5 à 9	0	0	
10 à 14	***	0	
15 à 19	***	***	
Total	15	15	30
République démocratique du Congo			
0 à 4	***	***	
5 à 9	***	***	
10 à 14	***	***	
15 à 19	***	***	
19 à 24	***	0	
Total	10	5	20

Kazakhstan			
0 à 4	5	***	
Total	5	***	15
Pakistan			
0 à 4	10	***	
5 à 9	0	***	
Total	10	***	15
Thaïlande			
0 à 4	10	10	
5 à 9	***	0	
10 à 14	0	0	
15 à 19	0	***	
Total	10	15	15
Nigeria			
0 à 4	***	***	
5 à 9	0	0	
10 à 14	0	0	
15 à 19	***	0	
20 à 24	***	0	
Total	5	***	10
Taiwan			
0 à 4	5	5	
5 à 9	0	***	
Total	5	5	10
Ukraine			
0 à 4	***	***	
5 à 9	***	***	
10 à 14	***	0	
Total	10	***	10
Total des adoptions au moyen du processus de résidence permanente pour tous les lieux, y compris les dix principaux	325	365	690
Source : Citoyenneté et Immigration Canada, MDR, janvier 2012.			

Tableau 10 : Canada - Adoptions au moyen du processus de résidence permanente. Enfants qui doivent être adoptés et enfants adoptés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents au moyen du processus de résidence permanente, selon le lieu de naissance et le groupe d'âge, année 2010**

Dix principaux lieux de naissance (pour toutes les adoptions de 2010)			
Groupe d'âge	Homme	Femme	Total
République populaire de Chine			
0 à 4	35	125	
5 à 9	0	***	

10 à 14	0	***	
15 à 19	***	0	
Total	35	130	165
Haïti			
0 à 4	35	45	
5 à 9	5	15	
10 à 14	5	5	
15 à 19	***	10	
Total	50	70	120
République de Corée			
0 à 4	45	20	
5 à 9	0	0	
10 à 14	0	***	
15 à 19	***	***	
20 à 24	0	***	
Total	45	20	65
Philippines			
0 à 4	20	15	
5 à 9	5	***	
10 à 14	***	5	
15 à 19	***	***	
Total	40	25	60
Fédération de Russie			
0 à 4	30	20	
5 à 9	0	***	
Total	30	25	55
Éthiopie			
0 à 4	20	15	
5 à 9	5	5	
10 à 14	0	0	
15 à 19	0	0	
20 à 24	0	***	
Total	25	25	45
Inde			
0 à 4	***	5	
5 à 9	***	***	
10 à 14	***	***	
15 à 19	5	10	
20 à 24	***	5	
Total	20	25	40
États-Unis			
0 à 4	25	15	
5 à 9	***	0	
10 à 14	0	***	
Total	25	15	40

Colombie			
0 à 4	10	10	
5 à 9	***	5	
Total	15	15	35
Pakistan			
0 à 4	10	15	
5 à 9	***	0	
Total	10	15	30
République socialiste du Vietnam			
0 à 4	10	15	
Total	10	15	25
Total des adoptions au moyen du processus de résidence permanente pour tous les lieux, y compris les dix principaux	360	450	815
Source : Citoyenneté et Immigration Canada, MDR, janvier 2012.			

Tableau 11 : Canada - Adoptions au moyen du processus de résidence permanente. Enfants qui doivent être adoptés et enfants adoptés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents au moyen du processus de résidence permanente, selon le lieu de naissance et le groupe d'âge, 2009 (nombre de personnes)**

Dix principaux lieux de naissance (pour toutes les adoptions de 2009)			
Groupe d'âge	Homme	Femme	Total
République populaire de Chine			
0 à 4	25	100	
5 à 9	0	***	
10 à 14	0	***	
15 à 19	***	***	
20 à 24	0	***	
Total	25	105	130
Éthiopie			
0 à 4	30	45	
5 à 9	10	10	
10 à 14	***	***	
15 à 19	0	0	
20 à 24	***	***	
Total	35	55	95
Haïti			
0 à 4	30	35	
5 à 9	10	5	
10 à 14	0	***	
15 à 19	***	***	
Total	35	50	90

République de Corée			
0 à 4	40	25	
5 à 9	0	0	
10 à 14	0	***	
15 à 19	0	***	
20 à 24	***	0	
Total	40	25	70
États-Unis			
0 à 4	30	35	
5 à 9	***	***	
10 à 14	***	***	
15 à 19	***	***	
20 à 24	0	***	
Total	30	40	70
Fédération de Russie			
0 à 4	40	15	
5 à 9	0	***	
10 à 14	0	0	
15 à 19	0	***	
Total	40	20	65
Philippines			
0 à 4	15	10	
5 à 9	***	5	
10 à 14	***	***	
15 à 19	***	***	
20 à 24	0	***	
Total	20	30	50
Inde			
0 à 4	5	15	
5 à 9	0	***	
10 à 14	***	***	
15 à 19	10	5	
20 à 24	0	***	
Total	20	20	45
Colombie			
0 à 4	10	10	
5 à 9	***	5	
10 à 14	***	***	
15 à 19	***	***	
Total	10	10	25
République socialiste du Vietnam			
0 à 4	10	10	
5 à 9	0	0	
10 à 14	0	***	
Total	10	15	25

Jamaïque			
0 à 4	0	***	
5 à 9	0	0	
10 à 14	10	***	
15 à 19	***	5	
Total	10	10	15
Total des adoptions au moyen du processus de résidence permanente pour tous les lieux, y compris les dix principaux	375	445	810
Source : Citoyenneté et Immigration Canada, MDR, janvier 2012.			

Notes sur les tableaux 7 à 11 : Pour protéger des renseignements confidentiels, les chiffres de ce tableau ont fait l'objet d'un arrondissement aléatoire. Avec cette méthode, on transforme les chiffres bruts du tableau en chiffres arrondis aléatoirement; les chiffres sont arrondis à un multiple de *5*. Toutes les valeurs entre 0 et 5 sont indiquées par ***. En raison de l'arrondissement aléatoire, les données peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués. Les données de 2011 sont des estimations préliminaires et peuvent être modifiées. Pour 2003 à 2010, il s'agit de chiffres mis à jour qui sont différents par rapport à ceux de Faits et chiffres 2010 (www.cic.gc.ca/english/resources/statistics/menu-fact.asp).

Données provinciales⁶⁰

243. Intervention auprès des enfants désigne le soutien et les services visant à assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Ces mesures visent à aider les familles à avoir un mode de vie sain et à s'assurer que les enfants vivent dans des foyers sûrs où ils reçoivent tous les soins nécessaires. Les enfants peuvent recevoir des services lorsqu'ils vivent avec leurs parents ou le tuteur légal ou lorsqu'ils sont sous la garde de la province. Dans la mesure du possible, les services sont fournis aux parents sans que l'enfant soit retiré du foyer si l'enfant ne court aucun danger. Si cela n'est pas possible, on peut retirer l'enfant ou l'adolescent du foyer et le placer dans une famille plus stable pendant que les parents ou le tuteur légal essaient d'améliorer la situation. Enfant pris en charge signifie que l'enfant est pris en charge par la province qui assume la fonction parentale puisqu'il s'agit de la seule solution pour assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant.

Gouvernement de l'Ontario

Tableau 12 : Adoption par l'intermédiaire d'une société d'aide à l'enfance

Âge	2008		2009		2010		Total		Total général
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
0	17	19	15	24	15	19	47	62	109
1	79	92	94	99	106	101	279	292	571
2	76	89	62	95	91	121	229	305	534
3	53	50	54	57	76	65	183	172	355
4	28	31	26	37	45	58	99	126	225
5	28	39	24	28	34	37	86	104	190

⁶⁰ Les données concernent quatre provinces, à titre d'exemple.

6	28	16	20	33	24	36	72	85	157
7	19	15	18	21	20	18	57	54	111
8	11	18	9	14	15	18	35	50	85
9	11	12	9	14	15	14	35	40	75
10	12	14	11	9	11	14	34	37	71
11	6	12	4	5	9	10	19	27	46
12	4	5	4	3	4	9	12	17	29
13	5	5	2	1	6	4	13	10	23
14	4	3	2	4	3	8	9	15	24
15	3	1	2	1	3	1	8	3	11
16	1	1	0	2	1	0	2	3	5
17		2	1	1	1	1	2	4	6
18		1		1	1		1	2	3
18+				1	2		2	1	3
Tota l	385	425	357	450	482	534	1,224	1,409	2,633

Source : Système d'information sur les adoptions et les pupilles de la Couronne

Tableau 13 : Adoption privée

Âge	2008		2009		2010		Total		Total général
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
0	28	33	28	32	17	29	73	94	167
1	9	18	19	23	13	18	41	59	100
2	2	0	2	1	2	1	6	2	8
3	1	3	1	3		1	2	7	9
4	1					1	1	1	2
5				1			0	1	1
6	1		1				2	0	2
7			1			1	1	1	2
8							0	0	0
9			1				1	0	1
10							0	0	0
11							0	0	0
12							0	0	0
13							0	0	0
14						1	0	1	1
15	1				1		2	0	2
16					1		1	0	1
17							0	0	0
18							0	0	0
18+						1	0	1	1
Total	43	54	53	60	34	53	130	167	297

Source : Système d'information sur les adoptions et les pupilles de la Couronne

Tableau 14 : Adoption internationale⁶¹

Âge	2008		2009		2010		Total		Total général
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
0	74	42	66	41	43	22	183	105	288
1	50	54	62	60	55	48	167	162	329
2	17	28	14	25	14	19	45	72	117
3	14	11	8	12	18	10	40	33	73
4	10	4	19	8	2	5	31	17	48
5	6	1	3	0	5	3	14	4	18
6	6	4	0	4	2	6	8	14	22
7	4	1	4	2	0	2	8	5	13
8	1	1	4	2	0	1	5	4	9
9	0	4	2	1	0	1	2	6	8
10	1	2	5	1	0	1	6	4	10
11	5	7	1	2	3	0	9	9	18
12	2	1	2	0	1	0	5	1	6
13	1	3	0	0	2	0	3	3	6
14	2	5	4	1	0	1	6	7	13
15	2	1	0	0	1	0	3	1	4
16	3	6	1	1	2	1	6	8	14
17	2	1	1	1	2	0	5	2	7
18	4	2	2	0	0	1	6	3	9
18+	3	2	2	0	2	1	7	3	10
Total	207	180	200	161	152	122	559	463	1,022

Source : Système d'information sur les adoptions et les pupilles de la Couronne

Tableau 15 : Adoption par l'intermédiaire d'une société d'aide à l'enfance, adoption privée et adoption internationale

Âge	2008		2009		2010		Total		Total général
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
0	119	94	109	97	75	70	303	261	564
1	138	164	175	182	174	167	487	513	1000
2	95	117	78	121	107	141	280	379	659
3	68	64	63	72	94	76	225	212	437
4	39	35	45	45	47	64	131	144	275
5	34	40	27	29	39	40	100	109	209
6	35	20	21	37	26	42	82	99	181
7	23	16	23	23	20	21	66	60	126
8	12	19	13	16	15	19	40	54	94
9	11	16	12	15	15	15	38	46	84
10	13	16	16	10	11	15	40	41	81
11	11	19	5	7	12	10	28	36	64
12	6	6	6	3	5	9	17	18	35

⁶¹ Adoption internationale est aussi appelée adoption au moyen de services d'adoption internationale.

13	6	8	2	1	8	4	16	13	29
14	6	8	6	5	3	10	15	23	38
15	6	2	2	1	5	1	13	4	17
16	4	7	1	3	4	1	9	11	20
17	2	3	2	2	3	1	7	6	13
18	4	3	2	1	1	1	7	5	12
18+	3	2	2	1	4	2	9	5	14
Total	635	659	610	671	668	709	1,913	2,039	3,952

Source : Système d'information sur les adoptions et les pupilles de la Couronne

Remarque : Le système d'information sur les adoptions et les pupilles de la Couronne est mis à jour dès la réception d'une ordonnance d'adoption d'un tribunal provincial.

Gouvernement de l'Alberta

244. Dans la mesure du possible, on retourne l'enfant à la famille pour assurer la continuité. Si cela n'est pas possible, on prend en considération la tutelle ou l'adoption.

Tableau 16 : Nombre d'ordonnances d'adoption et de tutelle

Moyenne mensuelle	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Nombre d'enfants se trouvant sous la garde permanente du directeur qui ont fait l'objet d'une ordonnance d'adoption ou de tutelle	550	579	555

Gouvernement du Québec

Tableau 17 : Nombre d'adoptions, 2009-2011

	2009-2010	2010-2011
Adoption au pays	302	305
Adoption internationale	452	490

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

Tableau 18 : Enfants adoptés au pays ou au moyen de services d'adoption internationale

2009	2010	2011
18	42	22

Point 3 : Indiquer, pour les trois dernières années, le nombre d'enfants handicapés, jusqu'à l'âge de 18 ans, ventilé par âge, sexe et groupe ethnique, en précisant le nombre d'enfants :

a) Vivant dans leur famille

Données nationales

245. Selon l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006, il y avait au Canada 202 350 enfants handicapés de moins de 15 ans qui vivaient avec leur famille, soit un taux d'incapacité d'environ 3,7 pour 100, ce qui représente une augmentation par rapport à 2001 (3,3 pour 100). Environ 1,7 pour 100 des enfants de moins de cinq étaient handicapés par rapport à 4,6 pour 100 des enfants entre cinq et 14 ans. En 2006, il y avait au Canada 90 060 enfants entre 15 et 19 ans qui étaient handicapés, soit un taux d'incapacité d'environ 4,6 pour 100.⁶² Les garçons avaient un taux d'incapacité plus élevé que les filles pour les enfants de moins de 15 ans (4,6 pour 100 par rapport à 1,7 pour 100), mais aussi pour les jeunes entre 15 et 19 ans (1,7 pour 100 par rapport à 4,4 pour 100).⁶³

b) Vivant en institution

Données nationales

246. Selon le Recensement de la population de 2006, environ 2 070 enfants de moins de 15 ans vivaient dans des établissements de soins de santé et dans d'autres établissements tels que les établissements pour personnes handicapées, les foyers de soins spéciaux ou les foyers et les centres de traitement pour les enfants qui ont des troubles mentaux ou des troubles du développement. Environ 61,1 pour 100 des enfants qui vivaient dans des établissements de soins de santé ou pour personnes handicapées étaient des garçons.

Données provinciales⁶⁴

Gouvernement du Manitoba

247. L'Inclusion Support Program⁶⁵ du Manitoba verse des subventions pour aider les services de garderie accrédités, les garderies éducatives, les services de garde en milieu familial et les services de garde de groupe à mieux répondre aux besoins des enfants qui ont un déficit cognitif, une déficience physique ou des troubles de comportement, ce qui a permis de fournir des services à 1 484 enfants en 2010-2011. Les données suivantes indiquent les enfants handicapés qui sont admissibles aux Children's disABILITY

⁶² Vers l'intégration des personnes handicapées 2009, en ligne :

www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/rapports/rhf/2009/page00.shtml

⁶³ Profil de l'incapacité au Canada en 2006 (2011), en ligne :

www.hrsdc.gc.ca/eng/disability_httissues/reports/disability_profile/2011/disability_profile.pdf.

⁶⁴ Les données concernent deux provinces, à titre d'exemple.

⁶⁵ Pour plus de renseignements sur l'Inclusion Support Program, voir : www.gov.mb.ca/fs/childcare/inclusion.html.

Services (CDS) et qui vivent avec leur famille. Au 31 mars 2011, 4 124 enfants étaient admissibles au programme CDS (exercice financier 2010-2011).

Tableau 19 : Enfants handicapés admissibles aux Children’s disABILITY Services (CDS) qui vivent avec leur famille

	Homme	Femme
0 à 6 ans	741	359
7 à 12 ans	1 204	474
13 ans et plus	914	432
Total	2 859	1 265

Gouvernement du Québec

a) Enfants vivant dans leur famille et b) enfants vivant en institution

Tableau 20

2009-2010	0 à 11 ans			12 à 17 ans			Total général
	RI	RF	Total	RI	RF	Total	
Déficience intellectuelle	115	154	269	337	370	707	976
Déficience physique	39	1	40	38	6	44	84
Trouble envahissant du développement (TED)	11	3	14	20	9	29	43
Total général	165	158	323	395	385	780	1 103
Légende : RF - ressource familiale RI - ressource intermédiaire (à l'exclusion des ressources familiales)							

Tableau 21

2010-2011	0 à 11 ans			12 à 17 ans			Total général
	RI	RF	Total	RI	RF	Total	
Déficience intellectuelle	127	117	244	373	273	646	890
Déficience physique	40	1	41	38	7	45	86
Trouble envahissant du développement (TED)	36	4	40	27	8	35	75
Total général	203	122	325	438	288	726	1,051
Légende : RF - ressource familiale RI - ressource intermédiaire (à l'exclusion des ressources familiales)							

c) Fréquentant un établissement scolaire ordinaire et d) fréquentant un établissement d’enseignement spécialisé

Données nationales

248. En 2006, 165 880 enfants handicapés entre 5 et 14 ans fréquentaient l'école ou suivaient des cours à la maison dans le cadre du système scolaire. Environ 60,5 pour 100 de ces enfants fréquentaient des écoles normales sans cours d'éducation spécialisée, 23,4 pour

100 fréquentaient des écoles normales offrant quelques cours d'éducation spécialisée et 7,4 pour cent fréquentaient des écoles spéciales,⁶⁶ ce qui constitue une augmentation par rapport à 2001 (6,1 pour 100). Plus l'handicap est grave, plus l'enfant est susceptible de fréquenter une école spéciale : 14,5 pour 100 des enfants qui avaient un handicap grave ou très grave fréquentaient une école spéciale en 2006 par rapport à 3 pour 100 des enfants qui avaient un handicap léger ou modéré.

Données provinciales⁶⁷

Gouvernement de l'Alberta

249. Le programme Family Support for Children with Disabilities (FSCD) est une initiative bénévole qui vise à aider les familles de l'Alberta qui ont des enfants handicapés. Le tableau suivant indique le nombre d'enfants handicapés et leurs familles qui ont reçu des services axés sur la famille et des services du programme FSCD de 2009-2010 à 2011-2012.

Tableau 22 : Programme Family Support for Children with Disabilities, nombre d'enfants selon l'âge et le sexe

		2009-2010	2010-2011	2011-2012
Âge de l'enfant	0-5	1 912	1 897	2 031
	6-12	4 085	4 004	4 098
	13-15	1 610	1 581	1 555
	16-17	814	793	828
Tous	Tout âge	8 421	8 275	8 512
Sexe	Femme	2 771	2 683	2 666
	Homme	5 650	5 592	5 846

Point 4 : Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées (par âge, sexe, groupe ethnique, zone urbaine/rurale) sur :

a) **Le taux de scolarisation et le taux de réussite (pour l'engagement préprimaire, primaire et secondaire)**

Données nationales

Premières Nations, personnes vivant dans les réserves

Inscription

250. Le gouvernement du Canada ne finance pas les écoles maternelles dans les réserves et, par conséquent, ces données ne sont pas disponibles. Il n'y a pas de distinction entre

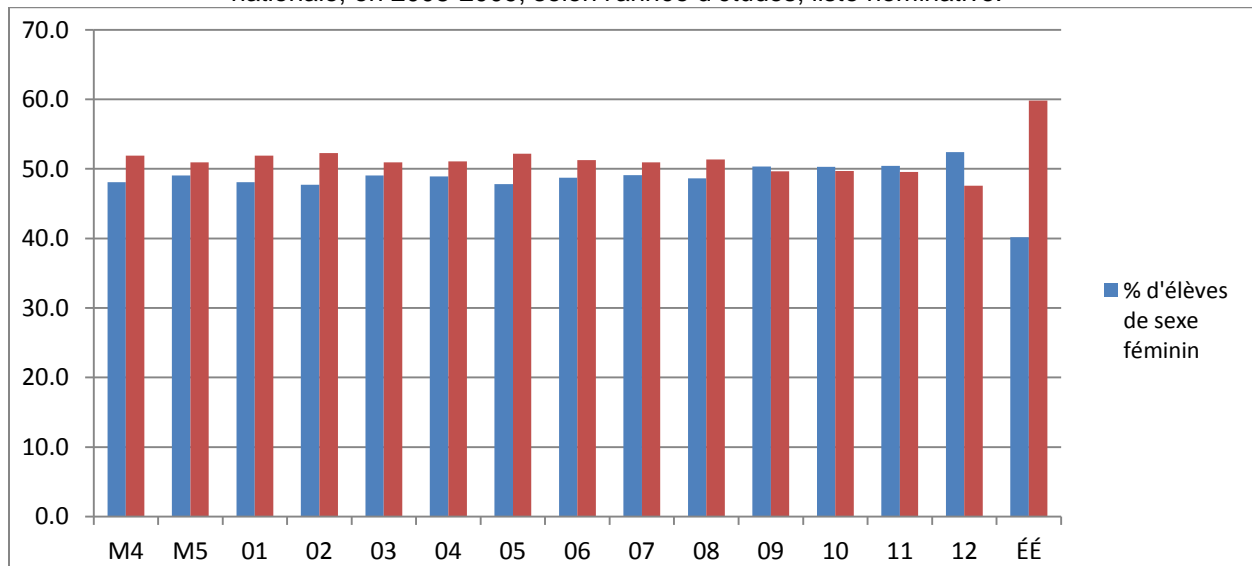
⁶⁶ Vers l'intégration des personnes handicapées 2009, en ligne : www.hrsdc.gc.ca/eng/disability_issues/reports/fdr/2009/page00.shtml.

⁶⁷ Les données concernent une province, à titre d'exemple.

l'école primaire et secondaire à l'échelle nationale; les écoles gérées par les bandes dans les réserves peuvent commencer ou terminer en toute année. Pour cette raison, on fournit les données pour toutes les années.

Tableau 23

Proportion d'élèves de Première nation (hommes et femmes) vivant dans les réserves, à l'échelle nationale, en 2008-2009, selon l'année d'études, liste nominative.



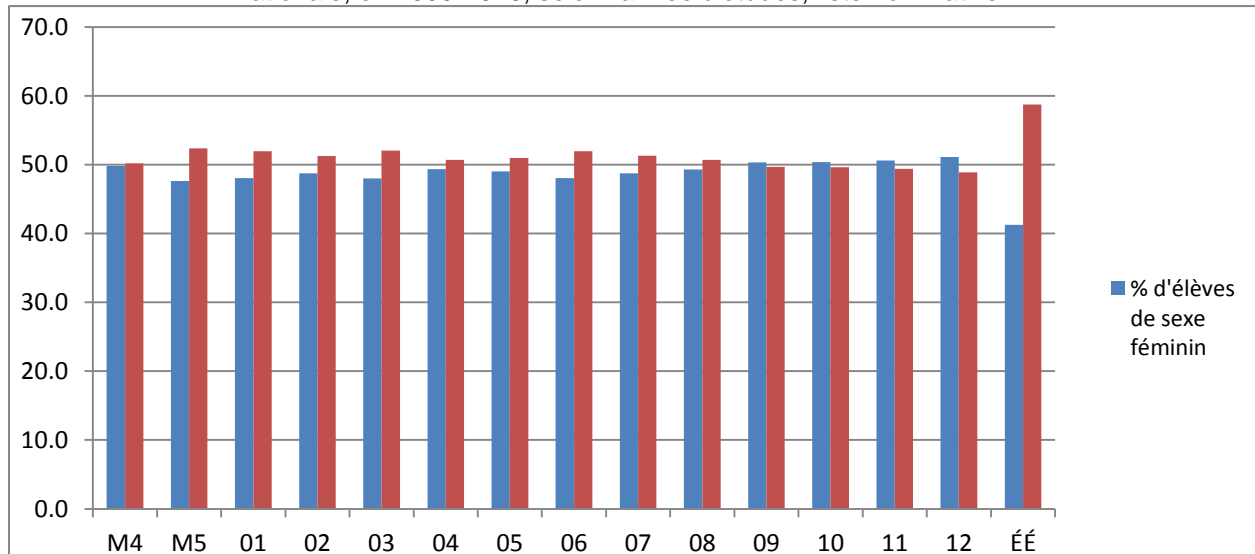
Source : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, liste nominative, calculs ministériels.

	M4	M5	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	ÉÉ
Femmes	48.1	49.0	48.1	47.7	49.1	48.9	47.8	48.7	49.1	48.6	50.3	50.3	50.4	52.4	40.2
Hommes	51.9	51.0	51.9	52.3	50.9	51.1	52.2	51.3	50.9	51.4	49.7	49.7	49.6	47.6	59.8

Nota : « ÉÉ » signifie les élèves qui fréquentent l'école mais qui ne sont pas nécessairement liés à une année d'études en particulier.

Tableau 24

Proportion d'élèves de Première nation (hommes et femmes) vivant dans les réserves, à l'échelle nationale, en 2009-2010, selon l'année d'études, liste nominative.



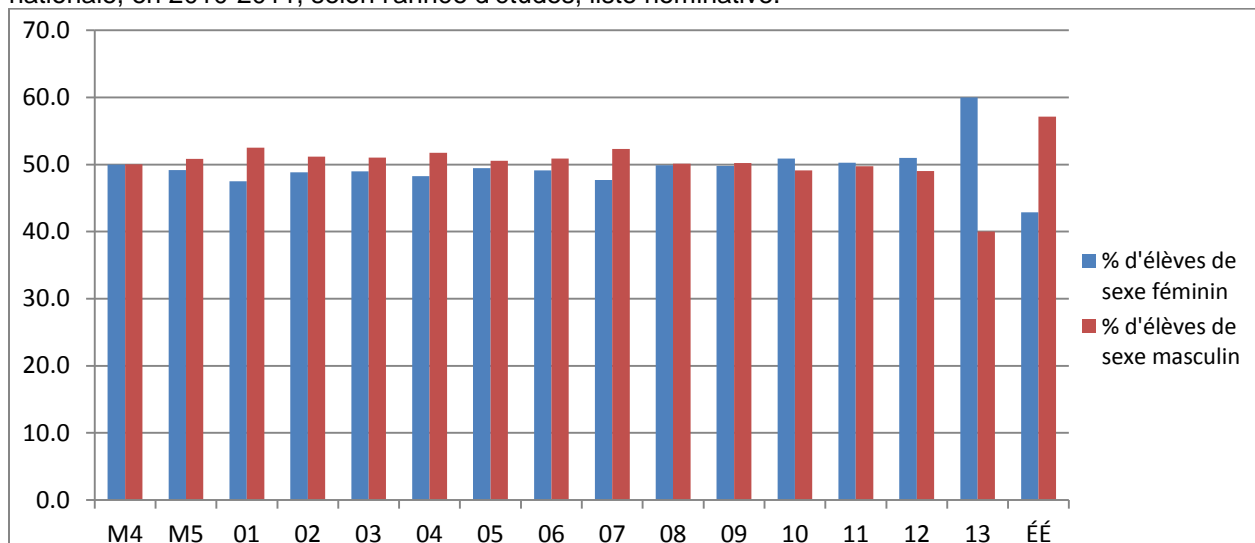
Source : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, liste nominative, calculs ministériels.

	M4	M5	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	ÉÉ
Femmes	49.8	47.6	48.1	48.7	48.0	49.3	49.0	48.0	48.7	49.3	50.3	50.4	50.6	51.1	41.3
Hommes	50.2	52.4	51.9	51.3	52.0	50.7	51.0	52.0	51.3	50.7	49.7	49.6	49.4	48.9	58.7

Nota : « ÉÉ » signifie les élèves qui fréquentent l'école mais qui ne sont pas nécessairement liés à une année d'études en particulier.

Tableau 25

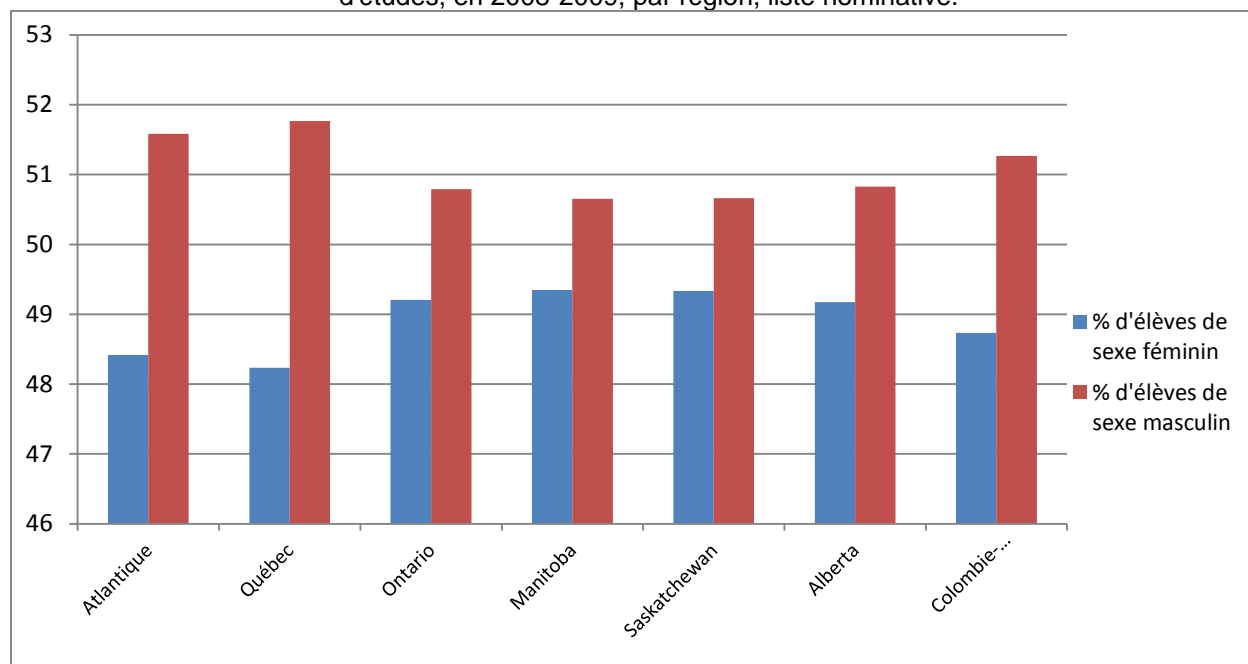
Proportion d'élèves de Première nation (hommes et femmes) vivant dans les réserves, à l'échelle nationale, en 2010-2011, selon l'année d'études, liste nominative.



	M4	M5	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	ÉE
Femmes	50.0	49.2	47.5	48.8	49.0	48.3	49.4	49.1	47.7	49.9	49.8	50.9	50.3	51.0	60.0	42.9
Hommes	50.0	50.8	52.5	51.2	51.0	51.7	50.6	50.9	52.3	50.1	50.2	49.1	49.7	49.0	40.0	57.1

Tableau 26

Proportion d'élèves de Première Nation (hommes et femmes) vivant dans les réserves, toutes les années d'études, en 2008-2009, par région, liste nominative.

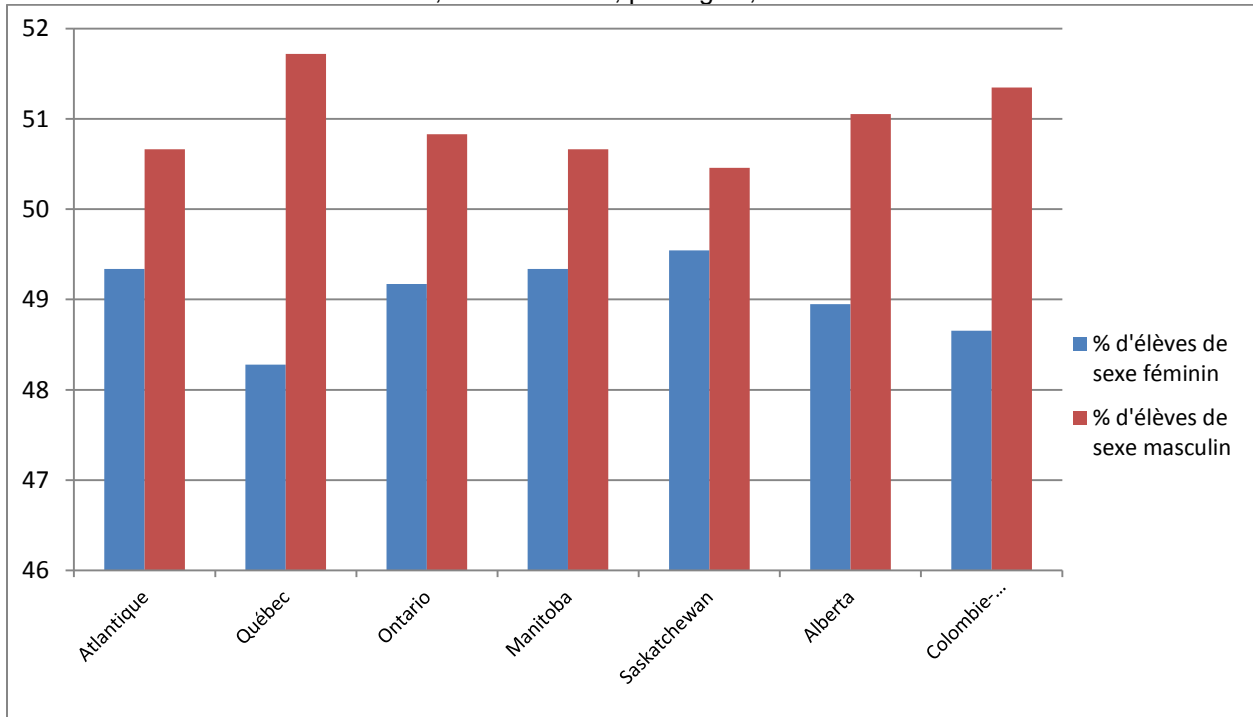


Source : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, liste nominative, calculs ministériels.

	Atlantique	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Femmes	48.4	48.2	49.2	49.3	49.3	49.2	48.7
Hommes	51.6	51.8	50.8	50.7	50.7	50.8	51.3

Tableau 27

Proportion d'élèves de Première Nation (hommes et femmes) vivant dans les réserves, toutes les années d'études, en 2009-2010, par région, liste nominative.

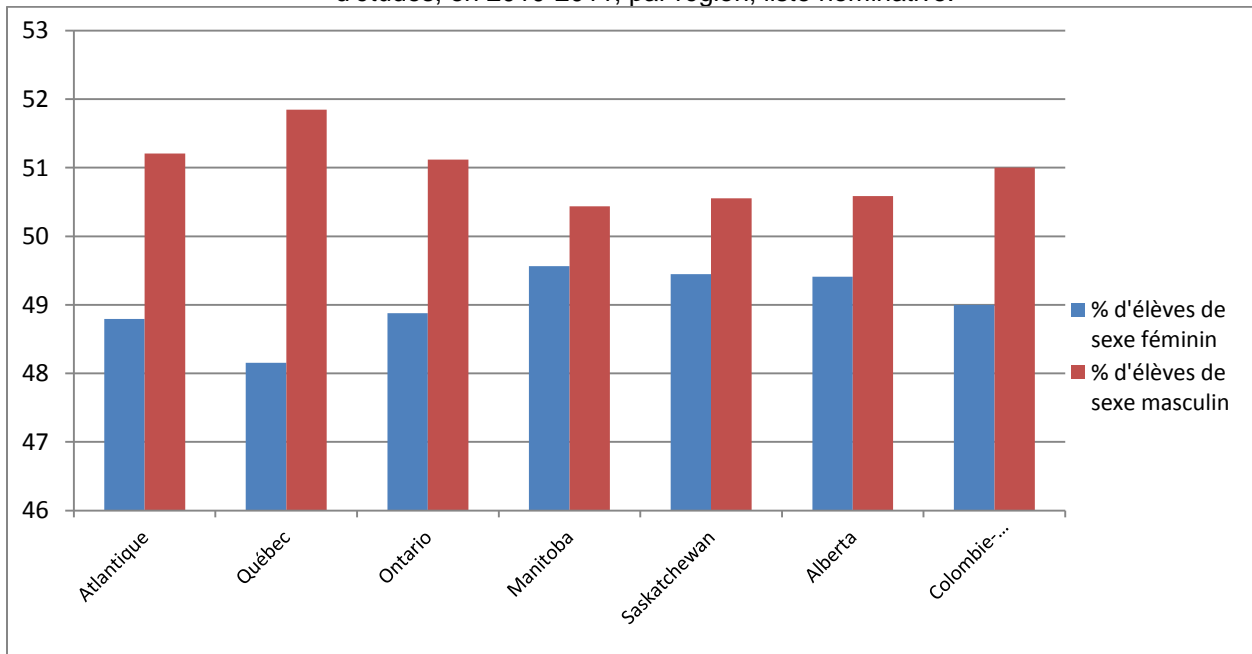


Source : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, liste nominative, calculs ministériels.

	Atlantique	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Femmes	49.3	48.3	49.2	49.3	49.5	48.9	48.7
Hommes	50.7	51.7	50.8	50.7	50.5	51.1	51.3

Tableau 28

Proportion d'élèves de Première Nation (hommes et femmes) vivant dans les réserves, toutes les années d'études, en 2010-2011, par région, liste nominative.



Source : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, liste nominative, calculs ministériels.

	Atlantique	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Femmes	48.8	48.2	48.9	49.6	49.4	49.4	49.4
Hommes	51.2	51.8	51.1	50.4	50.6	50.6	50.6

Fin des études

251. Le gouvernement du Canada se base sur le taux d'obtention de diplôme pour calculer la proportion d'élèves terminant leurs études secondaires. Ce taux est calculé en divisant le nombre de diplômés par le nombre d'élèves inscrits à leur dernière année d'études secondaires (5e secondaire au Québec et 12e année ailleurs au pays). Le taux de 2009-2010 est à l'heure actuelle le plus récent dont nous disposons.

Tableau 29 : Taux d'obtention de diplôme d'études secondaires des élèves des Premières Nations vivant dans les réserves, à l'échelle nationale, de 2007-2008 à 2009-2010, états nominatifs (pourcentage)

Année	Taux d'obtention de diplôme
2007-2008	34
2008-2009	36
2009-2010	33
Source : Base de données de la liste nominative nationale en date du 30 septembre.	
Population recensée : Les élèves de tout âge, sexe, type d'école et statut confondus.	
Méthodologie : Taux d'obtention de diplôme d'études secondaires selon le	

type d'école et la région. Les pourcentages ont été calculés en divisant le nombre de diplômés par le nombre total d'élèves vivants. La notion de « diplômé » englobe au Québec les élèves de la 11^e à la 13^e année, et dans le reste du pays les élèves de la 12^e et de la 13^e année.

Tableau 30 : Taux d'obtention de diplôme d'études secondaires des élèves des Premières Nations vivant dans les réserves, selon la région, pour 2007-2008, états nominatifs (pourcentage)

	MARITIMES	QUÉBEC	ONTARIO	MANITOBA	SASKATCHEWAN	ALBERTA	COLOMBIE-BRITANNIQUE	ÉCHELLE NATIONALE
Gérées par la bande	45.95%	46.55%	35.23%	27.33%	38.60%	44.42%	47.24%	39.46%
Privées		28.57%	43.64%	75.47%			64.29%	51.63%
Provinciales		20.11%	12.81%	32.73%	44.34%	22.47%	22.59%	27.74%
Toutes les écoles	45.95%	30.22%	25.86%	32.05%	42.30%	33.60%	41.29%	34.16%

Source : Base de données de la liste nominative nationale en date du 30 septembre.

Population recensée : Les élèves de tout âge, sexe, type d'école et statut confondus.

Méthodologie : Taux d'obtention de diplôme d'études secondaires selon le type d'école et la région. Les pourcentages ont été calculés en divisant le nombre de diplômés par le nombre total d'élèves vivants. La notion de « diplômé » englobe au Québec les élèves de la 11^e à la 13^e année, et dans le reste du pays les élèves de la 12^e et de la 13^e année.

Source : Base de données de la liste nominative nationale en date du 30 septembre.

Tableau 31 : Taux d'obtention de diplôme d'études secondaires des élèves des Premières Nations vivant dans les réserves, selon la région, pour 2008-2009, états nominatifs (pourcentage)

	MARITIMES	QUÉBEC	ONTARIO	MANITOBA	SASKATCHEWAN	ALBERTA	COLOMBIE-BRITANNIQUE	ÉCHELLE NATIONALE
Gérées par la bande	71.43%	40.12%	33.00%	28.50%	45.75%	34.13%	49.56%	39.68%
Privées		65.91%	32.79%	62.50%			75.00%	48.26%
Provinciales		28.63%	18.40%	33.08%	48.46%	22.74%	26.57%	30.63%
Toutes les écoles	73.02%	36.31%	26.95%	31.89%	47.00%	28.35%	45.05%	35.69%

Source : Base de données de la liste nominative nationale en date du 30 septembre.

Population recensée : Les élèves de tout âge, sexe, type d'école et statut confondus.

Méthodologie : Taux d'obtention de diplôme d'études secondaires selon le type d'école et la région. Les pourcentages ont été calculés en divisant le nombre de diplômés par le nombre total d'élèves vivants. La notion de « diplômé » englobe au Québec les élèves de la 11^e à la 13^e année, et dans le reste du pays les élèves de la 12^e et de la 13^e année.

Source : Base de données de la liste nominative nationale en date du 30 septembre.

Tableau 32 : Taux d'obtention de diplôme d'études secondaires des élèves des Premières Nations vivant dans les réserves, selon la région, pour 2009-2010, états nominatifs (pourcentage)

	MARITIMES	QUÉBEC	ONTARIO	MANITOBA	SASKATCHEWAN	ALBERTA	COLOMBIE-BRITANNIQUE	ÉCHELLE NATIONALE
Gérées par la bande	71.51%	50.00%	33.39%	28.18%	40.63%	36.01%	45.00%	39.14%
Privées		62.79%	30.95%	41.03%			68.18%	41.38%
Provinciales	64.71%	32.68%	14.54%	24.91%	43.56%	22.80%	26.53%	26.67%
Toutes les écoles	70.59%	41.19%	25.32%	26.40%	42.15%	29.89%	40.97%	33.31%

Source : Base de données de la liste nominative nationale en date du 30 septembre.

Population recensée : Les élèves de tout âge, sexe, type d'école et statut confondus.

Méthodologie : Taux d'obtention de diplôme d'études secondaires selon le type d'école et la région. Les Pourcentages ont été calculés en divisant le nombre de diplômés par le nombre total d'élèves vivants. La notion de « diplômé » englobe au Québec les élèves de la 11^e à la 13^e année, et dans le reste du pays les élèves de la 12^e et de la 13^e année.

Source : Base de données de la liste nominative nationale en date du 30 septembre.

Tableau 33 : Taux d'obtention de diplôme d'études secondaires des élèves des Premières Nations vivant dans les réserves, selon le sexe, pour 2008-2009, états nominatifs (pourcentage)

Sexe	Taux d'obtention de diplôme
Femme	37,2
Homme	35,4
Total	36,3

Source : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, états nominatifs, tableaux du ministère.

Remarque :

1. Le taux d'obtention de diplôme a été calculé en divisant le nombre de diplômés par le nombre d'élèves inscrits à la dernière année d'école secondaire, c.-à-d. la douzième année pour toutes les régions, sauf au Québec qui a le secondaire V (équivalant à la onzième année) en tant que dernière année d'école secondaire.
2. Les états nominatifs sont un recensement des élèves des Premières Nations vivant dans les réserves qui fréquentent l'école le 30 septembre de chaque année scolaire.
3. Les Premières Nations du Québec (Inuit, Cri, Naskapis) et la Mi'kmaw Kina'matnewey de la région de l'Atlantique ne sont pas incluses puisqu'elles ont conclu des ententes sur l'autonomie gouvernementale et ne sont pas tenues de communiquer les taux d'obtention de diplôme.

Tableau 34 : Taux d'obtention de diplôme d'études secondaires des élèves des Premières Nations vivant dans les réserves, selon le sexe, pour 2009-2010, états nominatifs (pourcentage)

Sexe	Taux d'obtention de diplôme
Femme	34
Homme	32

Total	33
Source : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, états nominatifs, tableaux du ministère.	
Remarque :	
1. Le taux d'obtention de diplôme a été calculé en divisant le nombre de diplômés par le nombre d'élèves inscrits à la dernière année d'école secondaire, c.-à-d. la douzième année pour toutes les régions, sauf au Québec qui a le secondaire V (équivalent à la onzième année) en tant que dernière année d'école secondaire.	
2. Les états nominatifs sont un recensement des élèves des Premières Nations vivant dans les réserves qui fréquentent l'école le 30 septembre de chaque année scolaire.	
3. Les Premières Nations du Québec (Inuit, Cri, Naskapis) la Mi'kmaw Kina'matnewey de la région de l'Atlantique ne sont pas inclus.	

Données provinciales et territoriales⁶⁸

Gouvernement de l'Alberta

Tableau 35 : Population étudiante de l'Alberta en fonction du système pour 2011-2012

	Alberta Education	Services à la petite enfance	1 ^e à 6 ^e année	7 ^e à 9 ^e année	10 ^e à 12 ^e année	Non divisé en années d'études	Total
École publique	Y	34,331	178,095	90,158	113,703	0	416,287
	N	189	999	550	4,783	0	6,521
École séparée	Y	12,975	62,663	31,653	31,976	0	139,267
	N	179	922	431	491	0	2,023
École francophone	Y	1,064	3,125	1,097	708	0	5,994
	N	0	0	0	5	0	5
École à charte	Y	598	4,467	2,017	771	0	7,853
	N	0	0	0	0	0	0
Fournisseur de services à la petite enfance	Y	4,140	0	0	0	0	4,140
	N	0	0	0	0	0	0
École privée	Y	2,021	12,073	5,848	4,635	0	24,577
	N	266	149	172	681	0	1,268
Autres fournisseurs de services à la petite enfance et de services éducatifs jusqu'à la 12 ^e année	Y	0	0	0	0	0	0
	N	1,287	4,556	1,935	3,643	0	11,421
Tous les systèmes et	Y	55,129	260,423	130,773	151,793	0	598,118

⁶⁸ Les données concernent quatre provinces et un territoire, à titre d'exemple.

écoles							
	N	1 436	4 540	1 976	8 375	0	16 327

Source : Alberta Education, « Student Population », <http://www.education.alberta.ca/apps/statistics/quickfacts/page2.asp> (en anglais seulement, page consultée le 12 septembre 2012).

Gouvernement du Manitoba

Tableau 36 : Manitoba - taux d'obtention de diplôme d'études secondaires pour les écoles publiques et les écoles indépendantes financées par rapport au taux d'inscription à la 9^e année quatre ans auparavant, de juin 2008 à juin 2011

Année d'obtention du diplôme	Diplôme d'études secondaires pour les écoles publiques et indépendantes financées	Année d'inscription à la 9 ^e année quatre ans auparavant	9 ^e année, inscription quatre ans auparavant	Pourcentage de diplômés par rapport au pourcentage de personnes inscrites à la 9 ^e année
Juin 2008	12 901	Septembre 2004	16 332	79,0
Juin 2009	13 053	Septembre 2005	16 141	80,9
Juin 2010	12 922	Septembre 2006	15 625	82,7
Juin 2011	13 296	Septembre 2007	15 926	83,5

Source : High School Graduation Rate report du Manitoba;
www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/reports/grad_rate/grad_rate.pdf

Gouvernement de l'Ontario

Tableau 37 : Inscription à une école, 2007-2008 à 2009-2010

Niveau d'école	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Primaire			
Nombre total d'inscriptions	1 371 485	1 355 440	1 343 303
Femme	668 846	661 279	655 082
Homme	702 639	694 161	688 221
Secondaire			
Nombre total d'inscriptions	716 103	715 296	718 087
Femme	344 060	343 295	344 435
Homme	372 043	372 001	373 652

Source : Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn) 2007-2008 à 2009-2010.
Remarque :
Les données comprennent les écoles publiques et catholiques.
Les données ne comprennent pas les écoles privées, les écoles en milieu hospitalier et les écoles provinciales financées, les établissements de traitement et les organismes correctionnels, les cours d'été, les écoles du soir et les cours d'éducation permanente pour adultes.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

Tableau 38 : Pourcentage des effectifs totaux

Année scolaire	Primaire (maternelle à 6 ^e année)		Secondaire (7 ^e à 12 ^e année/niveau III)	
	Homme	Femme	Homme	Femme
2008-2009	50,9	49,1	51,4	48,6
2009-2010	51,0	49,0	51,5	48,5
2010-2011	50,9	49,1	51,3	48,7

Tableau 39 : À l'échelle provinciale

Année scolaire	Nombre d'élèves qui		Taux provincial d'obtention de diplôme (%)
	pouvaient obtenir un diplôme	ont obtenu le diplôme	
2008-2009	5 516	4 982	90,3
2009-2010	5 450	5 025	92,2
2010-2011	5 024	4 606	91,7

Tableau 40 : Selon le sexe

Année scolaire	Taux provincial d'obtention de diplôme (%)	
	Femme	Homme
2008-2009	92,4	88,2
2009-2010	93,1	91,4
2010-2011	92,4	90,9

Gouvernement du Yukon

Tableau 41

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Taux d'obtention de diplôme au Yukon (pourcentage)	62	69,2	68
Source : Ministère de l'Éducation du Yukon, rapport annuel 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011.			

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Tableau 42 : Diplômes d'études secondaires (pourcentage)

	Total pour les T.N.-O.		
	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Autochtones	44	43	37
Non	69	66	82

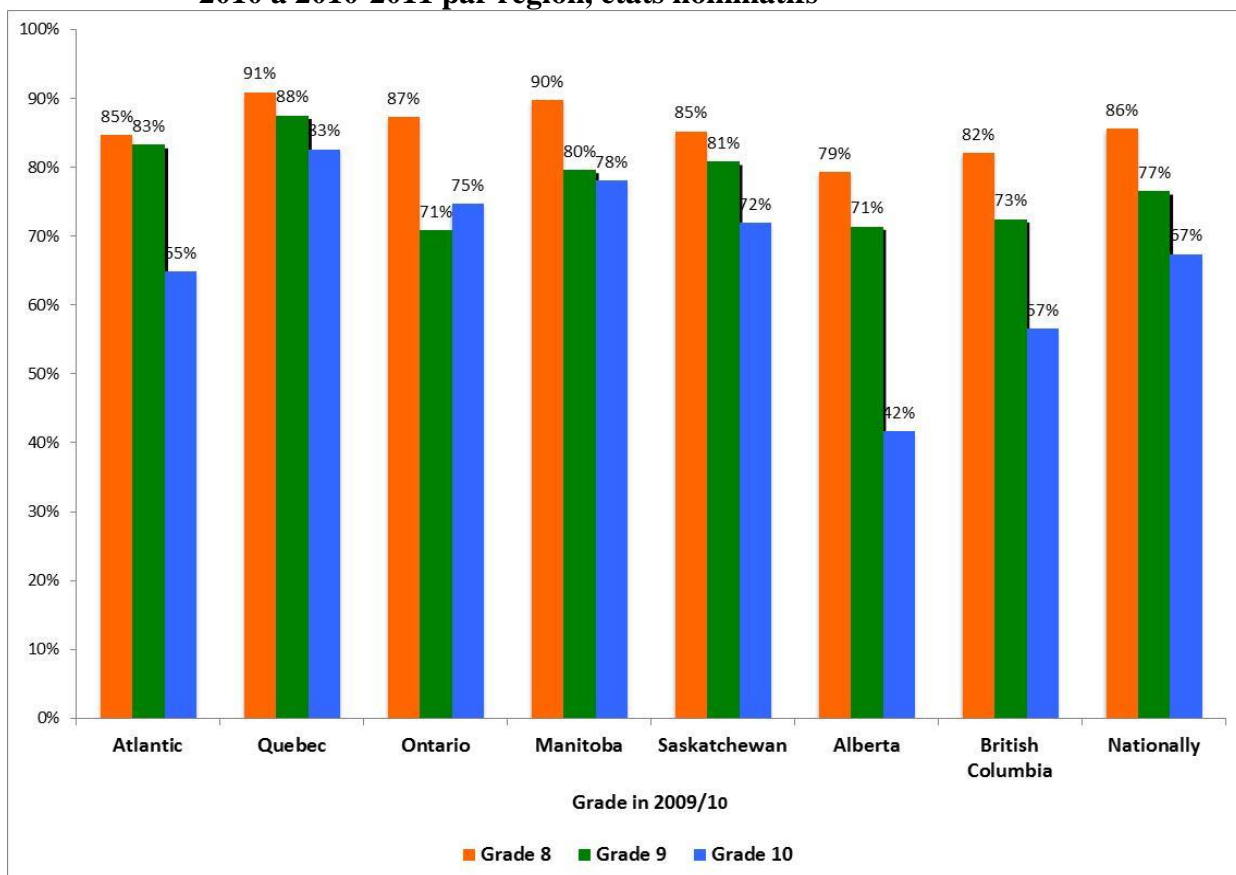
Autochtones			
Total pour les T.N.-O.	53	52	52

b) Le nombre et le pourcentage d'abandons scolaires et de redoublements

Données nationales

252. Au lieu du taux de décrochage ou de redoublement, le gouvernement du Canada obtient et communique le taux de persévérance scolaire. Le taux de persévérance scolaire indique le pourcentage d'élèves qui sont inscrits pendant une année par rapport au nombre d'élèves qui étaient inscrits pendant l'année précédente. Au moment de cette demande de données, le gouvernement du Canada peut fournir uniquement le taux de persévérance scolaire pour la 8^e, 9^e et 10^e année de 2009-2010 à 2010-2011 par région.

Tableau 43 : Taux de persévérance scolaire (primaire et secondaire) des élèves des Premières Nations vivant dans les réserves pour la 8^e, 9^e et 10^e année de 2009-2010 à 2010-2011 par région, états nominatifs



Source : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, états nominatifs, tableaux du ministère.

On doit interpréter le graphique comme suit : la colonne représente le pourcentage d'élèves de l'année indiquée pendant l'année scolaire 2009-2010 qui sont retournés à l'école en 2010-2011 indépendamment de l'année.

Remarque :

1. Les taux de persévérance scolaire ont été calculés en éliminant les élèves inscrits en 2009-2010 qui étaient décédés en 2010-2011 et les élèves inscrits en 2010-2011 qui n'étaient pas inclus dans les états nominatifs de 2009-2010.
2. Ensuite, on a calculé le taux de persévérance scolaire en divisant le nombre d'élèves inclus dans les états nominatifs de 2010-2011 par le nombre d'élèves inclus dans les états nominatifs de 2009-2010.
3. Les états nominatifs sont un recensement des élèves des Premières Nations vivant dans les réserves qui fréquentent l'école le 30 septembre de chaque année scolaire.
4. Les Premières Nations du Québec (Inuit, Cri, Naskapis) et la Mi'kmaw Kina'matnewey de la région de l'Atlantique ne sont pas incluses.

Données provinciales⁶⁹

Gouvernement de l'Alberta

Tableau 44 : Taux de décrochage annuel (pourcentage) des élèves entre 14 et 18 ans*

2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
4,7	5,0	4,8	4,3	4,2

Source : Alberta Education, Rapport annuel 2010-2011, Results Analysis, p.15 (en anglais seulement), www.education.alberta.ca/media/6552075/resultsanalysis.pdf (page consultée le 12 septembre 2012).
*Les décrocheurs sont les élèves inscrits pendant l'année scolaire précédente qui ne fréquentent plus l'école, mais qui n'ont pas obtenu le diplôme. Les données ne comprennent pas les élèves qui ont obtenu un diplôme à une date ultérieure.

c) Le nombre d'élèves par enseignant

Données du gouvernement fédéral

253. Dans le passé, on n'a pas communiqué de manière uniforme les données nécessaires pour calculer le ratio enseignant-élève dans les écoles gérées par les bandes. Par conséquent, le gouvernement du Canada ne peut communiquer le ratio enseignant-élève en ce moment. On essaye de régler le problème en ajoutant les renseignements des enseignants aux prochains états nominatifs (recensement annuel des élèves) et, par conséquent, il sera obligatoire de communiquer ces données dans le cadre du processus de conformité.

Données provinciales et territoriales⁷⁰

Gouvernement du Manitoba

Tableau 45

Année scolaire	Ratio enseignant-élève
2008-2009	17,3
2009-2010	17,5
2010-2011	17,6

Source : Manitoba Education Frame Report (2008-2011)
www.edu.gov.mb.ca/k12/finance/frame_report

⁶⁹ Les données concernent une province, à titre d'exemple.

⁷⁰ Les données concernent deux provinces et un territoire, à titre d'exemple.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

Tableau 46

Année scolaire	Ratio enseignant-élève
2008-2009	12,1
2009-2010	11,9
2010-2011	11,8

Gouvernement du Yukon

Tableau 47

Année scolaire	Ratio enseignant-élève (milieu rural)	Ratio enseignant-élève (milieu urbain)
2011-2012	8,12	11,7

Point 5 : Fournir, pour les trois dernières années, des données statistiques ventilées (par âge, sexe, groupe ethnique, y compris les enfants autochtones et ceux qui vivent dans des réserves, et région) sur la santé des adolescents, y compris les grossesses précoces, les maladies sexuellement transmissibles, la santé mentale, le suicide, la toxicomanie, l'alcoolisme et le tabagisme, ainsi que les taux de mortalité et de malnutrition chez les nourrissons et les enfants.

Données nationales

Naissances vivantes chez les mères adolescentes

Tableau 48 : Taux annuel de naissances vivantes au Canada (pour 1 000 femmes), 2004-2008

Groupe d'âge	Total
10 à 17 ans	3,1
18 à 19 ans	28,2

Source : Agence de la santé publique du Canada, Les indicateurs de la santé périnatale au Canada 2011, Ottawa 2012.

Tableau 49 : Taux de naissances vivantes au Canada (pour 1 000 femmes), 2006-2008*

Groupe d'âge	2006	2007	2008
10 à 14 ans	0,2	0,2	0,2
15 à 17 ans	7,6	8,0	8,2
18 à 19 ans	27,8	28,4	28,1

*Les données de l'Ontario ne sont pas incluses en raison de problèmes de qualité
Source : Agence de la santé publique du Canada, Les indicateurs de la santé périnatale au Canada 2011, Ottawa 2012.

Tableau 50 : Pourcentage d'adolescentes des Premières Nations (entre 12 et 17 ans) qui ont déclaré avoir été enceintes (relativement aux adolescentes qui ont déclaré être actives sexuellement) (%)

Femme	17,5
Source : Enquête longitudinale régionale sur la santé des Premières Nations de 2008-2010.	

Santé mentale et bien-être

Tableau 51 : Élèves canadiens qui ont déclaré un niveau élevé de problèmes émotionnels, selon l'année et le sexe (%), 2010*

Sexe	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année	9 ^e année	10 ^e année
Homme	27	26	25	29	28
Femme	35	37	32	43	44

Source : Freeman, J. et al. 2011. *La santé des jeunes Canadiens : Un accent sur la santé mentale*. Ottawa, Agence de la santé publique du Canada.
 *Données de l'Enquête sur les comportements liés à la santé des enfants d'âge scolaire (ECSEAS) de 2010.
 « Année » désigne l'année d'école. Les élèves de la 6^e à la 10^e année ont généralement entre 11 et 15 ans.

Tableau 52 : Élèves canadiens qui ont déclaré un niveau élevé de problèmes de comportement, selon l'année et le sexe (%), 2010*

Sexe	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année	9 ^e année	10 ^e année
Homme	30	36	40	46	48
Femme	27	31	36	40	45

Source : Freeman, J. et al. 2011. *La santé des jeunes Canadiens : Un accent sur la santé mentale*. Ottawa, Agence de la santé publique du Canada.
 *Données de l'Enquête sur les comportements liés à la santé des enfants d'âge scolaire (ECSEAS) de 2010.
 « Année » désigne l'année d'école. Les élèves de la 6^e à la 10^e année ont généralement entre 11 et 15 ans.

Tableau 53 : Élèves canadiens qui ont déclaré un niveau élevé d'équilibre affectif, selon l'année et le sexe (%), 2010*

Sexe	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année	9 ^e année	10 ^e année
Homme	56	49	40	33	30
Femme	46	41	31	23	21

Source : Freeman, J. et al. 2011. *La santé des jeunes Canadiens : Un accent sur la santé mentale*. Ottawa, Agence de la santé publique du Canada.
 *Données de l'Enquête sur les comportements liés à la santé des enfants d'âge scolaire (ECSEAS) de 2010.
 « Année » désigne l'année d'école. Les élèves de la 6^e à la 10^e année ont généralement entre 11 et 15 ans.

Tableau 54 : Élèves canadiens qui ont déclaré un niveau élevé de comportements prosociaux, selon l'année et le sexe (%), 2010*

Sexe	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année	9 ^e année	10 ^e année
Homme	30	25	22	23	22
Femme	45	39	37	36	34

Source : Freeman, J. et al. 2011. *La santé des jeunes Canadiens : Un accent sur la santé mentale*. Ottawa, Agence de la santé publique du Canada.
 *Données de l'Enquête sur les comportements liés à la santé des enfants d'âge scolaire (ECSEAS) de 2010.
 « Année » désigne l'année d'école. Les élèves de la 6^e à la 10^e année ont généralement entre 11 et 15 ans.

Tableau 55 : Taux de suicide chez les adolescents au Canada (pour 100 000 personnes), 2006-2008*

Groupe d'âge	2006	2007	2008
Homme			
10 à 14 ans	1,2	1,7	1,6
15 à 19 ans	9,8	11,4	12,1
Femme			
10 à 14 ans	1,7	1,5	0,9
15 à 19 ans	3,7	5,0	6,2
* Taux normalisés selon l'âge par rapport à la population canadienne de 1991. Source : Agence de la santé publique du Canada, Les indicateurs de la santé périnatale au Canada 2011, Ottawa 2012.			

Tableau 56 : Pourcentage d'adolescents des Premières Nations (entre 12 et 17 ans) qui ont déclaré avoir éprouvé de la tristesse ou avoir été déprimés pendant au moins deux semaines consécutives au cours des douze mois précédents (%)

Total	25.4
Homme	17.2
Femme	33.8
Source : Enquête longitudinale régionale sur la santé des Premières Nations de 2008-2010.	

Tableau 57 : Pourcentage d'adolescents des Premières Nations (entre 12 et 17 ans) qui ont déclaré avoir songé à s'enlever la vie (%)

Total	16,5
Homme	11,2
Femme	22,2
Source : Enquête longitudinale régionale sur la santé des Premières Nations de 2008-2010.	

Tableau 58 : Pourcentage d'adolescents des Premières Nations (entre 12 et 17 ans) qui ont essayé de se suicider (%)

Total	5,9
Homme	3,6
Femme	8,3
Source : Enquête longitudinale régionale sur la santé des Premières Nations de 2008-2010.	

Autres indicateurs de santé

Tableau 59 : Divers indicateurs de santé, âge entre 12 et 19 ans (pourcentage), Canada, 2010

Indicateur	Homme	Femme	Total
Santé mentale perçue, très bonne ou excellente	73,9	76,6	75,3
Santé mentale perçue, passable ou mauvaise	3,7	3,9	3,8

Satisfaction à l'égard de la vie, satisfait ou très satisfait	97	96,9	96,9
Stress perçu dans la vie, beaucoup (plus de 15 ans)	13,7	23,2	18,3
Sentiment d'appartenance à la communauté locale, plus tôt fort ou très fort	73,4	74,0	73,7
Atteint de troubles de l'humeur	2,0	4,0	3,0
Fumeur, chaque jour ou occasionnellement	13,1	9,4	11,3
Fumeur, chaque jour	6,8	5,1	6,0
Exposition à la fumée secondaire à la maison	16,1	13,7	14,9
Exposition à la fumée secondaire dans la voiture ou dans un lieu public	26,3	27,5	26,9
Cinq verres d'alcool ou plus en une même occasion, au moins une fois par mois au cours de l'année précédente	16,3	11,2	13,8
Consommation de fruits et légumes, cinq fois ou plus par jour	48,3	50,4	49,3

Source : Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, Tableau CANSIM 105-0501.

Tableau 60 : Pourcentage d'adolescents des Premières Nations (entre 12 et 17 ans) qui ont déclaré avoir consommé des drogues illicites au cours des douze mois précédents (%)

Drogue	Groupe	% d'adolescents qui avaient consommé des drogues au cours des 12 mois précédents
Cannabis	Total	36,2
	Femme	36,3
	Homme	36,1
Hallucinogènes	Total	3,9
	Femme	4,5
	Homme	3,4
Amphétamines	Total	3,6
	Femme	4,8
	Homme	2,5
Cocaïne ou crack	Total	2,8
	Femme	3,0
	Homme	2,6
Sédatifs ou somnifères	Total	2,2
	Femme	3,0
	Homme	1,5
Opioïdes illicites ou d'ordonnance	Total	1,3
	Femme	1,5
	Homme	1,1
Produits à inhaler (solvants,	Total	1,1

colle, essence)	Femme	1,1
	Homme	1,1
Source : Enquête longitudinale régionale sur la santé des Premières Nations de 2008-2010.		

Tableau 61 : Pourcentage d'adolescents des Premières Nations (entre 12 et 17 ans) qui ont déclaré NE PAS avoir consommé d'alcool au cours des douze mois précédents (%)

Total	61,0
Homme	64,7
Femme	57,1
12 à 14 ans	79,3
15 à 17 ans	42,7
Source : Enquête longitudinale régionale sur la santé des Premières Nations de 2008-2010.	

Tableau 62 : Pourcentage d'adolescents des Premières Nations (entre 12 et 17 ans) qui ont déclaré avoir consommé de l'alcool de manière excessive (cinq verres d'alcool au plus en une même occasion) deux ou trois fois par mois ou plus souvent (relativement aux adolescents qui avaient consommé de l'alcool au cours des 12 mois précédents) (%)

Total	31,9
12 à 14 ans	23,0
15 à 17 ans	35,0
Source : Enquête longitudinale régionale sur la santé des Premières Nations de 2008-2010.	

Tableau 63 : Pourcentage d'adolescents des Premières Nations (entre 12 et 17 ans) qui ont déclaré avoir fumé chaque jour au cours des douze mois précédents (%)

Total	20,4
Homme	16,4
Femme	24,5
12 à 14 ans	11,1
15 à 17 ans	29,6
Source : Enquête longitudinale régionale sur la santé des Premières Nations de 2008-2010.	

**Tableau 64 : Canada : Consommation de tabac, d'alcool et de drogues - Prévalence (%)
chez les élèves de la 7^e à la 12^e année (âge entre 12 et 18 ans)**

	N	Consomma- tion occasion- nelle	Consom- mation au cours de l'année précé- dente	Consom- mation au cours du mois précé- dent	Consommation occasionnelle			Consommation au cours de l'année précédente			Consommation au cours du mois précédent		
					≤14 ans	15-16 ans	≥17 ans	≤14 ans	15-16 ans	≥17 ans	≤14 ans	15-16 ans	≥17 ans
Alcool	2 468 623	S.O.	53	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	32	68	82	S.O.	S.O.	S.O.
Tabac	2 468 623	37	S.O.	15	26	46	55	S.O.	S.O.	S.O.	9	19	24
Drogues :													
Marijuana	2 468 623	S.O.	27	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	15	37	44	S.O.	S.O.	S.O.
Cocaïne	2 468 623	S.O.	3	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2	4	5	S.O.	S.O.	S.O.
Produits à inhaler	2 468 623	S.O.	2	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	3	2	1	S.O.	S.O.	S.O.
Tranquillisants	2 468 623	S.O.	2	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2	3	2	S.O.	S.O.	S.O.
Stimulants (non amphétamines)	2 468 623	S.O.	4	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	3	4	4	S.O.	S.O.	S.O.
Amphétamines	2 468 623	S.O.	3	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	3	3	2	S.O.	S.O.	S.O.
Héroïne	2 468 623	S.O.	1	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	1	1	1	S.O.	S.O.	S.O.

Source : Enquête sur le tabagisme chez les jeunes de 2008-2009.

Remarque : On a posé les questions sur le tabac aux élèves de la 6^e à la 12^e année et les questions sur l'alcool et les drogues aux élèves de la 7^e à la 12^e année. Pour assurer la cohérence, les données de l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes concernent uniquement les élèves de la 7^e à la 12^e année.

Les données concernent uniquement l'année scolaire et l'âge est calculé en fonction de l'année déclarée : les élèves de la 7^e à la 9^e année ont moins de 14 ans, les élèves de la 10^e à la 11^e année ont 15 ou 16 ans et les élèves de la 12^e année ont 17 ans ou plus.

Tabac

- consommation de tabac « occasionnelle » indique le % d'élèves qui ont « essayé » une cigarette au moins une fois.

- l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes de 2008-2009 ne fournit pas les données sur la consommation de tabac « au cours de l'année précédente ».

- consommation de tabac « au cours du mois précédent » indique le pourcentage d'élèves qui avaient fumé une ou plusieurs cigarettes au moins une fois au cours des 30 jours précédents.

Alcool

- l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes de 2008-2009 ne fournit pas les données sur la consommation d'alcool « occasionnelle ».

- consommation d'alcool « au cours de l'année précédente » indique les élèves qui avaient consommé un verre d'alcool au cours des 12 mois précédents (question : au cours des 12 derniers mois, combien de fois avez-vous consommé de l'alcool?).

- l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes de 2008-2009 ne fournit pas les données sur la consommation d'alcool « au cours du mois précédent ».

Drogues

- l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes de 2008-2009 ne fournit pas les données sur la consommation de drogues « occasionnelle ».

- Consommation de drogues « au cours de l'année précédente » indique la consommation de drogues au cours des 12 mois précédents.

- l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes de 2008-2009 ne fournit pas les données sur la consommation de drogues « au cours du mois précédent ».

**Tableau 65 : Canada : Consommation de tabac, d'alcool et de drogues - Prévalence (%)
chez les élèves de la 7^e à la 12^e année (âge entre 12 et 18 ans)**

	N	Consomma- tion totale au cours de l'année précédente	Consommation au cours de l'année précédente							
			Sexe		7 ^e à 9 ^e année			10 ^e à 12 ^e année		
			Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme
Alcool	1 204 975	53	54	51	32	34	30	72	73	72
Tabac	2 468 623	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Drogues :										
Marijuana	636 565	27	31	24	15	17	12	39	43	36

Cocaïne	70 329	3	4	3	2	2	2	4	5	4
Produits à inhaler	50 177	2	3	2	3	3	3	2	2	1
Tranquillisants	52 611	2	3	2	2	2	1	3	3	3
Stimulants (non amphétamines)	82 925	4	4	4	3	3	3	5	4	5
Amphétamines	62 397	3	3	2	3	3	2	3	4	2
Héroïne	28 626	1	2	1	1	2	1	1	2	1

Source : Enquête sur le tabagisme chez les jeunes de 2008-2009

On a posé les questions sur le tabac aux élèves de la 6^e à la 12^e année et les questions sur l'alcool et les drogues aux élèves de la 7^e à la 12^e année. Pour assurer la cohérence, les données de l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes concernent uniquement les élèves de la 7^e à la 12^e année. Les données visent uniquement l'année scolaire et l'âge est calculé en fonction de l'année déclarée : les élèves de la 7^e à la 9^e année ont moins de 14 ans, les élèves de la 10^e à la 11^e année ont 15 et 16 ans et les élèves de la 12^e année ont 17 ans ou plus.

Alcool

- l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes de 2008-2009 ne fournit pas les données sur la consommation d'alcool « occasionnelle ».
- consommation d'alcool « au cours de l'année précédente » indique les élèves qui avaient consommé un verre d'alcool au cours des 12 mois précédents (question : au cours des 12 derniers mois, combien de fois avez-vous consommé un verre d'alcool?).
- l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes de 2008-2009 ne fournit pas les données sur la consommation d'alcool « au cours du mois précédent »

Tabac

- l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes de 2008-2009 ne fournit pas les données sur la consommation de tabac « au cours de l'année précédente »

Drogues

- l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes de 2008-2009 ne fournit pas les données sur la consommation de drogues « occasionnelle ».
- Consommation de drogues « au cours de l'année précédente » indique l'utilisation de drogues au cours des 12 mois précédents.
- l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes de 2008-2009 ne fournit pas les données sur la consommation de drogues « au cours du mois précédent ».

Activité physique

Tableau 66 : Activité physique durant les loisirs chez les adolescents canadiens entre 12 et 19 ans, modérément actif ou actif, 2009-2010^{1 2}

Sexe	Caractéristiques	2009	2010
Homme	Pourcentage	77,2	75,8
	Limite inférieure de l'intervalle de confiance de 95 %	75,1	73,5
	Limite supérieure de l'intervalle de confiance de 95 %	79,3	78,0
Femme	Pourcentage	64,6	65,4
	Limite inférieure de l'intervalle de confiance de 95 %	62,2	62,9
	Limite supérieure de l'intervalle de confiance de 95 %	67,0	67,8

Source : Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, Tableau CANSIM 105-0501.

¹ Personnes qui ont au moins 12 ans et qui ont déclaré un niveau d'activité physique, d'après leur réponse à des questions sur la nature, la fréquence et la durée de leurs activités physiques durant leurs loisirs.

² Les répondants sont groupés comme actif, modérément actif ou inactif selon un indice d'activité physique quotidienne moyenne au cours des trois mois précédents. Pour chaque activité physique déclarée par le répondant, on calcule une dépense quotidienne moyenne d'énergie en multipliant la fréquence par la durée moyenne de l'activité et par le nombre d'équivalents métaboliques (kilocalories brûlées par kilogramme de poids corporel par heure) de l'activité. L'indice est la somme des dépenses quotidiennes moyennes d'énergie de toutes les activités. Les répondants sont groupés selon les catégories suivantes : 3,0 kcal/kg/jour ou plus = personne active; 1,5 à 2,9 kcal/kg/jour = personne modérément active; inférieure à 1,5 kcal/kg/jour = personne inactive.

Tableau 67 : Nombre de pas par jour (moyenne), 2008-2011

Âge et sexe de l'enfant	2008-2009	2009-2010	2010-2011
11 à 14 ans	11 580	11 521	11 148
Homme	12 350	12 242	11 805
Femme	10 730	10 743	10 522
15 à 19 ans	9 907	10 160	9 586
Homme	10 553	10 680	10 087
Femme	9 221	9 616	9 134

Source : CANPLAY 2008-2011, Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie.

Mortalité infantile et juvénile

254. Le taux de mortalité infantile au Canada était de 5,0 pour 1 000 naissances vivantes en 2006 et de 5,1 pour 1 000 naissances vivantes en 2007 et 2008. Le taux de mortalité juvénile était de 0,2 pour 1 000 naissances vivantes en 2006, 2007 et 2008.

Tableau 68 : Décès au Canada (taux de mortalité pour 1 000 personnes), 2008

Groupe d'âge	Homme	Femme	Total
<1 an	5,5	4,6	5,1
1 à 4 ans	0,2	0,2	0,2
5 à 9 ans	0,1	0,1	0,1
10 à 14 ans	0,2	0,1	0,1
15 à 19 ans	0,5	0,3	0,4

Source : Statistique Canada, Statistiques de l'état civil - Décès, Tableau CANSIM 102-0504.

Insécurité alimentaire**Tableau 69 : Données sur l'insécurité alimentaire du ménage, selon la présence d'enfants dans le ménage (pourcentage de ménages), Canada, 2007-2008**

Présence d'enfants	IA du ménage	IA des adultes	IA des enfants
Enfants < de 18 ans	9,7 (9,2 10,2)	9,2 (8,7 9,7)	5,1 (4,7 5,5)
Enfants de 0 à 5 ans	10,7 (9,8 11,6)	10,3 (9,3 11,1)	4,9 (4,3 5,6)
Enfants de 6 à 17 ans	9,0 (8,4 9,6)	8,5 (8,0 9,1)	5,2 (4,7 5,7)

Source : Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, Table CANSIM 105-0546.

Tableau 70 : Données sur l'insécurité alimentaire du ménage, selon les conditions de logement (pourcentage de ménages), Canada, 2007-2008

Présence d'enfants	IA du ménage	IA des adultes	IA des enfants
Couples avec enfants de moins de 18 ans	6,0 (5,6 6,5)	5,7 (5,3 6,2)	2,8 (2,5 3,2)
Parents seuls avec enfants de moins de 18 ans	23,0 (21,2 24,7)	22,1 (20,3 23,8)	13,5 (12,2 14,9)

Source : Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, Tableau CANSIM 105-0545.

Tableau 71 : Cas déclarés et taux (pour 100 000 personnes) de chlamydie au Canada selon le groupe d'âge et le sexe, 2007-2009²

Année		Sexe	10-14	15-19	20-24	25-29
2007	Cas	Homme	36	3 689	9 328	5 604
		Femme	486	16 035	18 313	7 508
		Non précisé ³	1	18	18	10
		Total	523	19 742	27 659	13 122
	Taux pour 100 000 personnes	Homme	3,4	321,1	801,2	498,9
		Femme	48,4	1 471,6	1 654,4	677,4
		Total	25,4	882,0	1 217,8	588,0
2008	Cas	Homme	43	4 141	10 368	6 210
		Femme	472	18 161	20 281	8 707
		Non précisé ³	0	16	23	12
		Total	515	22 318	30 672	14 929
	Taux pour 100 000 personnes	Homme	4,2	357,9	883,6	538,5
		Femme	48,0	1 650,9	1 820,8	767,2
		Total	25,6	988,8	1 341,0	652,5
2009	Cas	Homme	56	4 549	10 742	6 600
		Femme	519	18,902	21,125	9,164
		Non précisé ³	0	9	26	24
		Total	575	23 460	31 893	15 788
	Taux pour 100 000 personnes	Homme	5,5	394,4	900,7	556,7
		Femme	53,9	1 720,3	1 871,4	788,4
		Total	29,1	1 041,7	1 373,8	672,4
¹ Taux pour 100 000 personnes. Estimations démographiques fournies par Statistique Canada. (Source : Statistique Canada, Division de la démographie, Section des estimations démographiques, estimations de la population pour juillet, estimations intercensitaires définitives de 1997 à 2005, estimations postcensitaires définitives de 2006, estimations postcensitaires mises à jour de 2007-2008, estimations préliminaires postcensitaires de 2009). ² Les données sont préliminaires et l'on s'attend à ce qu'elles changent. Les données sont vérifiées par les provinces et les territoires, novembre 2010. ³ La catégorie « sexe non précisé » inclut les cas transgenres. Source : Section de la surveillance et de l'épidémiologie des ITS et de l'hépatite C, Division des infections acquises dans la collectivité, Centre de la lutte contre les maladies transmissibles et les infections, Agence de la santé publique du Canada, 2010. Remarque : Il peut y avoir une légère différence entre les données déclarées par les provinces et territoires et celles de l'Agence de la santé publique du Canada. Le cas échéant, ce sont les premières qui servent de référence.						

Tableau 72 : Cas déclarés et taux (pour 100 000 personnes)¹ de gonorrhée au Canada selon le groupe d'âge et le sexe, 2007-2009²

Année		Sexe	10-14	15-19	20-24	25-29
2007	Cas	Homme	12	828	1 782	1 326
		Femme	82	1 640	1 671	748
		Non précisé ³	0	0	2	0

		Total	94	2 468	3 455	2 074
	Taux pour 100 000 personnes	Homme	1,1	72,1	153,1	118,1
		Femme	8,2	150,5	151,0	67,5
		Total	4,6	110,3	152,1	92,9
2008	Cas	Homme	16	817	1 940	1 412
		Femme	98	1 829	1 836	906
		Non précisé ³	0	1	2	1
		Total	114	2 647	3 778	2 319
	Taux pour 100 000 personnes	Homme	1,6	70,6	165,3	122,4
		Femme	10,0	166,3	164,8	79,8
Total		5,7	117,3	165,2	101,4	
2009	Cas	Homme	8	705	1 684	1 226
		Femme	68	1 600	1 682	823
		Non précisé ³	0	3	4	1
		Total	76	2 308	3 370	2 050
	Taux pour 100 000 personnes	Homme	0,8	61,1	141,2	103,4
		Femme	7,1	145,6	149,0	70,8
Total		3,8	102,5	145,2	87,3	

¹Taux pour 100 000 personnes. Estimations démographiques fournies par Statistique Canada. (Source : Statistique Canada, Division de la démographie, Section des estimations démographiques, estimations de la population pour juillet, estimations intercensitaires définitives de 1997 à 2005, estimations postcensitaires définitives de 2006, estimations postcensitaires mises à jour de 2007-2008, estimations préliminaires postcensitaires de 2009).

²Les données sont préliminaires et l'on s'attend à ce qu'elles changent. Les données sont vérifiées par les provinces et les territoires, novembre 2010.

³La catégorie « sexe non précisé » inclut les cas transgenres. Source : Section de la surveillance et de l'épidémiologie des ITS et de l'hépatite C, Division des infections acquises dans la collectivité, Centre de la lutte contre les maladies transmissibles et les infections, Agence de la santé publique du Canada, 2010.

Remarque : Il peut y avoir une légère différence entre les données déclarées par les provinces et territoires et celles de l'Agence de la santé publique du Canada. Le cas échéant, ce sont les premières qui servent de référence.

Tableau 73 : Cas déclarés et taux (pour 100 000 personnes)¹ de syphilis infectieuse² au Canada selon le groupe d'âge et le sexe, 2007-2009³

Année	Sexe		10-14	15-19	20-24	25-29
2007	Cas	Homme	1	12	72	105
		Femme	2	14	26	35
		Non précisé ⁴	0	0	0	0
		Total	3	26	98	140
	Taux pour 100 000 personnes	Homme	0,1	1,0	6,2	9,3
		Femme	0,2	1,3	2,3	3,2
Total		0,1	1,2	4,3	6,3	
2008	Cas	Homme	0	13	111	160
		Femme	1	24	44	37
		Non précisé ⁴	0	0	0	0

	Taux pour 100 000 personnes	Total	1	37	155	197
		Homme	0,0	1,1	9,5	13,9
		Femme	0,1	2,2	4,0	3,3
2009	Cas	Total	0,0	1,6	6,8	8,6
		Homme	0	39	155	209
		Femme	0	13	38	39
		Non précisé ⁴	0	0	0	0
	Taux pour 100 000 personnes	Total	0	52	193	248
		Homme	0,0	3,4	13,0	17,6
		Femme	0,0	1,2	3,4	3,4
	Total	0,0	2,3	8,3	10,6	

¹Taux pour 100 000 personnes. Estimations démographiques fournies par Statistique Canada. (Source : Statistique Canada, Division de la démographie, Section des estimations démographiques, estimations de la population pour juillet, estimations intercensitaires définitives de 1997 à 2005, estimations postcensitaires définitives de 2006, estimations postcensitaires mises à jour de 2007-2008, estimations préliminaires postcensitaires de 2009).

² Syphilis infectieuse inclut syphilis primaire, secondaire et latente précoce.

³ Les données sont préliminaires et l'on s'attend à ce qu'elles changent. Les données sont vérifiées par les provinces et les territoires, novembre 2010.

⁴ La catégorie « sexe non précisé » inclut les cas transgenres. Source : Section de la surveillance et de l'épidémiologie des ITS et de l'hépatite C, Division des infections acquises dans la collectivité, Centre de la lutte contre les maladies transmissibles et les infections, Agence de la santé publique du Canada, 2010.

Remarque : Il peut y avoir une légère différence entre les données déclarées par les provinces et territoires et celles de l'Agence de la santé publique du Canada. Le cas échéant, ce sont les premières qui servent de référence.

Tableau 74 : Pourcentage de jeunes des Premières Nations qui ont déclaré avoir passé des tests pour les ITS, le VIH ou le SIDA (%)

	Passé un test pour les ITS	Passé un test pour le VIH ou le SIDA
Total	9,6	6,8
Homme	5,3	5,1
Femme	14,2	8,5
12 à 14 ans	3,4	3,8
15 à 17 ans	16,0	9,9

Source : Enquête longitudinale régionale sur la santé des Premières Nations de 2008-2010.
Remarque : ITS désigne les infections transmissibles sexuellement

Données provinciales⁷¹

Gouvernement du Manitoba

255. Relativement au suicide chez les jeunes, le Bureau du protecteur des enfants du Manitoba a communiqué que, relativement aux enfants pris en charge, trois se sont suicidés en 2009-2010, deux en 2010-2011 et zéro en 2011-2012.

⁷¹ Les données concernent deux provinces, à titre d'exemple.

256. En outre, le Youth Health Survey est un recensement (déclaré par l'intéressé) des élèves du Manitoba de la 9^e à la 12^e année, mené en 2009. Le rapport est préparé par le groupe Partners in Planning for Healthy Living.⁷² Le rapport contient des renseignements sur l'état de santé des enfants du Manitoba relativement à l'activité physique, la saine alimentation, la consommation de tabac, d'alcool et de drogues et au bien-être.
257. Les résultats suivants du Youth Health Survey (mené dans toutes les régions du Manitoba de 2005 à 2008) concernent les élèves de la 9^e à la 12^e année. Un grand nombre d'adolescents commencent à fumer pendant la 9^e année (16 pour 100 fument chaque jour ou occasionnellement) et 27 pour 100 des élèves de la 12^e année fument au moins occasionnellement. Vingt et un pour cent des garçons et des filles fument. Trente-sept pour cent des élèves de la 9^e année avaient consommé au moins un verre d'alcool dans les 30 jours précédents par rapport à 69 pour 100 des élèves de la 12^e année. Quarante-cinq pour cent des garçons et 47 pour 100 des filles n'avaient pas consommé d'alcool au cours des 30 jours précédents. Quatorze pour cent des élèves de la 9^e année avaient consommé des drogues illicites au moins une fois dans les 30 jours précédents par rapport à 26 pour 100 des élèves de la 12^e année. Soixante-seize pour cent des garçons et 80 pour 100 des filles n'avaient pas consommé de drogues illicites au cours des 30 jours précédents. On a demandé aux élèves s'ils avaient éprouvé de la tristesse ou du découragement au point d'arrêter certaines activités habituelles pendant un certain temps au cours des douze mois précédents : 37 pour 100 des élèves ont répondu affirmativement à la question.

Tableau 75 : Grossesse par 1 000 femmes hospitalisées entre 15 et 19 ans

	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Taux brut	91,3	89,0	79,6
Source : Système de registre des sorties des hôpitaux.			

Tableau 76 : Infections transmissibles sexuellement (ITS) chez les jeunes entre 15 et 19 ans, Manitoba 2008-2010

	Total des ITS chez les jeunes entre 15 et 19 ans			
	Femme		Homme	
	Cas	Taux pour 100 000 personnes	Cas	Taux pour 100 000 personnes
2008	1984	4329,2	647	1460,3
2009	1740	4028,5	606	1346,5
2010	1719	3972,2	595	1314,9
Source : Epidemiology & Surveillance, Public Health, Manitoba Health, 5 avril 2012.				

Tableau 77 : Prévalence des traitements de la dépression chez les enfants entre 10 et 19 : 2006-2007 à 2010-2011 (pourcentage)

Femme	16,6
Homme	8,8

⁷² Pour plus de renseignements sur le Youth Health Survey, voir : www.healthincommon.ca/wp-content/uploads/Youth-Health-Survey-Report-2009.pdf

Total	12,6
Source : Système de réclamations au titre des frais médicaux et de registre des sorties des hôpitaux.	

Tableau 78 : Prévalence de traitements des troubles anxieux chez les enfants entre 10 et 19 : 2006-2007 à 2010-2011 (pourcentage)

Femme	7,2
Homme	3,6
Total	5,4
Source : Système de réclamations au titre des frais médicaux et de registre des sorties des hôpitaux.	

Tableau 79 : Suicides au Manitoba selon le sexe et l'âge

		Année civile		
		2008	2009	2010
Femme	0 à 17 ans	8	13	8
Homme	0 à 17 ans	3	7	7
Source : Statistiques de l'état civil, Manitoba.				

Tableau 80 : Manitoba - enfants entre 12 et 19 ans : cinq verres d'alcool ou plus en une même occasion, au moins une fois par mois au cours de l'année précédente

	2008	2009	2010
Pourcentage	20,6	11,8E	13,9E
Limite inférieure de l'intervalle de confiance de 95 %	14,4	7,3E	8,8E
Limite supérieure de l'intervalle de confiance de 95 %	26,7	16,2E	19E
Source : ESCC, Tableau CANSIM 105-0501. Personnes entre 12 et 19 ans qui ont déclaré avoir consommé cinq verres d'alcool ou plus en une même occasion, au moins une fois par mois au cours de l'année précédente.			
Légende :			
E = à utiliser avec prudence			

Tableau 81 : Manitoba - enfants entre 12 et 19 ans : fumeurs, chaque jour ou occasionnellement

	2008	2009	2010
Pourcentage	17,5E	12,1E	7,6 E
Limite inférieure de l'intervalle de confiance de 95 %	11,3E	7 E	3,8 E
Limite supérieure de l'intervalle de confiance de 95 %	23,6E	17,1 E	11,3 E
Source : ESCC, Tableau CANSIM 105-0501. Personnes entre 12 et 19 ans qui ont déclaré fumer.			
Légende :			
E = à utiliser avec prudence			

Tableau 82 : Manitoba, taux brut de mortalité juvénile pour 100 000 enfants entre 1 et 19 ans selon l'exercice financier

	2008-2009	2009-2010
Femme	25,0	29,5
Homme	34,1	42,9
Manitoba	29,7	36,4
Source : Statistiques de l'état civil, Manitoba.		

Tableau 83 : Manitoba, taux brut de mortalité infantile pour 1 000 enfants ayant moins d'un an

	2008-2009	2009-2010
Femme	5,8	5,9
Homme	6,7	6,2
Manitoba	6,3	6,0
Source : Statistiques de l'état civil, Manitoba.		

Gouvernement du Québec

Tableau 84 : Nombre et taux de grossesses précoces de 2004 à 2008, Québec
(y compris les naissances vivantes, l'accouchement d'un mort-né, les avortements dans les cliniques publiques ou privées ou dans les centres pour femmes et les fausses couches).

	2004	2005	2006	2007	2008p*
14 à 17 ans					
Nombre	2 632	2 522	2 642	2 556	2 604
Taux pour 1 000 personnes	14,6	13,4	13,6	13,0	13,4
18 à 19 ans					
Nombre	5 282	5 203	4 944	5 097	5 184
Taux pour 1 000 personnes	57,7	58,0	56,0	55,8	53,4
*(Remarque : P (provisoire) désigne les données obtenues pendant une partie de l'année.					

Tableau 85 : Nombre de cas déclarés d'infection génitale *Chlamydia trachomatis* entre 2008 et 2010, Québec (l'infection génitale *Chlamydia trachomatis* représente plus de 90 % des infections transmises sexuellement et par le sang).

	Homme			Femme			Total		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010
De 15 à 19 ans	677	744	812	3 907	4 112	4 266	4 586	4 859	5 080
De 20 à 24 ans	1 645	1 772	1 933	3 613	3 987	4 365	5 261	5 764	6 306

Tableau 86 : Suicide parmi les jeunes âgés de 15 à 19 ans entre 2005 et 2009, Québec

	2005	2006	2007	2008*	2009*
Deux sexes					
Nombre	52	35	41	42	37
Taux par 100 000	11,2	7,3	8,3	8,4	7,3
Hommes					
Nombre	37	24	35	30	27
Taux par 100 000	15,6	9,8	13,9	11,7	10,4
Femmes					
Nombre	15	11	6	12	10
Taux par 100 000	6,6	4,7	2,5	4,9	4,1

Tableau 87 : Proportion de jeunes âgés de 12 à 19 ans qui fument quotidiennement ou occasionnellement et de jeunes exposés à la fumée secondaire à la maison, Québec

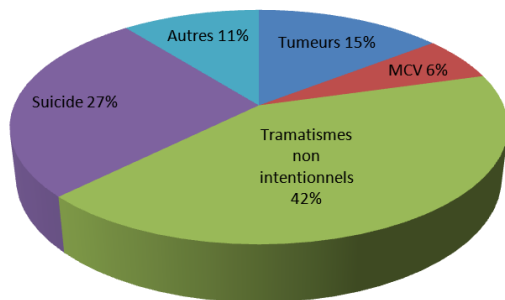
	2007-2008	2009-2010
Deux sexes		
Fumeurs	15,4	15,5
Exposés à la fumée secondaire à la maison	23,9	23,3
Hommes		
Fumeurs	15,7	17,5
Exposés à la fumée secondaire à la maison	25,4	25,5
Femmes		
Fumeuses	15,1	13,3
Exposées à la fumée secondaire à la maison	22,3	21,1
Source : Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes		

Tableau 88 : Proportion de jeunes gens qui ont consommé des drogues au moins une fois au cours de l'année précédente, par sexe et année de scolarité entre 2000 et 2008, Québec

	2000			2004			2008		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
CONSOMMATEURS									
Tous les élèves de l'enseignement secondaire	44,7	41,0	42,9	35,5	37,2	36,4	28,8	26,7	27,8
Cannabis									
Tous les élèves de l'enseignement secondaire	42,6	38,4	40,6	34,9	36,1	35,5	28,4	25,9	27,2
Secondaire I	18,1	12,4	15,3	15,1	14,7	14,9	9,4	5,7	7,6
Secondaire II	35,7	35,7	35,7	29,0	29,5	29,2	19,7	17,3	18,5
Secondaire III	50,2	47,7	49,0	36,0	37,8	36,9	30,3	27,3	28,9
Secondaire IV	51,9	43,7	47,8	51,1	48,8	49,9	39,0	37,4	38,2

Secondaire V	64,9	56,6	60,6	57,4	58,9	58,2	49,3	44,1	46,6
Hallucinogènes									
Tous les élèves de l'enseignement secondaire	15,8	15,4	15,6	11,1	11,3	11,2	7,3	8,0	7,6
Secondaire V	27,2	22,5	24,7	20,1	21,7	21,0	14,7	13,2	13,9

Tableau 89 : Distribution des causes de décès parmi les jeunes âgés de 15 à 19 ans, Québec, 2009*



Nombre de décès chez les 15-19 ans au Québec en 2009

- Garçons : 85
- Filles : 46
- Total : 131

Source : Infocentre de santé publique, Institut national de santé publique du Québec

Point 6 : Fournir des données statistiques ventilées (notamment par âge, sexe et groupe ethnique) sur les enfants infectés ou touchés par le VIH/sida, ainsi que des informations sur les programmes mis en oeuvre pour remédier aux problèmes de ces enfants.

Données nationales

Tableau 90 : Nombre de cas positifs de VIH au Canada en 2009 et 2010

	2009	2010
Âge		
Moins d'un an	0	1
1 à 4 ans	7	6
5 à 9 ans	5	4
10 à 14 ans	11	4
15 à 19 ans	49	46
Total	72	61
Sexe		
Homme	30	37
Femme	42	24
Total	72	61
Race/ethnicité		
Blanc	7	3
Noir	3	2
Asiatique	1	0

Latino-américain	0	1
Autochtone – Premières Nations	7	3
Autochtone - métis	2	1
Autochtone – non précisé	4	4
Non rapporté	48	47
Total	72	61
Race/ethnicité – hommes		
Blanc	4	1
Noir	0	2
Asiatique	1	0
Latino-américain	0	1
Autochtone – Premières Nations	1	1
Autochtone - métis	1	0
Autochtone – non précisé	0	0
Non rapporté	23	32
Total	30	37
Race/ethnicité - femmes		
Blanc	3	2
Noir	3	0
Asiatique	0	0
Latino-américain	0	0
Autochtone – Premières Nations	6	2
Autochtone - métis	1	1
Autochtone – non précisé	4	4
Non rapporté	25	15
Total	42	24
TOTAL	72	61
Source : Données inédites, 2012; ASPC, Centre de la lutte contre les maladies transmissibles et les infections, Division de surveillance de la santé et de l'épidémiologie.		

Tableau 91 : Nombre de cas de sida signalés au Canada en 2009 et 2010¹

	2009	2010
Âge		
Moins d'un an	0	1
1 à 4 ans	1	1
5 à 9 ans	0	0
10 à 14 ans	0	0
15 à 19 ans	2	1
Total	3	3

Sexe		
Homme	1	1
Femme	2	2
Total	3	3
Race/ethnicité		
Blanc	1	1
Autochtone – Premières Nations	1	1
Non rapporté	1	1
Total	3	3
Race/ethnicité – hommes		
Blanc	0	0
Autochtone – Premières Nations	0	1
Non rapporté	1	0
Total	1	1
Race/ethnicité – femmes		
Blanc	1	1
Autochtone – Premières Nations	1	0
Non rapporté	0	1
Total	2	2
TOTAL	3	3
<p>Source : Données inédites, 2012; ASPC, Centre de la lutte contre les maladies transmissibles et les infections, Division de surveillance de la santé et de l'épidémiologie.</p> <p>¹ Des réserves importantes s'imposent au sujet des données : notre système de surveillance ne nous permet pas de surveiller ou d'établir des rapports sur le nombre de personnes « infectées ou touchées » par le VIH et/ou le sida. Nous ne sommes en mesure de rapporter que les cas diagnostiqués qui nous sont signalés chaque année. Dès lors, les données fournies ici ne concernent que les individus âgés de 0 à 19 ans et à qui on a diagnostiqué un VIH et/ou un sida en 2009 ou 2010 au Canada. Il convient de garder à l'esprit que ces chiffres représentent une sous-estimation du nombre réel de personnes vivant avec le VIH.</p>		

Données provinciales⁷³

Gouvernement du Manitoba

Tableau 92 : VIH parmi les jeunes de 15 à 19 ans, Manitoba entre 2008 et 2010

	VIH parmi les jeunes de 15 à 19 ans			
	Fille		Garçon	
	Cas	Taux par 100 000	Cas	Taux par 100 000
2008	7	16,3	1	2,3

⁷³ Les données proviennent de quatre provinces à titre d'exemple.

2009	6	13,9	1	2,2
2010	2	4,6	1	2,2
Source : Épidémiologie et surveillance, Santé publique, Santé Manitoba, 5 avril 2012.				

Tableau 93 : VIH parmi les enfants de moins de 15 ans, Manitoba entre 2008 et 2010

	VIH parmi les enfants de moins de 15 ans			
	Fille		Garçon	
	Cas	Taux par 100 000	Cas	Taux par 100 000
2008	0	0,0	0	0,0
2009	0	0,0	0	0,0
2010	1	0,9	0	0,0
Source : Épidémiologie et surveillance, Santé publique, Santé Manitoba, 5 avril 2012.				

Gouvernement de l'Ontario

258. Les données sur le taux de VIH parmi les collectivités autochtones sont limitées, elles indiquent toutefois un problème croissant. En 2004, une analyse des cas de sida a déterminé que si les peuples autochtones représentaient environ 1,1 pour 100 de tous les cas en Ontario, cette proportion a augmenté au fil du temps (de 0,0 pour 100 des cas en 1981-1984 à 3,2 pour 100 des cas en 2000-2004).
259. En 2010, 32,2 pour cent des nouveaux rapports de tests positifs pour le VIH parmi les Autochtones concernaient des personnes de moins de 29 ans, contre 20,8 pour 100 parmi les jeunes non autochtones.
260. Mise en œuvre en 1995, la Stratégie ontarienne de lutte contre le VIH et le sida à l'intention des Autochtones (OAHAS) a évolué pour s'adapter à la nature changeante de l'épidémie au sein de la population autochtone. Cette stratégie tient compte de deux principes fondamentaux depuis sa mise en place :
- Reconnaissance que l'OAHAS est une stratégie distincte axée sur les besoins particuliers du peuple autochtone. Si des problèmes et des facteurs peuvent être similaires à ceux de l'ensemble de la population, il convient de respecter les différences propres aux collectivités autochtones.
 - Un plus grand engagement des personnes vivant avec le VIH/sida renforce la capacité et la coordination des réseaux de personnes vivant avec le VIH/sida et des organismes communautaires.
261. L'OAHAS a développé son programme *ALL ABOUT YOUTH* en réponse à l'évolution de l'épidémie parmi les jeunes Autochtones. Elle mobilise les jeunes et les implique dans la conception et le développement de leur propre approche visant à promouvoir une sexualité et des relations saines afin d'enrayer la propagation de la maladie dans toutes les collectivités. L'Ontario offre un financement pour le soutien, les soins, le traitement, les programmes de promotion de la santé et d'éducation pour les enfants infectés ou touchés par le VIH/sida. Cette contribution prendra la forme suivante :

- Deux services cliniques de lutte contre le VIH pour les enfants vivant avec le VIH/sida – L’Hôpital pour les enfants malades de Toronto et le Centre hospitalier pour enfants de l’est de l’Ontario d’Ottawa;
- Le Teresa Group Child Ann Family Services, un organisme de services liés au sida qui offre une aide pratique, des groupes de soutien, des services de conseils et d’autres soins pour les enfants et les familles touchées par le VIH/sida;
- Une préparation pour nourrissons gratuite disponible dans toute la province pour tous les enfants exposés au VIH/sida;
- Un réseau d’organismes de services liés au sida offre des services de soutien pour les enfants infectés ou touchés par le VIH/sida. Ces organismes indiquent que les enfants âgés de 1 à 19 ans représentent entre 11 et 28 pour 100 de leur clientèle.
- Un programme de dépistage prénatal du VIH encourage le dépistage du VIH en Ontario parmi les femmes enceintes et des femmes qui envisagent une grossesse. Avec un taux de participation aux tests de plus de 95 pour 100 (en 2009), cette pratique a permis de réduire par cinq les transmissions, passant ainsi de quinze cas par an à trois.

Tableau 94 : Nombre et proportion d’enfants infectés par le VIH nés dans l’importe quel pays d’une mère porteuse du VIH résidant en Ontario par période de naissance et race/ethnicité de la mère, de 1984 à 2010

Période de naissance	Blanche		Noire		Autochtone		Asiatique		Sud-asiatique		Latino-américaine		Autre	
	Nbre	% ¹	Nbre	% ¹	Nbre	% ¹	Nbre	% ¹	Nbre	% ¹	Nbre	% ¹	Nbre	% ¹
1984 à 1989	15	40,5	15	40,5	0	0,0	2	5,4	2	5,4	1	2,7	2	5,4
1990 à 1994	18	23,1	51	65,4	0	0,0	2	2,6	4	5,1	3	3,8	0	0,0
1995 à 1999	8	14,5	43	78,2	1	1,8	2	3,6	0	0,0	1	1,8	0	0,0
2000 à 2004	4	11,4	26	74,3	1	2,9	1	2,9	1	2,9	1	2,9	1	2,9
2005 à 2010	3	27,3	7	63,6	1	9,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	48	22,2	142	65,7	3	1,4	7	3,2	7	3,2	6	2,8	3	1,4

Source : D. Lindy Samson, Région de l’Ontario, Canadian Pediatric AIDS Research Group (Groupe canadien de recherche sur le sida chez les enfants).

1 Proportion brute de cas pour lesquels la race/ethnicité de la mère est connue.

Gouvernement du Québec

262. Au Québec, entre avril 2002 et décembre 2010, 27 nouveaux cas de VIH ont été diagnostiqués parmi les enfants de moins de 15 ans (12 garçons et 15 filles) et 27 nouveaux cas de VIH parmi les enfants âgés de 15 à 19 ans (16 garçons et 11 filles). Aucune donnée n’est disponible concernant l’origine ethnique par groupe d’âge. Un

groupe d'enfants infectés est suivi par le centre pour la mère et l'enfant infectés par le sida (Maternal and Child AIDS Centre) à l'Hôpital Sainte-Justine.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

263. Le nombre de cas de VIH et d'infections transmissibles sexuellement (ITS) chez les adolescents est trop faible pour faire l'objet d'un rapport. En effet, ces cas ont pu être identifiés, mais ils ne peuvent être transmis sous la forme de données désagrégées. Pour l'éducation en matière de prévention, le ministère de l'Éducation intègre la santé sexuelle dans le programme éducatif et les autorités sanitaires régionales soutiennent cette initiative dans leur travail avec les établissements et par le biais de projets régionaux spécifiques. Nous n'avons pas connaissance de projets ciblant particulièrement les enfants autochtones. Toutes les personnes identifiées comme porteuses du VIH sont traitées et suivies dans le cadre du programme de lutte contre le VIH d'Eastern Health.

Point 7 : Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées appropriées (notamment par âge, sexe, groupe ethnique et type d'infraction), en particulier sur le nombre :⁷⁴

a) Le nombre d'enfants qui auraient commis un crime qui a été signalé à la police

264. Les tableaux ci-dessous présentent le nombre d'enfants accusés d'avoir commis une infraction criminelle, par âge et genre, en 2009 et 2010. Les tableaux comprennent les délits en vertu du *Code criminel* (CC), de même que d'autres délits comme les infractions à la circulation (IC). Les données des tableaux 95 et 96 sont fondées sur les affaires signalées à la police collectées dans la Déclaration uniforme de la criminalité basée sur l'affaire (DUC2).⁷⁵

Données nationales

Tableau 95 : Nombre d'enfants accusés d'une infraction criminelle, par âge et sexe, 2009

Infraction	Âge et sexe de l'accusé									Total
	Moins de 12 ans			Entre 12 et 14 ans			Entre 15 et 17 ans			
	Fille	Garçon	Inconnu	Fille	Garçon	Inconnu	Fille	Garçon	Inconnu	
Homicide	0	1	0	2	5	0	4	61	0	73
Tentative de meurtre	0	0	0	4	5	0	11	50	0	70
Négligence criminelle causant la mort	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3

⁷⁴ Les enquêtes (c.-à-d. la DUC2, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), et les Services communautaires et placement sous garde des jeunes (SCPSGJ)) sur lesquelles les données suivantes sont fondées sont collectées chaque année par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) à Statistique Canada. Les données présentées sont les données les plus récentes dont dispose le CCSJ.

⁷⁵ Nota : toutes les données des tableaux 1, 2, 24, 25 et 29 fondées sur la DUC2 ne comprennent pas les données du service de police de Montréal et représentent 99 pour cent de la population of Canada.

Agression sexuelle – de niveau 3 – aggravée	0	0	0	1	0	0	1	5	0	7
Agression sexuelle – de niveau 2 - arme/ blessure	1	2	0	2	12	0	3	17	0	37
Agression sexuelle – de niveau 1	23	189	4	37	999	8	29	1 009	7	2 305
Infractions à caractère sexuel contre les enfants ¹	4	33	0	16	152	2	14	155	0	376
Autres infractions à caractère sexuel ²	0	0	0	0	12	1	3	24	0	40
Agression – de niveau 3 - aggravée	0	3	0	14	51	0	54	309	0	431
Agression – de niveau 2 - arme/ blessure	42	371	0	380	1 482	5	900	3 431	8	6 619
Agression – de niveau 1	226	1 064	19	2 457	4 458	31	4 553	8 163	58	21 029
Autres types d'agressions	0	5	0	18	34	0	52	198	0	307
Armes à feu - Usage, décharge, braquage	0	18	0	4	78	0	11	148	0	259
Agression d'un agent de la paix	1	4	0	99	90	0	412	676	1	1 283
Séquestration/ Enlèvement	2	2	0	11	51	0	31	207	0	304
Rapt	0	0	0	2	0	0	1	1	0	4
Vol qualifié	7	12	0	151	604	1	398	3 021	5	4 199
Extorsion	1	0	0	4	41	0	12	93	0	151
Harcèlement criminel/ Menaces téléphoniques	26	90	1	320	536	5	548	914	11	2 451
Proférer des menaces	102	384	3	922	1 720	20	1 361	3 605	36	8 153
Autres infractions violentes au CC	0	22	0	29	110	0	48	170	0	379
Incendie criminel	36	280	2	122	587	0	61	599	0	1 687
Cambriolage	132	501	2	740	3 187	10	1 017	7 711	26	13 326
Vol de plus de 5 000 \$	2	2	0	27	61	0	53	151	4	300
Vol d'un véhicule motorisé	7	34	0	258	707	1	636	3 022	8	4 673
Vol jusqu'à 5 000 \$	405	963	6	5 720	6 791	31	10 847	16 702	86	41 551
Possession de biens volés	27	55	0	746	1 365	1	1 768	4 902	3	8 867
Fraude	8	25	0	168	192	1	648	1 259	8	2 309

Méfait	427	2 189	10	1 660	7 573	35	2 965	13 525	55	28 439
Prostitution	0	0	0	0	0	0	15	7	0	22
Infractions relatives aux armes à feu	3	104	1	71	651	2	150	1 971	5	2 958
Infractions contre l'administration de la justice	29	66	2	1 300	2 493	17	3 787	10 268	38	18 000
Trouble de la paix	36	134	0	648	922	4	2 031	4 055	16	7 846
Pornographie juvénile	0	0	0	12	20	0	13	60	0	105
Autres infractions au CC	17	60	1	161	518	1	453	1 831	9	3 051
Infractions relatives aux drogues	14	46	0	705	2 174	9	2 377	12 208	33	17 566
Infractions à d'autres lois fédérales	2	15	1	447	797	1	1 727	4 600	5	7 595
Conduite dangereuse d'un véhicule motorisé	0	2	0	20	54	0	92	578	0	746
Conduite d'un véhicule motorisé avec facultés affaiblies	0	0	0	5	19	0	245	838	0	1 107
Autres infractions au CC relatives à la circulation	0	0	0	8	15	0	71	273	1	368
TOTAL	1 580	6 676	52	17 291	38 566	186	37 402	106 820	423	208 996

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Déclaration uniforme de la criminalité.

Remarques :

* fait référence aux personnes accusées et non accusées.

1. Contacts sexuels, incitation à des contacts sexuels, exploitation sexuelle, leurre d'enfant au moyen d'un ordinateur.

2. Exploitation sexuelle d'une personne souffrant d'un handicap, inceste, corruption des mœurs d'un enfant, sodomie, bestialité – commettre ou amener une personne à commettre, voyeurisme.

Tableau 96 : Nombre d'enfants accusés d'une infraction criminelle, par âge et par sexe, 2010

Infraction	Âge et sexe de l'accusé									Total
	Moins de 12 ans			Entre 12 et 14 ans			Entre 15 et 17 ans			
	Fille	Garçon	Inconnu	Fille	Garçon	Inconnu	Fille	Garçon	Inconnu	
Homicide	0	0	0	1	0	0	4	45	0	50
Tentative de meurtre	0	0	0	0	5	0	6	37	0	48
Négligence criminelle causant la mort	0	0	0	0	0	0	2	3	0	5
Agression sexuelle – de niveau 3 – aggravée	0	0	0	0	1	0	0	7	0	8

Agression sexuelle – de niveau 2 - arme/ blessure	0	1	0	0	14	0	3	14	0	32
Agression sexuelle – de niveau 1	30	195	1	40	945	0	39	975	3	2 228
Infractions à caractère sexuel contre les enfants ¹	11	49	0	16	187	2	9	170	0	444
Autres infractions à caractère sexuel ²	0	2	0	1	36	0	1	39	0	79
Agression – de niveau 3 - aggravée	0	2	0	17	42	0	50	229	0	340
Agression – de niveau 2 - arme/ blessure	30	345	2	341	1 267	5	823	2 961	5	5 779
Agression – de niveau 1	246	1 010	6	2 220	4 210	14	4 450	7 435	35	19 626
Autres types d'agressions	1	3	0	18	34	0	52	167	1	276
Armes à feu - Usage, décharge, braquage	0	35	0	3	63	1	6	138	0	246
Agression d'un agent de la paix	1	11	0	129	145	0	516	919	1	1 722
Séquestration/ Enlèvement	2	1	0	9	52	0	15	197	0	276
Rapt	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Vol qualifié	3	14	0	142	550	0	443	3 047	8	4 207
Extorsion	1	0	0	2	43	0	14	87	0	147
Harcèlement criminel/ Menaces téléphoniques	42	68	1	301	476	2	560	891	4	2 345
Proférer des menaces	84	340	2	846	1 650	3	1 567	3 354	9	7 855
Autres infractions violentes au CC	8	15	0	31	134	0	59	165	1	413
Incendie criminel	54	260	0	79	522	1	49	502	0	1 467
Cambriolage	136	418	0	536	2 669	7	914	6 610	14	11 304
Vol de plus de 5 000 \$	1	2	0	19	51	0	48	129	1	251
Vol d'un véhicule motorisé	16	30	0	230	572	1	563	2 504	4	3 920
Vol jusqu'à 5 000 \$	404	868	3	4 952	6 136	17	9 847	13 681	37	35 945
Possession de biens volés	13	46	0	664	1 131	4	1 656	4 153	6	7 673
Fraude	9	13	0	112	185	2	486	1 055	3	1 865
Méfait	433	1 979	6	1 589	6 379	12	2 872	12 542	21	25 833
Prostitution	0	0	0	1	1	0	16	4	0	22
Infractions relatives aux armes à feu	9	89	0	64	553	1	170	1 833	4	2 723

Infractions contre l'administration de la justice	19	42	0	1 146	2 069	6	3 715	10 107	21	17 125
Trouble de la paix	42	109	0	546	860	2	1 946	3 703	7	7 215
Pornographie juvénile	1	1	0	17	34	1	17	59	0	130
Autres infractions au CC	13	68	0	130	517	0	410	1 633	2	2 773
Infractions relatives aux drogues	16	43	0	734	2 265	4	2 690	13 109	17	18 878
Infractions à d'autres lois fédérales	1	9	0	506	704	0	1 784	4 865	3	7 872
Conduite dangereuse d'un véhicule motorisé	0	1	0	18	55	0	75	507	1	657
Conduite d'un véhicule motorisé avec facultés affaiblies	0	0	0	12	12	0	227	774	1	1 026
Autres infractions au CC relatives à la circulation	1	0	0	4	20	1	90	257	0	373
TOTAL	1 627	6 069	21	15 476	34 589	86	36 195	98 907	209	193 179

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Déclaration uniforme de la criminalité.

Remarques :

* fait référence aux personnes accusées et non accusées.

1. Contacts sexuels, incitation à des contacts sexuels, exploitation sexuelle, leurre d'enfant au moyen d'un ordinateur.

2. Exploitation sexuelle d'une personne souffrant d'un handicap, inceste, corruption des mœurs d'un enfant, sodomie, bestialité – commettre ou amener une personne à commettre, voyeurisme.

Données provinciales ⁷⁶

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

265. Les données de ce rapport proviennent du Centre canadien de la statistique juridique et de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC2).

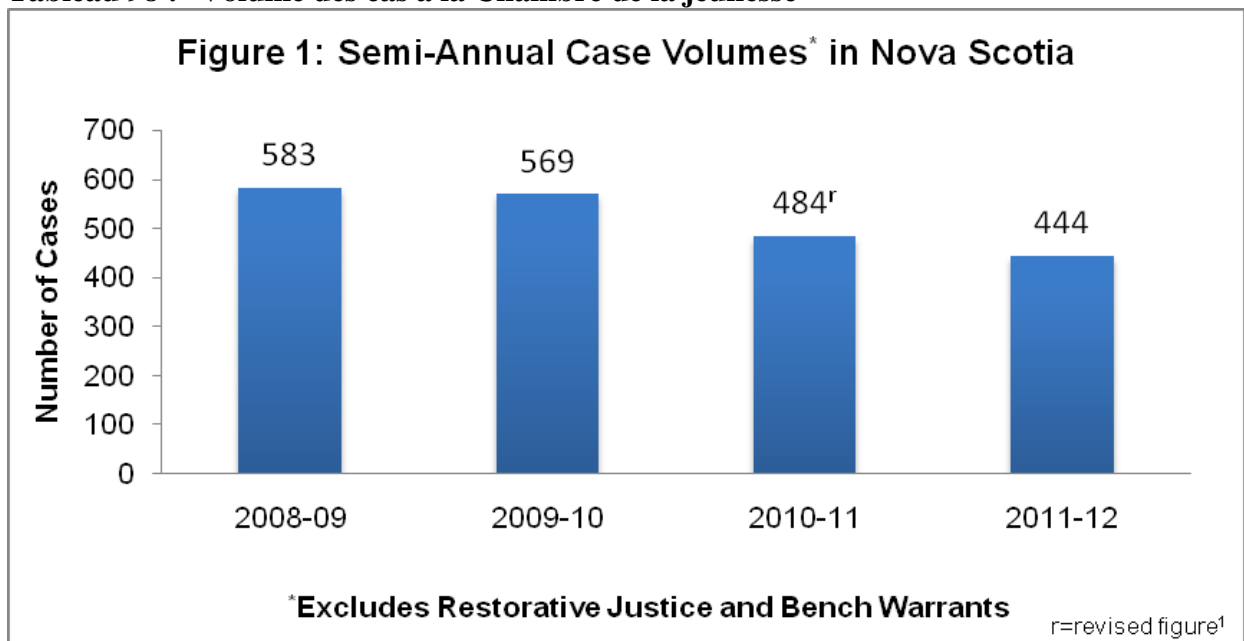
Tableau 97 : Nombre et taux de jeunes accusés en Nouvelle-Écosse

Année	Total des infractions au Code criminel (à l'exclusion des infractions relatives à la circulation)		Total des infractions violentes		Total des infractions criminelles relatives à la propriété		Total des autres infractions aux Code criminel	
	Total de jeunes accusés	Taux de jeunes accusés	Total de jeunes accusés	Taux de jeunes accusés	Total de jeunes accusés	Taux de jeunes accusés	Total de jeunes accusés	Taux de jeunes accusés
2008	6 876	9 848	1 952	2 796	3 643	5 218	1 281	1 835
2009	6 390	9 448	1 810	2 676	3 432	5 075	1 148	1 697

⁷⁶ Les données sont fournies pour deux provinces aux fins d'exemple.

2010	5 853	8 903	1 759	2 676	3 008	4 575	1 086	1 652
Remarques : Sont comprises les infractions au <i>Code criminel</i> autres que les infractions relatives à la circulation								
Le terme « jeunes accusés » fait référence au nombre de jeunes âgés de 12 à 17 ans qui sont accusés (ou sujets à une recommandation de mise en accusation) par la police ou détournés du système de justice pénale grâce à des avertissements, à des mises en garde et au renvoi à des programmes communautaires, etc.								
Source : Centre canadien de la statistique juridique, Déclaration uniforme de la criminalité (au-delà de 20/20)								

Tableau 98 : Volume des cas à la Chambre de la jeunesse



Nota : Cette figure est disponible en anglais seulement.

Gouvernement de l'Ontario

Tableau 99 : Jeunes accusés d'une infraction criminelle (Ontario)

Jeunes (âgés de 12 à 17 ans) accusés d'une infraction criminelle par la police (à l'exclusion des infractions relatives à la circulation) Ontario, entre 2008 et 2010					
Statistiques	Jeunes hommes accusés	Jeunes femmes accusées	Total des jeunes accusés	Total des jeunes non accusés*	Total des jeunes accusés / non accusés
2008	20 880	6 910	27 790	29 921	57 711
2009	19 744	6 428	26 172	29 279	55 451
2010	17 439	5 811	23 250	26 499	49 749

*Le total des jeunes non accusés ne peut être subdivisé par sexe.
*Les données peuvent comprendre un nombre restreint de jeunes de moins de 12 ans qui sont identifiés en association avec des affaires criminelles, mais qui ne peuvent être accusés en raison de leur âge.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Déclaration uniforme de la criminalité.

b) Le nombre d'enfants qui ont été condamnés et le type de peines ou sanctions prononcées, ainsi que la durée de la privation de liberté

Données nationales

266. De nombreuses sources fournissent des renseignements sur le nombre d'enfants qui ont été condamnés et le type de peine ou de sanction liée aux infractions : des données sur les décisions de justice des exercices 2007-2008 à 2009-2010, des données sur les admissions des jeunes sous garde dans les cas d'infractions les plus graves pour les exercices 2006-2007 à 2008-2009, et des données sur la durée du placement sous garde pour les exercices 2007-2008 à 2009-2010.

Décisions de justice

267. On dispose de données sur le nombre de jeunes (âgés de 12 à 17 ans) jugés coupables d'une infraction aux lois fédérales, notamment au *Code criminel* du Canada, à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC), et de toute autre infraction à une loi fédérale. Les chiffres présentés dans le tableau 100 sont fondés sur les données rapportées par les tribunaux et collectées dans le cadre de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) et de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ). Les données sont présentées pour les exercices 2007-2008 à 2009-2010.

Tableau 100 : Nombre et pourcentage d'accusations et de cas avec une sentence de culpabilité

Type d'infraction	Exercice					
	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	Accusations (%)	Cas (%)	Accusations (%)	Cas (%)	Accusations (%)	Cas (%)
Crimes contre la personne	17 387 (45 %)	9 113 (59 %)	17 966 (44 %)	9 146 (59 %)	16 693 (44 %)	8 511 (58 %)
Crimes contre les biens	26 793 (44 %)	12 520 (55 %)	25 713 (43 %)	11 848 (53 %)	24 596 (42 %)	11 213 (51 %)
Infraction contre l'administration de la justice	17 451 (47 %)	4 109 (65 %)	17 406 (47 %)	4 224 (66 %)	16 432 (45 %)	3 934 (65 %)
Autres infractions au Code criminel	3 400 (33 %)	1 776 (58 %)	3 620 (34 %)	1 746 (57 %)	3 403 (33 %)	1 736 (60 %)
Infractions au Code criminel (à l'exclusion des infractions relatives à la circulation)	65 031 (45 %)	27 518 (58 %)	64 705 (44 %)	26 964 (57 %)	61 124 (43 %)	25 394 (56 %)

Infractions au Code criminel relatives à la circulation	1 759 (52 %)	985 (80 %)	1 612 (51 %)	913 (78 %)	1 657 (55 %)	878 (81 %)
Total des infractions au Code criminel	66 790 (45 %)	28 503 (59 %)	66 317 (44 %)	27 877 (58 %)	62 781 (43 %)	26 272 (56 %)
Infractions à d'autres lois fédérales	22 655 (54 %)	6 665 (66 %)	23 395 (55 %)	6 979 (66 %)	21 483 (54 %)	6 180 (65 %)
Total des infractions	89 445 (47 %)	35 168 (60 %)	89 712 (46 %)	34 856 (59 %)	84 264 (45 %)	32 452 (58 %)

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Déclaration uniforme de la criminalité.

Admissions des jeunes sous garde

268. Les tableaux ci-dessous présentent le nombre d'admissions⁷⁷ sous garde dans les cas d'infractions les plus graves pour les exercices 2006-2007 à 2008-2009. Les chiffres présentés dans les tableaux 101 à 112 sont fondés sur les données rapportées par les tribunaux dans le cadre de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.⁷⁸

Tableau 101 : Admissions sous garde dans les cas d'infractions les plus graves, 2006/2007

Cas d'infractions les plus graves	Admissions précédant l'instruction	Admission sous garde en milieu fermé	Admission sous garde en milieu ouvert	Total des admissions sous garde
Total des infractions violentes	4 203	456	554	5 213
Total des infractions contre les biens	3 086	323	450	3 859
Autres infractions au Code criminel	3 199	155	192	3 546
Total des autres infractions	1 311	181	243	1 735
Infractions connues	798	297	324	1 419
Total	12 597	1 412	1 763	15 772

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.

⁷⁷ Les admissions sont collectées chaque fois qu'une personne entame une sorte de surveillance de garde ou de surveillance dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans le nombre d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année. À ce titre, les chiffres sur les admissions de condamnés à la détention représentent le nombre d'inscriptions au cours d'un même exercice, quel que soit le statut juridique de l'intéressé avant ou après l'admission et ils comprennent les cas de détention préventive.

⁷⁸ L'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Alberta et le Nunavut sont exclus en raison d'un manque de données. Les données relatives à la détention avant le procès sont également exclues pour la Saskatchewan.

Tableau 102 : Admissions sous garde dans les cas d'infractions les plus graves, 2007/2008

Cas d'infractions les plus graves	Admissions précédant l'instruction	Admission sous garde en milieu fermé	Admission sous garde en milieu ouvert	Total des admissions sous garde
Total des infractions violentes	4 209	409	520	5 138
Total des infractions contre les biens	3 039	249	413	3 701
Autres infractions au Code criminel	3 726	188	249	4 163
Total des autres infractions	1 525	200	313	2 038
Infractions connues	288	145	237	670
Total	12 787	1 191	1 732	15 710

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.

Tableau 103 : Admissions sous garde dans les cas d'infractions les plus graves, 2008/2009

Cas d'infractions les plus graves	Admissions précédant l'instruction	Admission sous garde en milieu fermé	Admission sous garde en milieu ouvert	Total des admissions sous garde
Total des infractions violentes	4 013	410	481	4 904
Total des infractions contre les biens	2 764	246	360	3 370
Autres infractions au Code criminel	3 317	114	191	3 622
Total des autres infractions	1 351	164	292	1 807
Infractions connues	256	209	278	743
Total	11 701	1 143	1 602	14 446

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.

Admissions sous garde par sexe, âge et identité autochtone

269. On dispose également de données sur les admissions sous garde pour les exercices 2006-2007 à 2008-2009 par sexe, âge et identité autochtone. Aux fins de facilité de lecture, les tableaux sont présentés séparément par exercice.

Admissions sous garde par sexe**Tableau 104 : Admissions sous garde par sexe, 2006-2007**

Type d'admission	Garçon	Fille	Inconnu	Total
Admissions précédant	9 943	2 649	5	12 597

l'instruction				
Admissions sous garde en milieu fermé	1 178	232	2	1 412
Admissions sous garde en milieu ouvert	1 441	320	2	1 763
Total des admissions sous garde	12 562	3 201	9	15 772
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.				

Tableau 105 : Admissions sous garde par sexe, 2007-2008

Type d'admission	Garçon	Fille	Inconnu	Total
Admissions précédant l'instruction	10 107	2 680	0	12 787
Admissions sous garde en milieu fermé	1 022	168	1	1 191
Admissions sous garde en milieu ouvert	1 424	308	0	1 732
Total des admissions sous garde	12 553	3 156	1	15 710
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.				

Tableau 106 : Admissions sous garde par sexe, 2008-2009

Type d'admission	Garçon	Fille	Inconnu	Total
Admissions précédant l'instruction	9 137	2 564	0	11 701
Admissions sous garde en milieu fermé	831	143	169	1 143
Admissions sous garde en milieu ouvert	1 304	298	0	1 602
Total des admissions sous garde	11 272	3 005	169	14 446
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.				

Admissions sous garde par âge

Tableau 107 : Admissions sous garde par âge, 2006-2007

Âge du jeune	Admissions précédant l'instruction	Admissions sous garde en milieu fermé	Admissions sous garde en milieu ouvert	Total des admissions sous garde
12 ans	148	3	10	161
13 ans	645	29	63	737
14 ans	1 659	94	173	1 926
15 ans	2 661	238	359	3 258
16 ans	3 368	357	486	4 211
17 ans	3 722	501	519	4 742
18 ans	393	190	153	736
Âge inconnu	1	0	0	1
Total	12 597	1 412	1 763	15 772

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.

Tableau 108 : Admissions sous garde par âge, 2007-2008

Âge du jeune	Admissions précédant l'instruction	Admissions sous garde en milieu fermé	Admissions sous garde en milieu ouvert	Total des admissions sous garde
12 ans	110	1	4	115
13 ans	594	22	38	654
14 ans	1 551	74	129	1 754
15 ans	2 814	190	325	3 329
16 ans	3 444	305	492	4 241
17 ans	3 826	426	527	4 779
18 ans	440	173	217	830
Âge inconnu	8	0	0	8
Total	12 787	1 191	1 732	15 710

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.

Tableau 109 : Admissions sous garde par âge, 2008-2009

Âge du jeune	Admissions précédant l'instruction	Admissions sous garde en milieu fermé	Admissions sous garde en milieu ouvert	Total des admissions sous garde
12 ans	100	0	5	105
13 ans	525	13	32	570
14 ans	1 351	65	105	1 521
15 ans	2 525	192	275	2 992
16 ans	3 229	315	407	3 951
17 ans	3 558	395	583	4 536
18 ans	412	163	195	770
Âge inconnu	1	0	0	1

Total	11 701	1 143	1 602	14 446
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.				

Admissions sous garde par identité autochtone

Tableau 110 : Admissions sous garde par identité autochtone, 2006-2007

Type d'admission	Autochtone	Non autochtone	Inconnu	Total
Admissions précédant l'instruction	2 670	9 860	67	12 597
Admissions sous garde en milieu fermé	434	971	7	1 412
Admissions sous garde en milieu ouvert	571	1 176	16	1 763
Total des admissions sous garde	3 675	12 007	90	15 772
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.				

Tableau 111 : Admissions sous garde par identité autochtone, 2007-2008

Type d'admission	Autochtone	Non autochtone	Inconnu	Total
Admissions précédant l'instruction	3 016	9 759	12	12 787
Admissions sous garde en milieu fermé	348	842	1	1 191
Admissions sous garde en milieu ouvert	599	1 123	10	1 732
Total des admissions sous garde	3 963	11 724	23	15 710
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.				

Table 112 : Admissions sous garde par identité autochtone, 2008-2009

Type d'admission	Autochtone	Non autochtone	Inconnu	Total
Admissions précédant	2 847	8 852	2	11 701

l'instruction				
Admissions sous garde en milieu fermé	296	678	169	1 143
Admissions sous garde en milieu ouvert	585	1 009	8	1 602
Total des admissions sous garde	3 728	10 539	179	14 446
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.				

Durée de la détention

270. On dispose de données sur la durée de la détention pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui comparaissent accusés d'infraction aux lois fédérales, notamment au *Code criminel*, à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, à la *Loi sur les jeunes contrevenants* ou de toutes autres infractions à une loi fédérale. Les chiffres présentés dans le tableau 6 sont fondés sur les données rapportées par les tribunaux et collectées dans le cadre de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) et de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ). Les données sont présentées pour les exercices 2007-2008 à 2009-2010.

Tableau 113 : Durée de la détention par groupe d'âge, 2007-2008

Durée de la détention	Groupe d'âge		
	12 à 15 ans	16 à 17 ans	Autre
1 mois ou moins	897	1 668	35
1 à 3 mois	476	967	17
3 à 6 mois	266	614	5
6 à 12 mois	102	258	8
12 à 24 mois	11	53	3
24 mois ou plus	9	19	2
Inconnu	61	124	14
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.			

Tableau 114 : Durée de la détention par groupe d'âge, 2008-2009

Durée de la détention	Groupe d'âge		
	12 à 15 ans	16 à 17 ans	Autre
1 mois ou moins	860	1 584	51
1 à 3 mois	434	892	15
3 à 6 mois	305	604	11

6 à 12 mois	93	235	2
12 à 24 mois	19	51	2
24 mois ou plus	4	20	3
Inconnu	63	125	11
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.			

Tableau 115 : Durée de la détention par groupe d'âge, 2009-2010

Durée de la détention	Groupe d'âge		
	12 à 15 ans	16 à 17 ans	Autre
1 mois ou moins	748	1 501	39
1 à 3 mois	406	796	20
3 à 6 mois	207	515	7
6 à 12 mois	73	200	3
12 à 24 mois	3	43	1
24 mois ou plus	5	15	0
Inconnu	61	130	5
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.			

Données provinciales⁷⁹

Gouvernement de l'Ontario

Tableau 116 : Admissions de jeunes sous garde en milieu fermé (Ontario)

Admissions de jeunes sous garde en milieu fermé/en détention, exercices 2008-2009 à 2010-2011			
Source : Système informatique de suivi des jeunes contrevenants (SISJC)	Garçon	Fille	Total
	2008-2009		
Garde	522	89	611
Détention	4 437	627	5 064
Total	4 959	716	5 675
Durée moyenne du séjour (sous garde) (jours)	88,3	62,4	84,5
Durée médiane du séjour (sous garde) (jours)	54,5	40,0	50,0
Durée moyenne du séjour (détention) (jours)	29,1	19,8	27,9
Durée médiane du séjour (détention) (jours)	7,0	7,0	7,0

⁷⁹ Des données sont fournies pour deux provinces aux fins d'exemple.

	2009-2010		
Garde	445	65	510
Détention	3 134	569	3 703
Total	3 579	634	4 213
Durée moyenne du séjour (sous garde) (jours)	82,5	49,9	78,4
Durée médiane du séjour (sous garde) (jours)	40,0	31,0	40,0
Durée moyenne du séjour (détention) (jours)	38,7	18,8	35,8
Durée médiane du séjour (détention) (jours)	8,0	7,0	8,0
	2010-2011		
Garde	377	53	430
Détention	2 552	542	3 094
Total	2 929	595	3 524
Durée moyenne du séjour (sous garde) (jours)	143,4	62,5	133,4
Durée médiane du séjour (sous garde) (jours)	52,0	30,0	45,5
Durée moyenne du séjour (détention) (jours)	43,0	19,1	39,2
Durée médiane du séjour (détention) (jours)	9,0	6,0	9,0
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.			

Tableau 117 : Admissions de jeunes sous garde en milieu ouvert (Ontario)

Admissions de jeunes sous garde en milieu ouvert/en détention, exercices 2008-2009 à 2010-2011			
Source : Système informatique de suivi des jeunes contrevenants (SISJC)	Garçon	File	Total
	2008-2009		
Garde	582	130	712
Détention	2 368	1 111	3 479
Total	2 950	1 241	4 191
Durée moyenne du séjour (sous garde) (jours)	79,0	52,2	74,1
Durée médiane du séjour (sous garde) (jours)	60,0	37,5	60,0
Durée moyenne du séjour (détention) (jours)	13,7	10,8	12,8
Durée médiane du séjour (détention) (jours)	4,0	4,0	4,0

	2009-2010		
Garde	573	145	718
Détention	2 960	977	3 937
Total	3 533	1 122	4 655
Durée moyenne du séjour (sous garde) (jours)	75,8	54,2	71,4
Durée médiane du séjour (sous garde) (jours)	60,0	30,0	50,0
Durée moyenne du séjour (détention) (jours)	13,2	13,5	13,2
Durée médiane du séjour (détention) (jours)	4,0	5,0	4,0
	2010-2011		
Garde	537	141	678
Détention	2 846	879	3 725
Total	3 383	1 020	4 403
Durée moyenne du séjour (sous garde) (jours)	74,1	52,2	69,5
Durée médiane du séjour (sous garde) (jours)	60,0	30,0	49,0
Durée moyenne du séjour (détention) (jours)	11,9	17,6	13,3
Durée médiane du séjour (détention) (jours)	3,0	3,0	3,0
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.			

Tableau 118 : Admissions de jeunes en probation (Ontario)

Admissions de jeunes en probation, exercices 2008-2009 à 2010-2011 (comprend l'ordonnance de probation, la libération conditionnelle, l'ordonnance de placement et de surveillance dont l'application est différée, la surveillance au sein de la collectivité et la supervision conditionnelle)			
Source : Système informatique de suivi des jeunes contrevenants (SISJC)	Garçon	Fille	Total
2008-2009			
Probation	7 509	2 074	9 583
Durée médiane du séjour (jours) – ordonnances de probation	472,3	438,2	364,8
Durée médiane du séjour (jours) - ordonnances de probation	365,0	365,0	365,0
2009-2010			
Probation	7 007	1 898	8 905
Durée médiane du séjour (jours) – ordonnances de probation	465,4	435,9	459,4

Durée médiane du séjour (jours) - ordonnances de probation	365,0	365,0	365,0
	2010-2011		
Probation	5 898	1 583	7 481
Durée médiane du séjour (jours) – ordonnances de probation	479,5	429,1	468,7
Durée médiane du séjour (jours) - ordonnances de probation	403,0	365,0	366,0
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.			

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

Tableau 119 : Jeunes mis sous garde ou condamnés à une garde en milieu fermé

	Du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	Du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012
Total	103	99
Garçon	72	68
Fille	31	31

Tableau 120 : Nombre total d'admissions de jeunes condamnés à la détention ou placés en détention préventive en milieu fermé (comprend le nombre total d'admissions, englobant ainsi certains jeunes plusieurs fois en cas de périodes d'admission multiples)

	Du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	Du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012
Total	270	267
Garçon	173	97
Fille	192	75

Tableau 121 : Moyenne d'âge des jeunes admis

	Du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	Du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012
Garçon	15,77	14,64
Fille	15,75	15,03

Tableau 122 : Durée moyenne du séjour : détention avant le procès

Du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	20,89 jours
Du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	22,58 jours

Tableau 123 : Durée moyenne des peines de garde en milieu fermé

Du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	107,72 jours
Du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	136,97 jours

Tableau 124 : Jeunes de groupes ethniques condamnés à la détention ou placés en détention préventive au Centre de jeunes de Terre-Neuve et Labrador

(comprend les groupes ethniques innus, inuits, métis, musulmans et italiens) :

Du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	6 admissions (5 garçons + 1 fille)
Du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	12 admissions (10 garçons + 2 filles)

c) Le nombre d'enfants inculpés en vertu du Code pénal

Données nationales

271. Les tableaux suivants indiquent le nombre total d'enfants accusés d'infractions au *Code criminel*, par âge et sexe, en 2009 et 2010. Le tableau comprend les infractions au *Code criminel*, de même que d'autres infractions comme les infractions à la circulation. Les chiffres présentés dans les tableaux 125 et 126 ci-dessous sont fondés sur les affaires signalées à la police collectées dans la Déclaration uniforme de la criminalité basée sur l'affaire (DUC2).

Tableau 125 : Nombre d'enfants accusés d'infractions au Code criminel, par âge et par sexe, 2009

Infraction	Âge et sexe de l'accusé						Total
	Entre 12 et 14 ans			Entre 15 et 17 ans			
	Fille	Garçon	Inconnu	Fille	Garçon	Inconnu	
Homicide	2	5	0	4	61	0	72
Tentative de meurtre	4	4	0	11	50	0	69
Négligence criminelle causant la mort	0	0	0	0	3	0	3
Agression sexuelle – de niveau 3 – aggravée	0	0	0	1	4	0	5
Agression sexuelle – de niveau 2 - arme/ blessure	1	7	0	2	13	0	23
Agression sexuelle – de niveau 1	10	476	4	14	614	4	1 122
Infractions à caractère sexuel contre les enfants ¹	6	63	1	6	91	0	167
Autres infractions à caractère sexuel ²	0	6	1	1	12	0	20
Agression – de niveau 3 - aggravée	5	43	0	45	288	0	381
Agression – de niveau 2 - arme/ blessure	249	738	2	636	2 474	4	4 103
Agression – de niveau 1	808	1 236	3	2 010	3 829	7	7 893

Autres types d'agressions	11	17	0	38	145	0	211
Armes à feu - Usage, décharge, braquage	1	32	0	7	92	0	132
Agression d'un agent de la paix	64	67	0	322	560	1	1 014
Séquestration/ Enlèvement	6	33	0	29	186	0	254
Rapt	1	0	0	1	0	0	2
Vol qualifié	130	520	1	352	2 755	4	3 762
Extorsion	3	27	0	12	63	0	105
Harcèlement criminel/ Menaces téléphoniques	24	54	0	56	170	1	305
Proférer des menaces	160	485	0	327	1 515	7	2 494
Autres infractions violentes au CC	11	27	0	23	95	0	156
Incendie criminel	37	201	0	27	375	0	640
Cambriolage	333	1 640	2	509	5 204	13	7 701
Vol de plus de 5 000 \$	13	27	0	22	77	1	140
Vol d'un véhicule motorisé	107	388	0	301	1 848	3	2 647
Vol jusque 5 000 \$	923	1 341	2	2 774	5 568	11	10 619
Possession de biens volés	211	720	1	833	3 362	3	5 130
Fraude	69	54	0	308	677	2	1 110
Méfait	311	1 628	6	636	4 503	5	7 089
Prostitution	0	0	0	8	6	0	14
Infractions relatives aux armes à feu	23	258	1	94	12,11	0	1 587
Infractions contre l'administration de la justice	1 018	2 079	3	3 185	8 922	14	15 221
Trouble de la paix	45	44	0	144	375	1	609
Pornographie juvénile	0	4	0	1	20	0	25
Autres infractions au CC	59	156	0	233	964	1	1 413
TOTAL	4 645	12 380	27	12 972	46 132	82	76 238

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Déclaration uniforme de la criminalité basée sur l'affaire.

Remarques :

1. Contacts sexuels, incitation à des contacts sexuels, exploitation sexuelle, leurre d'enfant au moyen d'un ordinateur.
2. Exploitation sexuelle d'une personne souffrant d'un handicap, inceste, corruption des mœurs d'un enfant, sodomie, bestialité – commettre ou amener une personne à commettre, voyeurisme.

Tableau 126 : Nombre d'enfants accusés d'infractions au Code criminel, par âge et par sexe, 2010

Infraction	Âge et sexe de l'accusé						Total
	Entre 12 et 14 ans			Entre 15 et 17 ans			
	Fille	Garçon	Inconnu	Fille	Garçon	Inconnu	
Homicide	1	0	0	3	45	0	49
Tentative de meurtre	0	5	0	6	37	0	48
Négligence criminelle causant la mort	0	0	0	2	3	0	5
Agression sexuelle – de niveau 3 – aggravée	0	1	0	0	5	0	6
Agression sexuelle – de niveau 2 - arme/ blessure	0	12	0	2	14	0	28
Agression sexuelle – de niveau 1	14	454	0	27	626	1	1 122
Infractions à caractère sexuel contre les enfants ¹	8	61	0	1	87	0	157
Autres infractions à caractère sexuel ²	0	24	0	0	27	0	51
Agression – de niveau 3 - aggravée	15	36	0	47	213	0	311
Agression – de niveau 2 - arme/ blessure	214	668	3	605	2 138	2	3 630
Agression – de niveau 1	704	1 229	1	1 959	3 546	8	7 447
Autres types d'agressions	10	17	0	42	145	1	215
Armes à feu - Usage, décharge, braquage	0	16	0	3	97	0	116
Agression d'un agent de la paix	81	88	0	379	684	0	1 232
Séquestration/ Enlèvement	6	45	0	12	182	0	245
Rapt	121	470	0	395	2 696	7	3 689
Vol qualifié	1	26	0	10	66	0	103
Extorsion	13	49	0	57	191	0	310
Harcèlement criminel/ Menaces téléphoniques	150	429	0	370	1 324	0	2 273
Proférer des menaces	0	40	0	26	84	0	150
Autres infractions violentes au CC	27	206	0	24	301	0	558
Incendie criminel	225	1 467	4	491	4 450	12	6 649

Cambriolage	0	7	0	19	67	0	93
Vol de plus de 5 000 \$	94	340	1	302	1 621	2	2 360
Vol d'un véhicule motorisé	838	1 239	2	2 666	4 830	7	9 582
Vol jusque 5 000 \$	203	549	2	762	2 841	2	4 359
Possession de biens volés	32	57	2	227	560	2	880
Fraude	305	1 283	1	605	4 030	1	6 225
Méfait	1	1	0	15	2	0	19
Prostitution	28	214	0	82	1 147	2	1 473
Infractions relatives aux armes à feu	900	1 686	5	3 098	8 778	14	14 481
Infractions contre l'administration de la justice	25	39	0	148	381	0	593
Trouble de la paix	2	5	0	1	18	0	26
Pornographie juvénile	55	156	0	190	891	0	1 292
TOTAL	4 073	10 919	21	12 576	42 127	61	69 777

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Déclaration uniforme de la criminalité basée sur l'affaire, extraction du mois de mars 2012

Remarques : le tableau ne reprend pas les données des services de police de Montréal, car on ne dispose pas de données relatives aux accusés.

1. En 2010, les données pour l'année complète fournies par les services de police de l'ensemble des 10 provinces et des 3 territoires représentaient 99 % de la population du Canada.
2. Contacts sexuels, incitation à des contacts sexuels, exploitation sexuelle, leurre d'enfant au moyen d'un ordinateur.
3. Exploitation sexuelle d'une personne souffrant d'un handicap, inceste, corruption des mœurs d'un enfant, sodomie, bestialité – commettre ou amener une personne à commettre, voyeurisme.

d) Le nombre de centres de détention pour les mineurs délinquants et leur capacité

272. Chaque province et territoire du Canada dispose d'établissements de détention pour les jeunes délinquants. Leur nombre et leur capacité varient en fonction de la juridiction.⁸⁰

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Tableau 127 : Établissements de détention

Indicateur	2009	2010	2011
Nombre d'établissements de détention pour les jeunes délinquants et leur capacité	2 (capacité 39)	2 (capacité 39)	1 (capacité 25)
Enfants détenus dans ces établissements de détention et durée moyenne de leur détention	14	15	8

⁸⁰ Des renseignements sont fournis pour un territoire et une province aux fins d'exemple.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

273. Le Centre de jeunes de Terre-Neuve-et-Labrador est le seul établissement de garde en milieu fermé/établissement de détention préventive pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Il a une capacité de 60 places. Cette province dispose également d'un lieu de détention de nuit comptant cinq lits (Centre de détention pour jeunes de St John). En outre, dans la province, les établissements de détention suivants sont désignés comme étant des lieux de détention provisoire pour les jeunes délinquants : Nain, Port Saunders, Corner Brook, Gander, Clarendville, Happy Valley-Goose Bay, Stephenville, Deer Lake, Grand Falls-Windsor et Marystown. La désignation de ces établissements de détention est soumise aux limites de durée et aux conditions reprises dans les « Normes de soin pour le fonctionnement des postes de police en tant que lieux désignés de détention temporaire et de garde en milieu fermé pour les jeunes ». Ces normes sont imposées à la police par le Cabinet provincial comme une condition de la désignation d'un établissement de détention.

e) Le nombre d'enfants détenus dans ces centres et d'enfants placés dans des centres de détention pour adultes

274. Veuillez voir les données fournies pour la question 7 (b) pour le nombre d'enfants détenus dans ces établissements.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

275. Les données présentées à la 7(b) comprennent le nombre de jeunes des établissements précités. Aucun jeune n'est détenu au sein d'établissements pour adultes.

f) Le nombre d'enfants placés en détention avant jugement et la durée moyenne de leur détention

276. Le tableau suivant fournit les chiffres pour le nombre total de jeunes libérés⁸¹ de leur détention avant le procès pour les détentions purgées pendant les exercices 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009. Sur la base de ces données, la durée la plus courante que les jeunes passent en détention avant le procès était d'une semaine ou moins, suivie par une période d'une semaine à un mois. Les chiffres du tableau 128 ci-dessous sont fondés sur les données rapportées au tribunal collectées dans le cadre de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.⁸²

⁸¹ Les libérations représentent la fin d'un statut juridique au sein des services correctionnels et ne représentent pas nécessairement la fin de la surveillance des services correctionnels. La même personne peut être reprise plusieurs fois dans les chiffres relatifs aux libérations lorsqu'elle passe d'un type de statut juridique à un autre. Ainsi, les libérations de détention préventive représentent le nombre de détentions préventives arrivant à un terme au cours d'un exercice, peu importe le statut juridique de la personne, après avoir été placée en détention préventive. Elles comprennent les cas pour lesquels la détention préventive a été directement suivie par une peine de détention, par une période de surveillance communautaire, ou une insertion au sein de la communauté sans surveillance.

⁸² L'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan, l'Alberta et le Nunavut sont exclus en raison d'un manque de données.

Tableau 128 : Total des libérations de jeunes de leur détention avant le procès par durée purgée

Durée purgée	Exercice		
	2006/2007	2007/2008	2008/2009
1 semaine ou moins	6 893	7 066	6 293
De plus d'une semaine à 1 mois	3 297	3 268	3 070
De plus d'un mois à 6 mois	2 070	2 184	2 070
De plus de 6 mois à 1 an	120	140	133
De plus d'un an à 2 ans	32	36	45
Plus de 2 ans	8	10	4
Durée purgée inconnue	91	92	98
Nombre total de libérations	12 511	12 796	11 713

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour les jeunes.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

277. Les données indiquées à la question 7(b) comprennent le nombre de jeunes en détention avant le procès (détention préventive) au cours des deux dernières années, et la durée moyenne de la détention préventive.

g) Le nombre de cas signalés de sévices et de mauvais traitements infligés lors de l'arrestation ou de la détention d'enfants

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

278. Au cours des deux dernières années, on a enregistré deux cas pour lesquels les jeunes ont soulevé des allégations de violence ou de mauvais traitements subis au cours de leur arrestation ou de leur détention. Les deux cas ont été signalés à la police qui a mené une enquête. Les deux allégations se sont avérées non fondées.

Point 8 : Fournir, pour les trois dernières années, des données sur les mesures de protection sociale, ventilées par âge, sexe, origine socioéconomique, groupe ethnique et zones urbaine/rurale sur :

a) Le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle, y compris la prostitution, la pornographie et la traite

Infractions à caractère sexuel (notamment l'exploitation sexuelle)

279. Le tableau ci-dessous présente le nombre d'enfants (individus de moins de 18 ans), par âge et par sexe, qui ont été victimes d'infractions à caractère sexuel (les infractions à caractère sexuel comprennent les contacts sexuels, les incitations à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur) en 2009 et 2010. Les chiffres présentés dans le tableau 129 ci-dessous sont fondés sur les affaires signalées

à la police collectées dans la Déclaration uniforme de la criminalité basée sur l'affaire (DUC2).

Tableau 129 : Nombre d'enfants victimes d'infractions à caractère sexuel, par âge et par sexe, 2009 et 2010

Année	Âge et sexe de la victime									Total
	Moins de 12 ans			Entre 12 et 14 ans			Entre 15 et 17 ans			
	Fille	Garçon	Inconnu	Fille	Garçon	Inconnu	Fille	Garçon	Inconnu	
2009	966	357	1	906	143	2	450	83	1	2 909
2010	1 053	425	2	998	183	1	506	71	1	3 240

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Déclaration uniforme de la criminalité.

Prostitution

280. Le tableau suivant présente le nombre de jeunes (âgés de 15 à 17 ans) accusés et non accusés d'infractions liées à la prostitution, par sexe, en 2009 et 2010. Les chiffres présentés dans le tableau 130 ci-dessous sont fondés sur les affaires signalées à la police collectées dans la Déclaration uniforme de la criminalité basée sur l'affaire (DUC2).

Tableau 130 : Jeunes accusés d'infractions liées à la prostitution, 2009 et 2010

Année	Âge et sexe de l'accusé						Total
	De 15 à 17 ans						
	Fille			Garçon			
	Accusé	Non accusé	Total	Accusé	Non accusé	Total	
2009	8	7	15	6	1	7	22
2010	15	1	16	2	2	4	20

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Déclaration uniforme de la criminalité.

Pornographie juvénile

281. Le tableau suivant présente le nombre d'incidents de pornographie juvénile (notamment la production, la distribution, la possession de pornographie juvénile, de même que l'accès à ce type de pornographie). Les chiffres présentés dans le tableau 131 ci-dessous sont fondés sur les affaires signalées à la police collectées dans la Déclaration uniforme de la criminalité basée sur l'affaire (DUC2). On ne dispose pas de données sur le nombre de victimes juvéniles impliquées dans ces incidents. À ce stade, la DUC2 ne collecte pas de renseignements liés aux victimes sur les infractions relatives à la pornographie juvénile.

Tableau 131 : Nombre d'incidents de pornographie juvénile, 2009 et 2010

Année	Nombre d'incidents
2009	1 714
2010	2 332

Traite de personnes

282. Les renseignements suivants sur la traite de personnes au Canada sont fondés sur les données de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Bien qu'il soit difficile d'évaluer l'étendue de la traite de personnes au Canada, les statistiques disponibles suivantes, datant de février 2012, apportent un début de réponse :

- Il y a eu 15 condamnations dans le cadre d'infractions relatives à la traite de personnes qui ont été ajoutées au *Code criminel* en 2005. Cela ne comprend pas les nombreuses autres condamnations pour un comportement lié à la traite des personnes dans le cadre d'autres infractions criminelles.
- Environ 56 cas sont actuellement devant les tribunaux, impliquant au moins 94 accusés et 159 victimes.
- Au moins 26 de ces victimes avaient moins de 18 ans au moment de la présumée infraction.

Données provinciales

Gouvernement de l'Alberta

283. La *Protection of Sexually Exploited Children Act* (PSECA) de l'Alberta se concentre sur les interventions de soutien auprès des jeunes qui s'adonnent ou tentent de s'adonner à la prostitution. Les jeunes qui échangent des actes sexuels contre de la nourriture, un abri, des vêtements ou d'autres articles sont considérés comme exploités sexuellement. La PSECA est la seule loi au Canada qui définit expressément l'exploitation sexuelle des enfants comme une forme de maltraitance faite aux enfants..

284. Les chiffres suivants d'enfants exploités sexuellement ont attiré l'attention du secteur de programme de la PSECA au cours des trois derniers exercices :

- Exercice 2009-2010 : 101 enfants
- Exercice 2010-2011 : 124 enfants
- Exercice 2011-2012 : 136 enfants

285. Pour les enfants qui ont attiré l'attention du secteur de programme au cours de ces années, 29 pour 100 étaient Autochtones (statut, non-statut et Métis), 54 pour 100 étaient Caucasiens, et 17 pour 100 avaient une autre origine ethnique (par exemple Asiatiques, Noirs, métisses). Les garçons représentent cinq pour cent de l'ensemble des enfants concernés pendant ces années.

Gouvernement du Manitoba

286. On ne dispose pas de chiffres pour le nombre d'enfants exploités sexuellement au Manitoba. On estime qu'à Winnipeg, 400 enfants sont exploités dans le commerce du sexe dans les rues chaque année. De même, on estime que comme seulement vingt pour cent de l'exploitation sexuelle se passe dans la rue, des milliers d'enfants seraient exploités sexuellement « derrière des portes closes » ou d'une autre manière que par la prostitution de rue.

b) Le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle qui ont bénéficié d'un traitement de réadaptation

Gouvernement du Manitoba

287. Le nombre d'enfants exploités sexuellement au Manitoba qui bénéficient de services de réhabilitation chaque année sous la forme de programmes spécialisés ne fait pas l'objet d'un suivi; cependant, il y a 35 places au sein de programmes et 42 lits dans les établissements de soins pour bénéficiaires internes destinés aux enfants et adolescents exploités sexuellement. En outre, le Manitoba dispose d'un ensemble d'autres programmes de services de réhabilitation accessibles notamment aux enfants et adolescents exploités sexuellement.

c) Le nombre d'enfants âgés de moins de 16 ans qui travaillent

288. En vertu de la Constitution du Canada, chacun des quatorze gouvernements du Canada (gouvernement fédéral, dix gouvernements provinciaux et trois gouvernements territoriaux) dispose de l'autorité exclusive pour légiférer en matière de travail dans sa propre juridiction. Toutes les juridictions réglementent le travail des enfants et soutiennent un ensemble de politiques et de programmes visant à protéger le développement physique et mental des enfants et à interdire le travail des enfants. Sont entre autres prévus :

- La fréquentation scolaire obligatoire au moins jusqu'à l'âge de 16 ans;
- L'interdiction pour les employeurs d'employer des enfants qui doivent aller à l'école pendant les heures de classe;
- L'application de normes d'emploi générales et de lois et règlements en matière de santé et de sécurité au travail pour les jeunes travailleurs;
- Des mesures spécifiques restreignant les heures de travail pour les jeunes travailleurs et interdisant le travail de nuit;
- L'accès réglementé à certains types de travail, notamment le travail dangereux;
- Des programmes économiques et sociaux visant à soulager la pauvreté, notamment grâce à une aide financière pour les familles à faible revenu, afin que les parents ne comptent pas sur leurs enfants pour soutenir les revenus familiaux;
- Des programmes d'aide à l'enfance et de bien-être à l'enfance;
- Des programmes de formation professionnelle et d'apprentissage;

- La prostitution infantine et la pornographie juvénile, de même que la traite des personnes et le travail forcé impliquant des enfants sont considérés comme des infractions au *Code criminel*.

289. Dans le cadre de son enquête sur la population active, Statistique Canada dispose des données suivantes concernant les jeunes travailleurs qui sont employés avant l'âge de 16 ans. Il est à noter que Statistique Canada fournit des données pour son enquête sur la population active exclusivement pour les individus âgés de 15 ans et plus. L'Organisation internationale du Travail a élaboré des lignes directrices pour les organismes nationaux de statistiques afin de les aider à déterminer l'âge minimum des jeunes travailleurs dans le but de collecter des données précises. Ces lignes directrices stipulent que l'âge minimum doit être fixé selon l'intensité de la participation à l'activité économique et la capacité du pays de mesurer l'activité économique parmi les jeunes avec une précision acceptable. Les tabulations recommandées par les Nations Unies pour les totalisations des recensements sur l'activité du marché du travail indiquent un âge minimum de 15 ans.

Tableau 132 : Estimations de la population active par sexe et par groupe d'âge, Canada, moyenne annuelle (en milliers)

Sexe	Caractéristiques de la population active	2009			2010			2011		
		Âge								
		15 ans et plus	15 ans	16 ans	15 ans et plus	15 ans	16 ans	15 ans et plus	15 ans	16 ans
Deux sexes	Population	27 298,2	415,4	423,9	27 658,5	408,9	421,6	27 987,3	409,6	409,0
	Emploi	16 813,1	81,3	145,3	17 041,0	72,0	135,8	17 306,2	68,1	128,2
	Temps plein	13 578,9	6,1	15,3	13 736,7	5,1	12,3	13 995,0	6,3	14,5
	Temps partiel	3 234,2	75,2	130,0	3 304,4	66,9	123,5	3 311,2	61,8	113,7
Homme	Population	13 447,0	212,0	217,1	13 624,9	211,5	213,6	13 788,8	205,6	213,2
	Emploi	8 760,7	39,1	65,9	8 911,6	32,2	62,8	9 085,1	32,6	58,3
	Temps plein	7 707,2	3,7	8,9	7 830,9	2,9	7,9	7 979,5	4,0	8,7
	Temps partiel	1 053,4	35,4	57,0	1 080,7	29,2	55,0	1 105,6	28,6	49,6
Femme	Population	13 851,2	203,5	206,8	14 033,6	197,4	208,0	14 198,5	204,0	195,8
	Emploi	8 052,4	42,2	79,4	8 129,5	39,8	73,0	8 221,1	35,5	69,9
	Temps plein	5 871,7	2,4	6,4	5 905,8	2,2	4,5	6 015,6	2,3	5,8
	Temps partiel	2 180,8	39,8	73,0	2 223,7	37,7	68,5	2 205,6	33,2	64,1

Source : Enquête sur la population active, Statistique Canada, V0412_12

Gouvernement du Manitoba

290. Le *Code des normes d'emploi* du Manitoba contrôle de manière stricte les circonstances et les conditions dans lesquelles les enfants de moins de 16 ans peuvent travailler. Il

prévoit notamment que les enfants doivent obtenir un permis et limite les circonstances dans lesquelles ces derniers peuvent en obtenir un. La Direction des normes d'emploi a délivré les nombres suivants de permis à des enfants de moins de 16 ans conformément au *Code des normes d'emploi* du Manitoba.

- D'avril 2008 à avril 2009 - environ 3 600
- D'avril 2009 à avril 2010 - environ 2 900
- D'avril 2010 à avril 2011 - environ 2 200

d) Le nombre d'enfants des rues

291. En 2011, la base de données du Centre d'information de la police canadienne comptait plus de 34 000 entrées liées à des enfants fugueurs. Nombre de ces cas sont des fugues répétées, le même enfant faisant de nombreuses fugues. De plus, de nombreux fugueurs reviennent chez eux à un moment donné, mais il n'existe pas de données fiables concernant la durée de leur séjour dans la rue. On ne dispose pas non plus de données sur le nombre de fugueurs qui restent dans la rue de manière permanente. On ne dispose donc pas de chiffres définitifs pour « les enfants des rues ».

Point 9 : En outre, l'État partie peut établir la liste des domaines qu'il considère prioritaires au regard de la mise en œuvre de la Convention.

Gouvernement du Canada

292. Le gouvernement du Canada prend des mesures visant à améliorer les résultats scolaires des étudiants des Premières Nations au moyen de programmes éducatifs conçus pour aider les étudiants à réussir. Avec le soutien de financement dans le cadre du Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières Nations (PRSEPN), les écoles impliquées élaborent des plans de réussite scolaire sur mesure afin de renforcer les efforts dans les trois domaines prioritaires que sont l'alphabétisation, le calcul et la rétention des étudiants. Les écoles surveillent également les progrès, en mettant en œuvre des processus d'évaluation de l'apprentissage des étudiants et en établissant des systèmes de mesure des résultats; tous ces éléments les aident à surveiller la réussite, à orienter l'enseignement, à fixer les priorités et à participer à la planification afin d'améliorer la réussite des étudiants avec le temps.
293. Le gouvernement du Canada reconnaît également que les efforts de coopération et de collaboration parmi les gouvernements et les Premières Nations sont essentiels pour améliorer les résultats scolaires des étudiants des Premières Nations. Afin de favoriser et de renforcer ces relations, des partenariats éducatifs tripartites ont été établis et des protocoles ou des lettres d'entente ont été signés et mis en œuvre avec plusieurs provinces et organisations régionales des Premières Nations. Ces partenariats permettent une collaboration et une prise de décisions tripartite dans le cadre des priorités et des préoccupations communes. Afin d'améliorer les résultats scolaires pour les étudiants des Premières Nations, les partenariats tripartites tirent profit des connaissances et de l'expertise provinciale pour améliorer les normes et les services d'éducation. Le

Programme des partenariats en éducation est une source importante permettant d'établir et de renforcer ces partenariats. Le gouvernement s'est engagé à introduire une loi sur l'éducation des Premières Nations et à collaborer avec des partenaires intéressés afin d'établir les structures et les normes nécessaires pour soutenir des systèmes éducatifs forts et responsables sur les réserves.

294. Le gouvernement du Canada reconnaît pleinement l'importance des programmes qui réduisent l'écart dans les perspectives de vie entre les enfants autochtones et non autochtones. Le gouvernement offre des financements pour soutenir des programmes et des services communautaires culturellement pertinents visant à promouvoir les résultats en matière de santé pour les enfants inuits et les enfants des Premières Nations, ainsi que leur famille. Le gouvernement continuera à collaborer avec les partenaires autochtones, les experts, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les intervenants afin de soutenir les enfants de ces collectivités.
295. La consommation/l'abus de drogue est un autre sujet de préoccupation majeure qui se rapporte directement à l'article 33 de la Convention. Pour plus d'information sur les initiatives antidrogue du Canada de la Stratégie nationale antidrogue (SNA) axée sur les jeunes, consultez les sites suivants : www.strategienationaleantidrogue.gc.ca/fin-fund/sp-ps.html et www.strategienationaleantidrogue.gc.ca/prevention/jeunes-youth/index.html.
296. Des recherches ont montré que l'implication des jeunes, en particulier dans le cadre de questions relatives à la santé des jeunes, diminue les comportements négatifs parmi les jeunes, tels que l'usage d'alcool, de marijuana et de drogues dures, l'échec et le décrochage scolaire, l'activité sexuelle et les grossesses chez les adolescentes, les comportements antisociaux et criminels et la dépression. L'implication des jeunes favorise également les résultats positifs comme les relations saines, la réduction de la violence et une plus grande sensibilisation aux droits de la jeunesse. Le gouvernement du Canada collabore avec les jeunes et d'autres intervenants pour renforcer ces aspects de nos efforts d'implication et des programmes connexes. Par exemple, le Gouvernement a récemment soutenu plusieurs activités visant à impliquer divers groupes de jeunes Canadiens sur les activités en matière de stratégie et de recherche comme la manière dont la technologie influence leur santé (2010), le rapport 2011 de l'administrateur en chef de la santé publique sur les jeunes et les jeunes adultes (2011), et l'enquête sur les comportements de santé des jeunes d'âge scolaire (2011 et 2012).

Gouvernements provinciaux/territoriaux

Gouvernement de l'Alberta

297. Le gouvernement de l'Alberta estime nécessaire d'établir une permanence pour les enfants, que ce soit au moyen d'un retour vers une famille biologique ou l'adoption/tutelle privée au sein d'une famille aimante et stable lorsque la réunification avec la famille biologique n'est pas possible.

298. Le gouvernement de l'Alberta s'engage à poursuivre la mise en œuvre d'un système éducatif inclusif dans lequel chaque étudiant jouit d'une expérience scolaire où il se sent bienvenu, à sa place et reçoit une éducation de qualité, peu importe sa langue, son origine culturelle, ses aptitudes, ses handicaps, son sexe, son âge ou tout autre facteur identifiant. Le gouvernement atteint ces objectifs notamment grâce à la mise en place du *Cadre pour l'apprentissage des étudiants : Compétences pour des penseurs engagés et des citoyens responsables avec un esprit d'entreprise*. Ce document décrit un avenir pour l'éducation qui reconnaît que le besoin de compétences doit être plus central dans l'éducation des jeunes de l'Alberta. L'Alberta a élaboré un nouveau programme éducatif provincial qui appuiera le développement des compétences et permettra aux étudiants de devenir des penseurs engagés et des citoyens responsables avec un esprit d'entreprise.

Gouvernement du Manitoba

299. Pour mettre en œuvre efficacement la *Convention des droits de l'enfant*, le gouvernement du Manitoba estime que plusieurs sujets nécessitent une attention particulière. Ces sujets d'intérêt seraient notamment l'amélioration des conditions et des résultats pour les enfants autochtones, la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants, l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive et du bien-être des jeunes, et l'amélioration des soins et des services de santé pour la mère et l'enfant. On constate également un besoin d'améliorer la santé mentale, émotionnelle et comportementale des enfants et des adolescents, ce qui pourrait amener une diminution de l'intimidation, des pensées suicidaires, des tentatives de suicide, des suicides et une augmentation des comportements adéquats en société. Il convient également de faire des efforts afin d'augmenter le nombre d'enfants présentant un poids normal et de veiller à réduire l'obésité infantile.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

300. En raison de taux élevés d'abus d'alcool ou d'autres drogues et d'une santé mentale et physique médiocre due aux pensionnats indiens, les enfants et les familles des Territoires du Nord-Ouest souffrent d'une incidence de mauvaise santé mentale, de dépendance et d'un taux de suicide plus élevé que la moyenne. Les effets des pensionnats indiens portent atteinte au droit à un environnement familial et à l'éducation prévue dans la Convention.